

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 10 juillet 2017**  
~~~~~

**ADOPTION DES PROJETS D'ÉTABLISSEMENT
DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 10 juillet 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou
représentés :

M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Bernard GOUZIN, Mme Nicole MORERE, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur René GARRO, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Christian VILOING, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations :

M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, M. Daniel REQUIRAND à M. Louis VILLARET, Madame Chantal COMBACAL à Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Mme Florence QUINONERO à M. Jacky GALABRUN, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL

Excusés :

M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Isabelle ALIAGA, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

Monsieur Jean-Luc BESSODES, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique, en particulier ses articles R2324-29 et suivants ;

VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique, complété par les décrets n°2007-230 du 20 février 2007 et n°2010-613 du 7 juin 2010,

CONSIDÉRANT que le **projet d'établissement** d'une crèche multi-accueil est un document phare de son fonctionnement,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour obtenir l'avis technique délivré par la Direction Départementale de la Protection Maternelle Infantile et de la Santé, et pour le conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales,

CONSIDÉRANT qu'il est réactualisé tous les 2 ans, et revu tous les 5 ans, au regard de l'évolution de l'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE), et des familles,

CONSIDÉRANT qu'il est rédigé en concertation par le gestionnaire et par le directeur de l'établissement, qui est garant de son application au quotidien,

CONSIDÉRANT qu'en ce qui concerne les EAJE de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, un long travail a eu lieu entre la coordinatrice petite enfance et les équipes de direction des crèches multi-accueils afin d'harmoniser au mieux les pratiques en matière **d'accueil, de soin, de sommeil, de repas, de développement, d'éveil et de bien-être des tout-petits**,

CONSIDÉRANT que l'objectif était de définir ensemble une vision globale, une politique commune aux cinq EAJE, déclinée toutefois selon les spécificités de chacune des structures en termes pédagogiques (aménagement et utilisation des espaces, organisation des groupes d'enfants, organisation des activités, manière d'intervenir auprès des enfants,...),

CONSIDÉRANT que le projet d'établissement doit être affiché au sein de l'EAJE et remis aux familles si la demande en est formulée,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter les termes des projets d'établissements ci-annexés des EAJE suivants :

- * « Les Pitchounets » à Aniane ;
- * « Les Calinous » à Gignac ;
- * « Chrysalides et Papillons » à Saint-André-de-Sangonis ;
- * « Les Lutins » à Montpeyroux ;
- * « Le Berceau » à Montarnaud.

- d'autoriser le Président à signer lesdits projets et à accomplir toutes les formalités afférentes à leur bonne exécution.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1518 le 11/07/2017
Publication le 11/07/2017
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 11/07/2017
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170710-lmcl104152-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant

«Les Pitchounets»

A ANIANE

Projet d'établissement

*Des établissements et services d'accueil
des enfants de moins de 6 ans*



Sommaire

Préambule	page 3
Informations pratiques	page 5
Références réglementaires	page 6
Elaboration du projet d'établissement	page 7
Projet d'établissement : les fiches à compléter	page 8
Fiche 1 : Identité du porteur de projet	page 9
Fiche 2 : Etude de besoins	page 11
Fiche 3 : Projet éducatif	page 14
Fiche 4 : Projet social	page 21
Fiche 5 : Compétences professionnelles mobilisées	page 24

Préambule

Le projet d'établissement est porté et animé par le Directeur, qui en est le garant

La rédaction du document appartient collectivement au gestionnaire et au directeur. L'équipe, un collectif de parents ou d'autres partenaires peuvent y être associés. Référence de l'action quotidienne, il permet un suivi des pratiques. Le projet sert de repère au moment des bilans et des évaluations.

Le projet d'établissement ou service est nécessaire pour l'obtention de l'autorisation ou de l'avis technique (PMI) et pour le conventionnement au titre de la prestation de service (Caf).

Le 1^{er} projet d'établissement sera réactualisé dans les 2 ans pour permettre à l'équipe de se le réapproprier. Conformément à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, il sera revu tous les 5 ans et réajusté au regard de l'évolution de l'établissement et des familles.

S'il existe un conseil d'établissement ou de service, le projet d'établissement ou de service est soumis au président du Conseil Départemental pour avis avant leur adoption (art R2324-32 du Code de la santé publique (CSP)).

Il comporte 3 dimensions :

- une dimension politique (valeurs, missions, objectifs)
- une dimension gestionnaire (ressources, moyens),
- une dimension technique (services, méthodes et compétences).

Il comprend un projet éducatif et un projet social :

→ **Un projet éducatif** précisant les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, l'éveil et le bien-être des enfants.

Le Projet Educatif qui est défini en accord avec le gestionnaire et le responsable, avec la participation de l'équipe de professionnels, des parents et d'autres partenaires.

Il exprime les choix éducatifs (projet éducatif) visés en termes d'éveil, de socialisation, d'apprentissage de l'autonomie, d'adaptation à l'environnement..., et leur traduction (projet pédagogique) au niveau de l'organisation des activités proposées, de l'utilisation des espaces et des installations ainsi que des attitudes et modalités de fonctionnement de l'équipe.

Le projet éducatif revêt une dimension sociale (projet social) quand il prend en compte à la fois les caractéristiques de la population, les demandes des familles, les ressources de l'environnement et s'inscrit dans une dynamique territoriale.

Dans le cadre d'un renouvellement, une attention particulière sera portée à ce chapitre.

Le projet éducatif traduit une vision globale de l'éducation, une représentation de l'enfant et de son développement, à partir desquels sont envisagées la présence et l'action des adultes pour permettre à l'enfant de se sentir en sécurité, de vivre des expériences, de construire son individualité, d'avancer vers l'autonomie, d'éveiller son intelligence, de développer sa personnalité et sa créativité, d'établir des relations avec les autres, adultes et enfants, de vivre au sein d'un groupe et d'intégrer les différences.

Il détermine les objectifs et les méthodes de travail dont les bases sont communes à tout le personnel et que chacun des membres de l'équipe doit s'approprier.

Infos : Il est important de rédiger un projet pédagogique, distinct du projet éducatif, qui traduit les orientations du projet éducatif dans la pratique et l'action quotidienne (l'aménagement et l'utilisation des espaces, l'organisation des groupes d'enfants, l'organisation des activités, la manière d'intervenir au quotidien auprès des enfants, en fonction des activités, des besoins et du développement des enfants).

→ **Un projet social**

Le projet social traduit, au delà du service rendu aux parents, sa fonction sociale dans ses différentes composantes (instrument de mixité, d'intégration et de cohésion sociale, de lutte et de prévention contre les exclusions et les inégalités, participation à l'éducation de futurs citoyens) et inscrit la structure dans une dynamique territoriale et partenariale.

Il précise les objectifs et les moyens mis en œuvre en termes d'accessibilité à tous et d'adaptation de la structure. Il décline les prestations, l'organisation et le fonctionnement qu'il propose au plus près des besoins particuliers des familles, tels qu'ils ont été analysés dans le cadre de l'étude des besoins. Il décrit les modalités d'inscription et de relation à l'environnement, à un territoire et à la population et aux institutions qui y interviennent. (article L214-2 et article L214-7 du code de l'action sociale et des familles).

Informations pratiques

Le versement de la Prestation de Service Unique est conditionné par l'avis d'ouverture délivré par les services de la DPMIS, après réception des documents. (Règlement de fonctionnement et projet d'établissement)

De même, tout événement qui entraînerait une modification de l'avis d'ouverture : changement d'un personnel de direction, modification de la capacité d'accueil (extension, diminution), changement de gestionnaire, doit être signalé à la DPMIS et à la Caf.

Le projet d'établissement ou de service finalisé et signé par le gestionnaire doit être adressé à la DPMIS avant d'être transmis à la Caf. Un courrier accusé réception de la DPMIS vous sera alors envoyé. Ce courrier accompagné du projet d'établissement sera alors transmis à la Caf.

Le projet d'établissement ou service doit être affiché dans la structure et communiqué, à leur demande, aux familles dont un enfant est inscrit dans l'établissement ou le service.

Toute modification doit être signalée aux services compétents, PMI et Caf, pour validation par les dits services.

Références réglementaires

→ **Extrait du Décret** n° 2000-762 du 1^{er} Août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique, complété par le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 et le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010.

Les établissements et services d'accueil élaborent un projet d'établissement ou de service (Art R2324-29 du CSP) qui comprend les éléments suivants :

- Un projet social
- Les prestations d'accueil proposées en précisant notamment les durées et les rythmes d'accueil
- Les dispositions particulières, le cas échéant, prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique
- La présentation des compétences professionnelles mobilisées ;
- Pour les services d'accueil familial, les modalités de formation continue des assistants maternels, du soutien professionnel qui leur est apporté et du suivi des enfants au domicile de celles-ci
- Les modalités d'implication et de participation des familles à la vie de l'établissement ou du service
- Les modalités des relations avec les organismes extérieurs

→ **Extrait de la Lettre Circulaire Cnaf** 2014-009 (mise en place de la prestation de service unique) en date du 26 mars 2014.

- **Article 1.1**

Sont concernées les structures et services implantés en métropole ou en départements d'outre mer relevant de l'article R.2324-817 du code de la santé publique et bénéficiant d'une autorisation d'ouverture délivrée par l'autorité compétente (président du conseil général pour les gestionnaires privés et maire pour les gestionnaires publics après avis de la Pmi) à savoir :

- les établissements d'accueil collectif, et notamment les multi accueils collectif
- les services d'accueil familiaux qui ne bénéficient pas du complément mode de garde (cmg) de la Paje
- les établissements à gestion parentale
- les jardins d'enfants
- les micro crèches qui ne bénéficient pas du Cmg structure de la Paje

- **Article 2.1**

La PSU peut être octroyée à toute personne morale de droit privé sous réserve qu'elle applique les règles fixées dans la présente lettre circulaire. Les établissements et services doivent communiquer préalablement à la signature de la convention d'objectifs et de financement Psu aux services de la caf :

- le projet d'établissement ou de service mentionné à l'article R. 2324-29 Csp et comprenant le projet éducatif et le projet social
- le règlement de fonctionnement mentionné à l'article R. 2324-30 Csp
- l'autorisation d'ouverture délivrée par l'autorité compétente

- l'avis des services de Pmi

Elaboration du Projet d'Etablissement ou de service

→ Fiches 1, 2, 3

- Pour la constitution d'un dossier de pré-projet (création de structure) ou pour le renouvellement d'un projet d'établissement, ces fiches sont à compléter par le porteur de projet et le gestionnaire, puis soumis à la Dpmis et à la Caf pour avis technique.

→ Fiches 4 et 5 :

- Pour obtenir l'autorisation d'ouverture, l'équipe et le gestionnaire devront compléter leur projet d'établissement avec les fiches 4 et 5 finalisées.
- Pour l'ouverture des droits à la PSU, transmettre à la Caf les fiches 4 et 5 finalisées plus l'autorisation d'ouverture et de fonctionnement délivrée par la DPMIS.

Le 1^{er} projet d'établissement sera réactualisé dans les 2 ans pour permettre à l'équipe de se le réapproprier. Conformément à la loi du 2 janvier 2002, **il sera revu tous les 5 ans** et réajusté au regard de l'évolution de l'établissement et des familles.

Dans le cadre d'un renouvellement, il est nécessaire de compléter toutes les fiches.

Projet d'établissement : les fiches à compléter

Pour l'accueil régulier et occasionnel relevant du décret du 1^{er} août 2000, complété par le décret du 20 février 2007 et du 7 juin 2010 et la circulaire Cnaf du 29 mars 2014

Fiche 1 : Identité du porteur de projet	page 9
Fiche 2 : Etude de besoins	page 11
Fiche 3 : Projet éducatif	page 14
Fiche 4 : Projet social	page 21
Fiche 5 : Compétences professionnelles mobilisées	page 24

Identité du porteur de projet

→ **Nom de l'établissement ou du service : Crèche multi-accueil « Les Pitchounets »**

- Adresse : Boulevard Félix Giraud 34150 ANIANE
- Téléphone : 04.67.67.87.63
- Fax : 04.67.57.01.51
- Courriel : multiaccueil.aniane@cc-vallee-herault.fr

Type de structure :

- Etablissement d'accueil régulier
- Etablissement d'accueil occasionnel
- Etablissement multi accueil (régulier +occasionnel)
- Etablissement multi accueil collectif familial
- Service d'accueil familial
- Jardin d'enfants
- Micro crèche
- Jardin d'éveil

- Nom du directeur (trice) : SOLA Laurence
 - Nom de(s) adjoint (s) : DUAUX Emilie
BONNAFOUS Vanessa
- Diplôme : Eje
Diplôme : Eje
Diplôme : Infirmière Puéricultrice

→ **Gestionnaire**

- Adresse : 2 parc d'activités de Camalcé - BP 15 - 34150 GIGNAC
- Téléphone : 04.67.57.04.50
- Fax : 04.67.57.04.51
- Courriel : contact@cc-vallee-herault.fr
- Nom du responsable : VILLARET Louis
- Fonction : Président de la Communauté de communes

→ **Compléments d'informations**

(Préciser le nom et la qualité des personnes ayant participé à l'élaboration de ce projet)

BULINGE Nathalie, Directrice Service Petite Enfance Jeunesse
GIRAUD Sylvie, Coordinatrice Petite Enfance

→ **Agrément PMI et Conventionnement Caf**

Type d'accueil	0 - 4 ans	4 - 6 ans	3 - 6 ans	2 - 4 ans
Accueil occasionnel	2			
Accueil régulier	26			
Action Passerelle				

- Accueil d'urgence oui non
- Accueil modulaire oui non

Si oui, joindre le détail en annexe du document

- Nombre de places réservées aux enfants du quartier : 0
- Nombre de places réservées aux enfants du personnel d'entreprise ou d'administration : 0

Amplitude d'ouverture							
Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Total hebdo
Matin	7h30	7h30	7h30	7h 30	7h30		
Après -Midi	18h30	18h30	18h30	18h30	18h30		
Journée continue	oui	oui	oui	oui	oui		

- Horaires atypiques oui non

- Périodes prévisionnelles de fermeture de l'établissement ou service (à exprimer en semaines):

- Été, semaine (s) n°: 31/32/33
- Petites vacances scolaires, semaine (s) n°: 16 la plupart du temps
- Autres semaine (s) n°: 52

Sous réserve des modifications du calendrier scolaire.

Date, cachet et signature

L'objectif étant de situer l'établissement ou le service dans son cadre politique, économique, social et partenarial.

Obligation de réserver 1 place par tranche de 20 enfants pour l'accueil d'enfants dont les parents relèvent des minima sociaux (art R2324-29 et décret du 23 décembre 2006)

→ Caractéristiques de l'environnement

- Commune ou quartier concernés par l'établissement ou service :

(Type de commune/quartier, type d'économie du territoire,)

La communauté de communes s'organise autour de 28 communes avec un **pôle urbain** d'une part composé de Saint-André-de-Sangonis, Gignac et Aniane, et de Montarnaud d'autre part, village de plus petite taille mais qui joue le rôle de porte d'entrée de la vallée quand on arrive de Montpellier. Une série de **villages intermédiaires** viennent ensuite mettre en réseau le territoire (desserte routière assez importante). Enfin, de **petits villages** de moins de 300 habitants maillent la vallée de l'Hérault et lui donnent une identité particulière, que la communauté de communes désire préserver.

- Indicateurs démographiques et socio-économiques :

Le territoire peuplé en 2015 par plus de **36.000 habitants** a connu une **forte croissance démographique** depuis les années 80. Il enregistre une croissance moyenne de sa population de **2,5% par an**, principalement liée au **solde migratoire**. Cette croissance est une des plus importantes du département de l'Hérault, qui enregistre lui-même l'un des plus forts taux de progression démographique au niveau national.

La population comprend une **part importante de jeunes**. Globalement, ce sont des ménages avec enfants qui peuplent principalement la vallée de l'Hérault. Les catégories socioprofessionnelles (CSP) les plus représentées sont les **professions intermédiaires** et les **employés**. Les cadres ne représentent qu'une faible proportion des actifs. La proportion d'exploitants agricoles reste de son côté supérieure à la moyenne nationale. En 2009, 53,4% des foyers fiscaux du territoire sont non-imposables, soit 7% de plus que la moyenne nationale. 12,8% de la population est couverte par les minima sociaux. Les taux de chômage et la proportion de retraités sont comparables à la moyenne nationale¹.

Nombre d'habitants : 35 566

Nombre d'enfants < à 3 ans : 1285

Nombre d'enfants < à 6 ans : 1410

- Autres indicateurs connus :

(Composition et situation des familles, taux activité féminine, taux de scolarisation, revenu moyen des familles, ...)

Composition des familles (source Insee, RP 2013 exploitation complémentaire) :

→ Couple sans enfant 41%

→ Couple avec enfant(s) 47% réparti de la façon suivante :

✓ Aucun enfant de – 25 ans : 6%

✓ 1 enfant de – de 25 ans : 36%

✓ 2 enfants de – de 25 ans : 42%

✓ 3 enfants de – de 25 ans : 13%

✓ 4 enfants ou + de – de 25 ans : 3%

- Famille monoparentale composée d'un homme avec enfant(s) : 2%
- Famille monoparentale composée d'une femme avec enfant(s) : 10%
- On observe qu'un **quart de la population** de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ayant terminé ses études **ne détient aucun diplôme** ou qu'un certificat d'études primaires.
- Il faut aussi noter qu'une partie des habitants de la communauté de communes sont en situation d'emploi fragile du fait de leur **peu de qualifications**.²
- La présence de familles allocataires MSA est en légère progression bien que ne représentant que moins de 10 % du total des familles accueillies
- Les familles « pauvres » qui payent moins de 1 euros (cf. statistique caf) représentent entre 17 et 39 % selon les structures
- **Taux activité féminine** : 86% des femmes sont des actifs ayant un emploi, 14% sont au chômage
- Le territoire est fortement caractérisé par une **économie présentielle** (services aux particuliers, restauration, enseignement, spectacles,...), dépendante de la présence de population sur le territoire.
- Par ailleurs, la quasi-totalité (98%) des établissements ont moins de 9 salariés : ce sont donc des **TPE qui mailent le territoire**. Ceci s'explique en partie par la présence importante d'**exploitations agricoles** sans salariés, mais aussi par les **activités libérales** de l'économie présentielle (artisans, auto-entrepreneurs).
- La création d'établissements en 2010 et 2011 confirme cette observation : environ **50%** des créations de l'année sont faites par des **auto-entrepreneurs**. D'un côté, cela pourrait montrer que les habitants du territoire sont dynamiques et prêts à créer leur propre entreprise. Mais d'un autre côté, cela pourrait également souligner le fait que, ne trouvant pas d'emploi sur le territoire, les actifs se voient contraints de créer leur entreprise pour gagner leur vie.
- Malgré l'effet crise, **l'économie reste dynamique** : le nombre d'établissements créés est important et se maintient de 2008 à 2012. Se pose néanmoins la **question de la pérennisation** des entreprises à deux ou trois ans : environ 30% des établissements créés en 2009 et presque 20% de ceux créés en 2010 ont disparu entre le 01/01/2011 et le 01/01/2013.

- Pour les crèches d'entreprises, préciser les entreprises et le nombre de salariés concernés : Pas concerné

- Capacité des établissements et services d'accueil des jeunes enfants sur le territoire concerné :

Nombre de places en :

- Etablissement d'accueil collectif ou parental :
 - Nombre de places en accueil multi accueil : 124
 - Nombre de places en accueil régulier : 115
 - Nombre de places en accueil occasionnel : 9
- Nombre de places en micro crèche : 20 dès Janvier 2017
- Nombre de places chez les assistantes maternelles indépendantes : 740 en Novembre 2016

- Nombre de places d'accueil en service d'accueil familial : 0
- Nombre de places en accueil de loisirs sans hébergement maternel : pas renseigné

Nombre d'inscrits en écoles maternelles :

- 2-3 ans : 572 (dont 74 dans le privé)
- 4-6 ans : 1101 (dont 133 dans le privé)

Autres structures du territoire :

- Lieu d'accueil enfants parents : oui non
Lieu d'implantation : Gignac et St André de Sangonis
- Relais assistantes maternelles oui non
Lieu d'implantation : Domaine Départemental des Trois Fontaines au Pouget
- Autres lieux d'éveil et de socialisation : oui non
Si oui, préciser :

Structures de proximité :

- Consultation de nourrissons : oui non
- Centre social : oui non à Gignac
- Autres (préciser) : Centre Médico-Psychologique de l'Enfant oui non à Gignac

→ Analyse des indicateurs et caractéristiques de la population et besoins repérés

La demande d'accueil du tout-petit est relativement stable d'année en année. Toutefois, elle peut être variable selon les communes avec une nette augmentation des demandes sur Montarnaud et Gignac. Depuis le transfert des multi-accueils à la CCVH en 2012, lors des commissions annuelles d'attributions des places en crèche, on note que les demandes en accueil collectif sont en moyenne satisfaites à 60%, les 40% restants sont satisfaites par l'accueil individuel.

Aucune famille ne reste actuellement sans solution d'accueil, néanmoins sur le secteur de Montarnaud la demande est en sur-tension, et sur la rentrée scolaire 2016-17, certaines familles ont du opérer des choix par défaut (accueil dans structure hors territoire, congés parentaux, modifications horaires de travail,...).

→ Réponses et/ou projets apportés par la structure (à développer) :

Objectifs	Moyens
Répondre au mieux aux demandes des familles	Création d'une nouvelle crèche à Montarnaud avec augmentation de la capacité d'accueil
S'adapter aux besoins des horaires d'accueil des familles	Création d'une extension à la crèche de Gignac
Permettre et faciliter la création de structures privées sur le territoire afin d'augmenter les places d'accueil collectif	Ouverture micro-crèche privée au Pouget en janvier 2017

Projet éducatif

Porteur des finalités et du sens de l'action, le Projet Educatif doit présenter les objectifs et les moyens mis en œuvre par le gestionnaire pour :

→ L'accueil :

Objectifs	Moyens
<p>Développer et améliorer la qualité d'accueil des EAJE du territoire, en garantissant l'accueil pour tous et en favorisant la mixité sociale et celle de tous les âges.</p>	<p>Pour garantir l'accès à tous dans la plus grande transparence et dans un souci d'équité, une commission d'attribution des places a lieu une fois par an. Celle-ci prend en compte les besoins des familles, tout en considérant les contraintes organisationnelles de chaque crèche. Une grille de critères d'attribution des places est élaborée, et peut être revue chaque année, afin d'être au plus près des réalités du terrain.</p> <p>Les membres de la commission sont les suivants : L'élu délégué à la petite enfance à la CCVH, l'élu représentant la commune d'implantation de l'EAJE, la directrice du service Petite Enfance Jeunesse, la coordinatrice petite enfance, la directrice de l'EAJE, et une animatrice du RAM. La présence de la coordinatrice petite enfance et de l'animatrice du RAM permet une vision globale de la demande d'accueil et une connaissance de familles précise.</p>
<p>Garantir aux familles un premier contact personnalisé</p>	<p>Se rendre disponible, veiller à toujours être à l'écoute du besoin de la famille, être dans l'empathie, limiter le nombre d'interlocuteurs (directrice et adjointes de l'EAJE, animatrice de RAM) sont autant de postures nécessaires à un premier accueil de qualité. Une fiche de pré-inscription est à disposition des familles sur le site internet de la CCVH, et à disposition dans les structures. Un cahier pour recenser tous les appels des familles est mis en place au sein des EAJE. Les professionnels s'engagent à rappeler ces dernières dans les 48 heures. En cas d'inscription par mail, un récépissé est envoyé et un appel de la directrice ou son adjointe confirme et affine la demande. La directrice s'engage à recevoir la famille même succinctement afin de lui donner les premiers renseignements.</p> <p>Quant aux animatrices du RAM, elles informent les familles lors de leurs permanences de l'ensemble des modes d'accueil (individuels et collectifs) existants sur le territoire. Puis, elles les orientent sur la base de critères objectifs vers le mode d'accueil qui leur correspond le plus.</p>

<p>Accompagner la séparation enfants / parents, en ouvrant la structure à ces derniers</p>	<p>Une fois l'enfant accepté par la commission d'attribution des places, commence alors le vrai travail d'accueil par une réunion collective. Ensuite, un rendez-vous d'environ une heure a lieu entre les parents et la directrice. C'est l'occasion de faire connaissance avec la famille et l'enfant, et de remettre les documents nécessaires à l'inscription définitive. Lors de ce rendez-vous, la période d'adaptation sera déterminée et la présentation de la personne référente de l'enfant sera effectuée.</p> <p>La visite de l'établissement se fera avec la référente et en présence de l'enfant qui visualisera en même temps que ses parents les locaux. La période d'adaptation s'organise avec la directrice qui planifie les temps de rencontre. Cette période s'étale idéalement sur 15 jours afin de créer progressivement une relation de confiance. C'est un moment d'échange et de communication autour de l'enfant, de son histoire et de ses habitudes de vies (une fiche habitude de vie est donnée à la famille afin d'avoir le plus de renseignements possibles).</p> <p>Lors de cette période d'adaptation, l'enfant et les parents vont petit à petit se repérer dans l'espace et dans le temps par le biais les différents moments de vie partagés avec le professionnel, dans un souci de respect des autres enfants et des professionnels présents. Le parent ne pourra être présent que sur un temps donné.</p> <p>Enfin, la personne référente tiendra à jour un cahier de bord, qui servira de support pour faire les transmissions aux familles.</p>
---	--

→ **Le soin :**

Objectifs	Moyens
<p>Proposer des organisations centrées sur les besoins de chaque enfant</p>	<p>Le sommeil est un besoin fondamental de l'enfant. Il doit être pensé et considéré comme un temps de vie primordial, comme une activité à part entière au sein de la collectivité.</p> <p>Le rôle de l'adulte n'est pas de faire dormir l'enfant (ou de l'obliger), mais de lui proposer un cadre sécurisant, pour lui permettre de s'endormir calmement, ou de se reposer. Il doit être apaisant, contenant, il accompagne chaque enfant selon son besoin, il doit conserver une attitude rassurante et veiller à l'individualité de chacun, même dans le dortoir.</p> <p>Les rituels (doudous, temps de transition après le repas) doivent être précis et soignés (cf.projet pédagogique). Ceux-ci doivent faire l'objet de réflexions régulières et d'adaptation, face aux situations rencontrées.</p>

	<p>Les dortoirs sont calmes, sécurisants et aérés journalièrement.</p> <p>Les repas font également partie intégrante des besoins fondamentaux de l'enfant.</p> <p>Les préparatifs et l'installation des enfants en début de repas exigent une organisation réfléchie discutée avec toute l'équipe et la psychologue, qu'il s'agisse de repas cuisinés sur place ou de repas livrés par un prestataire. Les équipes, en autonomie dans leur choix pédagogique, ont la possibilité de manger avec les enfants. En effet, pour certains professionnels, cette démarche est importante pour aider l'enfant à appréhender la nouveauté et l'accompagner vers une diversité alimentaire. L'enfant et l'adulte, en mangeant ensemble, échangent autour des aliments, sur la façon de manger, sur les choix ou les refus de goûter les aliments...</p> <p>D'autres préfèrent privilégier l'accompagnement individuel de l'enfant et se posent en garant du bon déroulement du repas.</p> <p>Le temps du repas est un moment de plaisir, d'échange, où l'ambiance est très importante.</p> <p>Pour que tout se déroule au mieux, il convient de privilégier les petites tablées avec un adulte référent qui doit limiter ses déplacements. Veiller au confort de l'installation de l'enfant (bien assis, pieds posés au sol) et penser à l'autonomie de l'enfant (matériel et aménagement adaptés aux besoins et capacités de l'enfant).</p> <p>Une réflexion sur l'autonomie de l'enfant autour du repas est menée pour établir un listing de matériel à proposer aux enfants (ex : verres en verre, récipients appropriés à ce qu'ils mangent).</p> <p>Le rôle de l'adulte autour du repas, est de respecter le besoin et le goût de l'enfant, tout en le sollicitant à une diversité alimentaire. En collaboration avec la pédiatre, les équipes se tiennent au courant des dernières avancées en matière de diététique, afin de proposer aux familles et aux enfants un accompagnement, et de prévenir les problèmes alimentaires (obésité, carences, comportements alimentaires inappropriés...).</p> <p>Les EAJE et les assistants maternels offrent également la possibilité de soutenir et maintenir l'allaitement maternel, en permettant de venir allaiter sur place ou en apportant son lait maternel pour la journée selon le protocole établi.</p> <p>Chez le tout-petit, l'adulte devra être attentif aux signes</p>
--	---

	<p>de faim et y répondre rapidement, afin de ne pas générer trop de frustrations et de pleurs. Un travail d'anticipation et de connaissance du rythme de l'enfant est donc primordial.</p> <p>Les nourrissons sont pris en charge individuellement au moment du repas, les différentes introductions alimentaires sont d'abord effectuées par le parent puis par le personnel de l'EAJE.</p> <p>Un protocole appelé « protocole panier repas » est annexé au règlement de fonctionnement des EAJE ; il précise les responsabilités du gestionnaire, du personnel et des usagers. En effet, l'acceptation « d'un panier repas » pour un enfant constitue pour la structure une dérogation à l'arrêté ministériel du 29 septembre 1997 fixant les conditions d'hygiène applicables dans l'établissement de restauration collective à caractère social.</p> <p>Un document de ce type est adapté au mode d'accueil individuel et peut être fourni aux assistants maternels qui le souhaitent.</p> <p>Les soins</p> <p>Lors des soins, l'adulte et l'enfant doivent être dans une relation duelle, intime et non intrusive. L'adulte accorde une véritable attention à l'enfant, le rend acteur de ce temps et pose des mots sur ce qui se passe.</p> <p>Il faut prendre le temps du soin et être disponible pour l'enfant.</p> <p>Les actes de soins, de change sont détaillés dans des protocoles à suivre et des règles d'hygiène sont respectées. L'autonomie de l'enfant sera favorisée en le faisant participer aux actes de soins quotidiens dès le plus jeune âge (ex : lavage des mains) en fonction de ses capacités.</p> <p>Les professionnels prennent le relais des parents pour l'acquisition de la propreté mais ils veillent au respect des besoins de l'enfant et de son stade de développement.</p>
--	--

→ **Le développement :**

Objectifs	Moyens
<p>Veiller au bien-être des enfants accueillis dans le respect de leurs capacités</p>	<p>Favoriser l'éveil du tout-petit :</p> <p>Le jeu est l'activité principale de l'enfant, il est source de partage, de plaisir et de découverte. L'enfant ne joue pas pour apprendre, mais apprend parce qu'il joue.</p> <p>Au travers de matériel adapté et renouvelé régulièrement, des réflexions permanentes autour des jeux ont lieu.</p>

	<p>L'enfant peut explorer, par le biais de jeux libres ou dirigés, un panel de sensations et d'émotions, qui vont l'aider à se construire et à s'épanouir dans un lieu propice et aménagé pour lui.</p> <p>A travers un déroulement de journée présenté aux parents, il peut se repérer dans l'espace et dans le temps, hors de son milieu familial.</p> <p>Les ateliers de psychomotricité</p> <p>Au RAM, chez les assistants maternels ou dans les EAJE, l'enfant est laissé libre de ses mouvements, afin qu'il puisse réaliser tout seul ses expériences motrices. L'adulte doit offrir à l'enfant des espaces pour pouvoir faire ses propres expériences de découverte de son corps et du monde.</p> <p>Pour les plus petits, l'enfant est placé allongé sur le dos, il ne fait aucun effort pour se maintenir dans cette position. Il s'agit d'une position physiologiquement naturelle qui ne demande aucun exercice de tension pour se soutenir.</p> <p>Dans cette position, l'enfant peut tourner la tête entièrement à gauche et à droite, il peut bouger les bras, les mains, les jambes, les pieds. Il peut relever le bassin pour attraper ses pieds, et jouer avec par la même occasion. Cette position va lui permettre de faire de très nombreuses expériences motrices auxquelles il pourra s'adonner en toute liberté. L'enfant va apprendre à se faire confiance, mais en plus, cette confiance va l'aider considérablement à se développer harmonieusement. Ces mouvements participent à la construction d'une sécurité intérieure et favorisent l'esprit d'initiatives et de curiosité.</p> <p>L'enfant qui apprend seul à se déplacer n'est pas tributaire d'une tierce personne pour entreprendre des déplacements et des mouvements. Cet enfant voit son autonomie s'accroître au rythme de son évolution.</p> <p>L'adulte propose donc des espaces repérés comme tels, bornés, pas trop spacieux avec des professionnels qui restent au sol le plus possible. Au RAM, des cycles d'ateliers psychomotricité sont proposés régulièrement, afin de promouvoir et de sensibiliser les assistants maternels à ces pratiques pas toujours aisées au domicile. Des sorties seront proposées afin que l'enfant découvre le monde hors les murs de sa maison et de l'EAJE ; la promenade permet en même temps de favoriser le développement moteur et d'appréhender l'adulte et ses pairs dans un autre contexte, autour d'autres règles.</p>
--	--

→ **L'éveil et le bien être :**

Objectifs	Moyens
<p>Avoir des postures professionnelles adaptées et des comportements bienveillants vis-à-vis des enfants</p>	<p>Avoir une communication adaptée, bienveillante, respectueuse de l'enfant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Se mettre à la hauteur et en face de l'enfant pour lui parler • Verbaliser son acte pour que l'enfant puisse anticiper et participer • Ne pas intervenir trop vite (notion d'autonomie de l'enfant) • Instaurer des règles propres à chaque équipe, travaillées en amont avec la psychologue <p>Encourager l'autonomie de l'enfant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas faire à la place de l'enfant • Aider l'enfant à faire seul • Détecter et accepter le besoin spécifique de chaque enfant • Ne pas forcer l'enfant <p>Veiller à adopter une communication professionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Apprendre à gérer ses propres émotions • Contrôler la tonalité de sa voix • Savoir passer le relais
<p>Permettre aux équipes pluridisciplinaires de se perfectionner régulièrement en proposant des formations in situ, en intra, ou transversales</p>	<p>Des plans de formations adaptés à chaque équipe sont élaborés en concertation avec le service Ressources Humaines, la coordinatrice petite enfance et la directrice de l'EAJE, afin de concilier la demande de chacun, les besoins du service et les attentes de la direction.</p> <p>Les professionnels se voient proposer des formations régulières in situ, à l'extérieur, en transversalité entre EAJE, avec les autres communautés de communes limitrophes, et le Pays Cœur d'Hérault...afin de proposer le plus possible aux professionnels de réfléchir sur leurs postures, leurs savoir-être, et d'apprendre à mutualiser leur savoir faire.</p> <p>Ainsi, des formations renouvelées chaque année, sont proposées par exemple autour de l'allaitement et de la nutrition. Par ailleurs, une veille est effectuée par la coordinatrice petite enfance sur tous les thèmes relatifs à l'accueil de la petite enfance. Par exemple, une participation régulière des équipes aux journées de dépistages des signes précoces autistiques est encouragée.</p> <p>De plus, des réunions régulières permettent aux professionnels des temps de réflexions et de discussions autour de thèmes émergents. Ces dernières sont encadrées par la psychologue, la coordinatrice petite enfance et/ou la pédiatre, qui</p>

	<p>apportent un autre regard, une autre réflexion au sein des équipes.</p> <p>Les animatrices du RAM sont associées à ces formations dès lors qu'elles peuvent s'en servir à la professionnalisation des assistants maternels.</p> <p>Une mutualisation des savoirs et des intervenants peut aussi s'opérer au travers de projets communs.</p> <p>Des réunions « réseau petite enfance » mensuelles sont organisées par la coordinatrice petite enfance et permettent ce travail de maillage et de mutualisation des savoir-faire.</p>
<p>Mobiliser les interventions extérieures pour garantir les savoir-faire</p>	<p>Le psychologue accompagne l'équipe dans le travail de réflexion et de mise en place d'orientations communes au sein d'un même établissement, envers les familles et les enfants. Il est un partenaire essentiel de l'équipe d'encadrement et des parents pour veiller à l'épanouissement et au bon développement de l'enfant.</p> <p>Au travers des réunions d'équipe, il aide à comprendre des situations parfois complexes auxquelles les professionnels peuvent être confrontés au quotidien. Il amène l'équipe à réfléchir sur les pratiques, les postures et les besoins des enfants. Il ne travaille pas sur les équipes, mais avec les équipes. Le psychologue n'est pas là pour dicter une marche à suivre, mais pour soutenir les équipes dans leurs questionnements. Il est important de prendre soin de l'institution, car c'est une manière indirecte de prendre soin des enfants qui y sont accueillis.</p> <p>Le psychologue permet également à l'ensemble de l'équipe de travailler autour de la communication afin qu'elle soit saine et efficace. Le psychologue réfléchit avec les équipes et les aide à la mise en place d'outils théoriques et méthodologiques.</p> <p>Des actions créatrices et originales avec des intervenants éducatifs, culturels, ou artistiques viennent également agrémenter la « boîte à outils » des professionnels.</p> <p>Enfin, l'équipe de l'EAJE est mobilisée pour accueillir des stagiaires.</p>

Projet social

→ Avec les équipements du territoire :

- Existe t'il des actions communes avec les équipements et/ou les services sociaux ?

oui non

Si oui, préciser :

Travail en lien avec le médecin de la PMI de secteur pour évaluer le nombre d'enfants en difficultés et points réguliers sur les observations et le travail fait par l'équipe avec ces enfants.

Les assistantes sociales du secteur peuvent par exemple contacter l'EAJE pour une demande d'accueil d'un enfant dont l'un des parents est en difficulté.

- Existe t'il des actions passerelles avec l'école ?

oui non

Si oui, préciser :

Lien avec les équipes éducatives des écoles maternelles concernant les enfants qui seront accueillis à l'école. Plusieurs passerelles dans l'année qui se traduisent par des matinées communes avec les groupes d'enfants ou bien par des partages de temps communs (récréations, histoires, comptines,...).

- Avez-vous des projets d'actions communes avec les équipements et/ou services sociaux ?

oui non

Si oui, préciser :

→ Avec les familles (Les types d'actions pratiquées)

Cocher les cases correspondantes :

- Echanges quotidiens arrivée/départ	<input checked="" type="checkbox"/>	- Affichage du programme d'activités et/ou des menus	<input checked="" type="checkbox"/>
- Existence d'une fiche ou cahier de vie de l'enfant mis à disposition des parents	<input checked="" type="checkbox"/>	- Participation aux fêtes/ journées portes ouvertes/ anniversaires enfants....	<input checked="" type="checkbox"/>
- Réunions d'informations /échanges à thème et/ou sur la vie de la structure	<input checked="" type="checkbox"/>	- Présentation/ Diffusion du projet éducatif	<input checked="" type="checkbox"/>
- Participation à l'organisation de manifestations festives	<input checked="" type="checkbox"/>	- Mise à disposition de brochures d'information	<input checked="" type="checkbox"/>
- Participation à l'élaboration du journal de la structure	<input type="checkbox"/>	- Participation aux activités ou sorties	<input checked="" type="checkbox"/>
- Boite à idées mises à disposition des parents	<input checked="" type="checkbox"/>	- Action spécifique d'accompagnement à la parentalité (détailler en dessous)	<input checked="" type="checkbox"/>
- Existence d'un Conseil d'Etablissement	<input type="checkbox"/>	- Autres	<input type="checkbox"/>

Pour information, la CCVH envisage de créer un comité de parents, pour répondre à un des axes du Projet de territoire, relatif à la gouvernance participative.

- Citez les autres actions que vous avez entrepris pour associer les parents à la vie de la structure :
- Mise en place de « **Café des parents** » avec pour objectif de créer un espace d'accueil, de rencontres, d'échanges et d'information pour les parents au sein de l'EAJE :
 - Valoriser, accompagner, soutenir les parents dans leur rôle d'éducateurs
 - Favoriser les échanges, le lien social et la solidarité
 - Lieu où chacun peut « grandir » en proposant des thèmes d'échange
 - Temps informel de détente et de convivialité autour de la parentalité abordée de manière positive entre les professionnels et les parents
- **Le Festibébés** :
Manifestation et événementiel biannuels, organisés conjointement par la CCVH et l'association « la Compagnie Alfred de la Neuche », autour de l'importance de l'éveil culturel chez le tout-petit.
- Citez les projets d'actions pour associer les parents à la vie de la structure :
 - Participation des parents aux temps de vie festifs organisés par l'EAJE, partage de moments de plaisirs, goûters communs, spectacles, rencontre autour de thèmes fédérateurs (manger, bouger chez le jeune enfant)
 - Projets de réunions à thème avec la psychologue,...

→ **Dispositions en faveur d'accueils spécifiques**

- Développer les modalités de mise en œuvre d'une politique sociale en faveur de l'accueil :

- des enfants présentant un handicap ou une maladie chronique :

Le travail autour du premier rendez vous avec les familles, ainsi que la collaboration avec la pédiatre des multi accueils sont essentiels pour un repérage et un suivi des enfants qui présentent des troubles du comportement ou autres pathologies.

Le maillage effectué entre la psychologue, le pédiatre, la directrice de la structure et la coordinatrice petite enfance permet d'avoir une visibilité sur les enfants ou familles qui méritent un accompagnement plus individualisé.

- des enfants issus de familles en difficultés sociales :

Le travail conjoint avec la PMI (médecins, puéricultrices, assistantes sociales) ou des services sociaux des communes permet de pouvoir accueillir des enfants qui ont besoin de sortir de leur milieu familial, même sur des temps courts.

- de parents engagés dans un parcours d'insertion sociale :

Les familles en attente de formation, en recherche d'emploi peuvent avoir des aménagements lorsque c'est possible pour la structure, afin d'adapter leur situation à la réalité, (petits contrats, changement des jours ou heures d'accueil,...)

- Développer les modalités de mise en œuvre d'une politique visant à faciliter l'accueil d'urgence :

Chaque multi-accueil est susceptible de s'adapter dans l'heure à toute demande d'accueil d'urgence.

- Adhésion à la charte de l'enfant présentant un handicap : oui non

Toutes les conditions sont réunies pour pouvoir adhérer à la charte d'accueil des enfants présentant un handicap.

Signature la charte à venir.

Compétences professionnelles mobilisées

Personnels	Qualification	Statut (type contrat)	Nombre d'heures rémunérées par semaine	Nom, Prénom
Personnel assurant les charges administratives				
- Directeur (trice)	EJE	CDI	35 h	SOLA Laurence
- Adjoint (e)	EJE Infirmière Puéricultrice	Statutaire Détachement FPH	3 h 30 12 h	DUAUX Emilie BONNAFOUS Vanessa
Personnel participant à l'encadrement des enfants				
- Adjoint (e)s	EJE Puéricultrice	Statutaire Détachement FPH	24 h30 18 h	DUAUX Emilie BONNAFOUS Vanessa
- Personnel diplômé (*)	EJE Aux. Puéricultrice Aux. Puéricultrice	CDD Statutaire Statutaire	30 h 35 h 21 h	SUQUET Carole FEGER Chantal BONNAUD Catherine
- Personnel qualifié (*)	CAP PE CAP PE CAP PE CAP PE CAP PE	Statutaire Statutaire Statutaire Statutaire Statutaire	30 h 27 h 33 h 35 h 35 h	DERVAUX Aurélie DELOIRE Marie SOLER Isabelle VAREILHES Michèle PEREZ Elisabeth
- Autres				
Personnel d'entretien et cuisine				
	CAP PE	Statutaire Stagiaire FPT Stagiaire FPT	25 h 35 h 15 h	LEMOINE Maria-Dolorès FONS Marie-Josée CROCI Daniela

(*) Voir JO arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans

- Modalités de coordination de l'équipe (en interne et/ou avec les services extérieurs, fréquence..) :
Avec la coordinatrice petite enfance (réunion tous les mois avec les directrices, puis de façon ponctuelle avec les agents)

Relations avec l'assistante petite enfance jeunesse.

Rendez-vous annuel avec chaque directrice de structure et la directrice du service PEJ pour un point global sur le fonctionnement de chaque EAJE.

- Formation continue :

- Réalisée : oui non - En projet : oui non

Avec le CNFPT

- Appel à des intervenants extérieurs (accompagnement de l'équipe, animation d'activités proposées aux enfants...)

Budget alloué à chaque structure pour choisir des intervenants, en accord avec la coordinatrice petite enfance, autour de la psychomotricité, l'éveil musical, les animations autour du jeu, l'alimentation du jeune enfant,...

Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant

«Les Calinous»

A GIGNAC

Projet d'établissement

*Des établissements et services d'accueil
des enfants de moins de 6 ans*



Mise à jour juin 2017



Sommaire

Préambule page 3

Informations pratiques page 5

Références réglementaires page 6

Elaboration du projet d'établissement page 7

Projet d'établissement : les fiches à compléter page 8

Fiche 1 : Identité du porteur de projet page 9

Fiche 2 : Etude de besoins page 11

Fiche 3 : Projet éducatif page 14

Fiche 4 : Projet social page 21

Fiche 5 : Compétences professionnelles mobilisées page 24

Préambule

Le projet d'établissement est porté et animé par le Directeur, qui en est le garant

La rédaction du document appartient collectivement au gestionnaire et au directeur. L'équipe, un collectif de parents ou d'autres partenaires peuvent y être associés. Référence de l'action quotidienne, il permet un suivi des pratiques. Le projet sert de repère au moment des bilans et des évaluations.

Le projet d'établissement ou service est nécessaire pour l'obtention de l'autorisation ou de l'avis technique (PMI) et pour le conventionnement au titre de la prestation de service (Caf).

Le 1^{er} projet d'établissement sera réactualisé dans les 2 ans pour permettre à l'équipe de se le réapproprier. Conformément à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 **renovant l'action sociale et médico-sociale**, il sera revu tous les 5 ans et réajusté au regard de l'évolution de l'établissement et des familles.

S'il existe un conseil d'établissement ou de service, le projet d'établissement ou de service est soumis au président du Conseil Départemental pour avis avant leur adoption (art R2324-32 du Code de la santé publique (CSP)).

Il comporte 3 dimensions :

- une dimension politique (valeurs, missions, objectifs)
- une dimension gestionnaire (ressources, moyens),
- une dimension technique (services, méthodes et compétences).

Il comprend un projet éducatif et un projet social :

➔ **Un projet éducatif** précisant les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, l'éveil et le bien-être des enfants.

Le Projet Educatif qui est défini en accord avec le gestionnaire et le responsable, avec la participation de l'équipe de professionnels, des parents et d'autres partenaires.

Il exprime les choix éducatifs (projet éducatif) visés en termes d'éveil, de socialisation, d'apprentissage de l'autonomie, d'adaptation à l'environnement..., et leur traduction (projet pédagogique) au niveau de l'organisation des activités proposées, de l'utilisation des espaces et des installations ainsi que des attitudes et modalités de fonctionnement de l'équipe.

Le projet éducatif revêt une dimension sociale (projet social) quand il prend en compte à la fois les caractéristiques de la population, les demandes des familles, les ressources de l'environnement et s'inscrit dans une dynamique territoriale.

Dans le cadre d'un renouvellement, une attention particulière sera portée à ce chapitre.

Le projet éducatif traduit une vision globale de l'éducation, une représentation de l'enfant et de son développement, à partir desquels sont envisagées la présence et l'action des adultes pour

permettre à l'enfant de se sentir en sécurité, de vivre des expériences, de construire son individualité, d'avancer vers l'autonomie, d'éveiller son intelligence, de développer sa personnalité et sa créativité, d'établir des relations avec les autres, adultes et enfants, de vivre au sein d'un groupe et d'intégrer les différences.

Il détermine les objectifs et les méthodes de travail dont les bases sont communes à tout le personnel et que chacun des membres de l'équipe doit s'approprier.

Infos : Il est important de rédiger un projet pédagogique, distinct du projet éducatif, qui traduit les orientations du projet éducatif dans la pratique et l'action quotidienne (l'aménagement et l'utilisation des espaces, l'organisation des groupes d'enfants, l'organisation des activités, la manière d'intervenir au quotidien auprès des enfants, en fonction des activités, des besoins et du développement des enfants).

→ **Un projet social**

Le projet social traduit, au delà du service rendu aux parents, sa fonction sociale dans ses différentes composantes (instrument de mixité, d'intégration et de cohésion sociale, de lutte et de prévention contre les exclusions et les inégalités, participation à l'éducation de futurs citoyens) et inscrit la structure dans une dynamique territoriale et partenariale.

Il précise les objectifs et les moyens mis en œuvre en termes d'accessibilité à tous et d'adaptation de la structure. Il décline les prestations, l'organisation et le fonctionnement qu'il propose au plus près des besoins particuliers des familles, tels qu'ils ont été analysés dans le cadre de l'étude des besoins. Il décrit les modalités d'inscription et de relation à l'environnement, à un territoire et à la population et aux institutions qui y interviennent. (article L214-2 et article L214-7 du code de l'action sociale et des familles).

Informations pratiques

Le versement de la Prestation de Service Unique est conditionné par l'avis d'ouverture délivré par les services de la DPMIS, après réception des documents. (Règlement de fonctionnement et projet d'établissement)

De même, tout événement qui entraînerait une modification de l'avis d'ouverture : changement d'un personnel de direction, modification de la capacité d'accueil (extension, diminution), changement de gestionnaire, doit être signalé à la DPMIS et à la Caf.

Le projet d'établissement ou de service finalisé et signé par le gestionnaire doit être adressé à la DPMIS avant d'être transmis à la Caf. Un courrier accusé réception de la DPMIS vous sera alors envoyé. Ce courrier accompagné du projet d'établissement sera alors transmis à la Caf.

Le projet d'établissement ou service doit être affiché dans la structure et communiqué, à leur demande, aux familles dont un enfant est inscrit dans l'établissement ou le service.

Toute modification doit être signalée aux services compétents, PMI et Caf, pour validation par les dits services.

Références réglementaires

→ **Extrait du Décret** n° 2000-762 du 1^{er} Août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique, complété par le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 et le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010.

Les établissements et services d'accueil élaborent un projet d'établissement ou de service (ArtR2324-29 du CSP) qui comprend les éléments suivants :

- Un projet social
- Les prestations d'accueil proposées en précisant notamment les durées et les rythmes d'accueil
- Les dispositions particulières, le cas échéant, prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique
- La présentation des compétences professionnelles mobilisées ;
- Pour les services d'accueil familial, les modalités de formation continue des assistants maternels, du soutien professionnel qui leur est apporté et du suivi des enfants au domicile de celles-ci
- Les modalités d'implication et de participation des familles à la vie de l'établissement ou du service
- Les modalités des relations avec les organismes extérieurs

→ **Extrait de la Lettre Circulaire Cnaf** 2014-009 (mise en place de la prestation de service unique) en date du 26 mars 2014.

- **Article 1.1**

Sont concernées les structures et services implantés en métropole ou en départements d'outre mer relevant de l'article R.2324-817 du code de la santé publique et bénéficiant d'une autorisation d'ouverture délivrée par l'autorité compétente (président du conseil général pour les gestionnaires privés et maire pour les gestionnaires publics après avis de la Pmi) à savoir :

- les établissements d'accueil collectif, et notamment les multi accueils collectif
- les services d'accueil familiaux qui ne bénéficient pas du complément mode de garde (cmg) de la Paje
- les établissements à gestion parentale
- les jardins d'enfants
- les micro crèches qui ne bénéficient pas du Cmg structure de la Paje

- **Article 2.1**

La PSU peut être octroyée à toute personne morale de droit privé sous réserve qu'elle applique les règles fixées dans la présente lettre circulaire. Les établissements et services doivent communiquer préalablement à la signature de la convention d'objectifs et de financement Psu aux services de la caf :

- le projet d'établissement ou de service mentionné à l'article R. 2324-29 Csp et comprenant le projet éducatif et le projet social
- le règlement de fonctionnement mentionné à l'article R. 2324-30 Csp

- l'autorisation d'ouverture délivrée par l'autorité compétente
- l'avis des services de Pmi

Elaboration du Projet d'Établissement ou de service

→ Fiches 1, 2, 3

- Pour la constitution d'un dossier de pré-projet (création de structure) ou pour le renouvellement d'un projet d'établissement, ces fiches sont à compléter par le porteur de projet et le gestionnaire, puis soumis à la Dpmis et à la Caf pour avis technique.

→ Fiches 4 et 5 :

- Pour obtenir l'autorisation d'ouverture, l'équipe et le gestionnaire devront compléter leur projet d'établissement avec les fiches 4 et 5 finalisées.
- Pour l'ouverture des droits à la PSU, transmettre à la Caf les fiches 4 et 5 finalisées plus l'autorisation d'ouverture et de fonctionnement délivrée par la DPMIS.

Le 1^{er} projet d'établissement sera réactualisé dans les 2 ans pour permettre à l'équipe de se le réapproprier. Conformément à la loi du 2 janvier 2002, **il sera revu tous les 5 ans et réajusté au regard de l'évolution de l'établissement et des familles.**

Dans le cadre d'un renouvellement, il est nécessaire de compléter toutes les fiches.

Projet d'établissement : les fiches à compléter

Pour l'accueil régulier et occasionnel relevant du décret du 1^{er} août 2000, complété par le décret du 20 février 2007 et du 7 juin 2010 et la circulaire Cnaf du 26 mars 2014

Fiche 1 : Identité du porteur de projet	page 9
Fiche 2 : Etude de besoins	page 11
Fiche 3 : Projet éducatif	page 14
Fiche 4 : Projet social	page 21
Fiche 5 : Compétences professionnelles mobilisées	page 24

Identité du porteur de projet

→ **Nom de l'établissement ou du service : Crèche multi-accueil « les Calinoux »**

- Adresse : Centre Georges Frayssinhes - Rue Pierre Curie - 34150 GIGNAC
- Téléphone : 04 67 67 87 64
- Fax : 04 67 57 01 51
- Courriel : multiaccueil.gignac@cc-vallee-herault.fr

Type de structure :

- Etablissement d'accueil régulier
- Etablissement d'accueil occasionnel
- Etablissement multi accueil (régulier +occasionnel)
- Etablissement multi accueil collectif familial
- Service d'accueil familial
- Jardin d'enfants
- Micro crèche
- Jardin d'éveil

Nom du directeur (trice) : **LOMBARDI Gisèle**
 - Nom de(s) adjoint (s) : **ALONSO Isabelle**
HUGLA Sophie

Diplôme : **Puéricultrice**
 Diplôme : **EJE**
 Diplôme : **EJE**

→ **Gestionnaire**

- Adresse : 2 parc d'activités de Camalcé - BP 15 - 34150 GIGNAC
- Téléphone : 04.67.57.04.50
- Fax : 04.67.57.04.51
- Courriel : contact@cc-vallee-herault.fr
- Nom du responsable : **VILLARET Louis**
- Fonction : **Président de la Communauté de communes**

→ **Compléments d'informations**

(Préciser le nom et la qualité des personnes ayant participé à l'élaboration de ce projet)

BULINGE Nathalie, Directrice Service Petite Enfance Jeunesse
GIRAUD Sylvie, Coordinatrice Petite Enfance

→ **Agrément PMI et Conventonnement Caf**

Type d'accueil	0 - 4 ans	4 - 6 ans	3 - 6 ans	2 - 4 ans
Accueil occasionnel	2			
Accueil régulier	30			
Action Passerelle				

- Accueil d'urgence oui non
- Accueil modulaire oui non

Si oui, joindre le détail en annexe du document : [Page 4 du règlement de fonctionnement](#)

- Nombre de places réservées aux enfants du quartier : 0

- Nombre de places réservées aux enfants du personnel d'entreprise ou d'administration : 0

Horaires	Amplitude d'ouverture						
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Total hebdo
Matin	8h00	8h00	8h00	8h00	8h00		
Après -Midi	18h30	18h30	18h30	18h30	18h30		
Journée continue	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui		

- Horaires atypiques oui non
Si oui, à préciser :

- Périodes prévisionnelles de fermeture de l'établissement ou service (à exprimer en semaines):

- Été, semaine (s) n°: 31/32/33
- Petites vacances scolaires, semaine (s) n°: 16 la plupart du temps
- Autres semaine (s) n°: 52

Sous réserve des modifications du calendrier scolaire.

Date, cachet et signature

L'objectif étant de situer l'établissement ou le service dans son cadre politique, économique, social et partenarial.

Obligation de réserver 1 place par tranche de 20 enfants pour l'accueil d'enfants dont les parents relèvent des minima sociaux (art R2324-29 et décret du 23 décembre 2006)

→ Caractéristiques de l'environnement

- **Commune ou quartier concernés par l'établissement ou service :**
(Type de commune/quartier, type d'économie du territoire,)

La communauté de communes s'organise autour de 28 communes avec un **pôle urbain** d'une part composé de Saint-André-de-Sangonis, Gignac et Aniane, et de Montarnaud d'autre part, village de plus petite taille mais qui joue le rôle de porte d'entrée de la vallée quand on arrive de Montpellier. Une série de **villages intermédiaires** viennent ensuite mettre en réseau le territoire (desserte routière assez importante). Enfin, de **petits villages** de moins de 300 habitants maillent la vallée de l'Hérault et lui donnent une identité particulière, que la communauté de communes désire préserver.

- **Indicateurs démographiques et socio-économiques :**

Le territoire peuplé en 2015 par plus de **36.000 habitants** a connu une **forte croissance démographique** depuis les années 80. Il enregistre une croissance moyenne de sa population de **2,5% par an**, principalement liée au **solde migratoire**. Cette croissance est une des plus importantes du département de l'Hérault, qui enregistre lui-même l'un des plus forts taux de progression démographique au niveau national.

La population comprend une **part importante de jeunes**. Globalement, ce sont des ménages avec enfants qui peuplent principalement la vallée de l'Hérault. Les catégories socioprofessionnelles (CSP) les plus représentées sont les **professions intermédiaires** et les **employés**. Les cadres ne représentent qu'une faible proportion des actifs. La proportion d'exploitants agricoles reste de son côté supérieure à la moyenne nationale. En 2009, 53,4% des foyers fiscaux du territoire sont non-imposables, soit 7% de plus que la moyenne nationale. 12,8% de la population est couverte par les minima sociaux. Les taux de chômage et la proportion de retraités sont comparables à la moyenne nationale¹.

Nombre d'habitants : 35 566

Nombre d'enfants < à 3 ans : 1285

Nombre d'enfants < à 6 ans : 1410

- **Autres indicateurs connus :**

(Composition et situation des familles, taux activité féminine, taux de scolarisation, revenu moyen des familles, ...)

Composition des familles (source : INSEE, RP 2013 exploitation complémentaire)

- Couple sans enfant 41%
- Couple avec enfant(s) 47% réparti de la façon suivante :
 - ✓ Aucun enfant de – 25 ans : 6%
 - ✓ 1 enfant de – de 25 ans : 36%
 - ✓ 2 enfants de – de 25 ans : 42%
 - ✓ 3 enfants de – de 25 ans : 13%
 - ✓ 4 enfants ou + de – de 25 ans : 3%
- Famille monoparentale composée d'un homme avec enfant(s) : 2%

- Famille monoparentale composée d'une femme avec enfant(s) : 10%
- On observe qu'un **quart de la population** de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ayant terminé ses études **ne détient aucun diplôme** ou qu'un certificat d'études primaires.
Il faut aussi noter qu'une partie des habitants de la communauté de communes sont en situation d'emploi fragile du fait de leur **peu de qualifications**.²
- La présence de familles allocataires MSA est en légère progression bien que ne représentant que moins de 10 % du total des familles accueillies.
- Les familles « pauvres » qui payent moins de 1 euros (cf. statistique caf) représentent entre 17 et 39 % selon les structures.
- **Taux activité féminine** : 86% des femmes sont des actifs ayant un emploi, 14% sont au chômage
- Le territoire est fortement caractérisé par une **économie présentielle** (services aux particuliers, restauration, enseignement, spectacles,...), dépendante de la présence de population sur le territoire.
- Par ailleurs, la quasi-totalité (98%) des établissements ont moins de 9 salariés : ce sont donc des **TPE qui maillent le territoire**. Ceci s'explique en partie par la présence importante d'**exploitations agricoles** sans salariés, mais aussi par les **activités libérales** de l'économie présentielle (artisans, auto-entrepreneurs).
- La création d'établissements en 2010 et 2011 confirme cette observation : environ **50%** des créations de l'année sont faites par des **auto-entrepreneurs**. D'un côté, cela pourrait montrer que les habitants du territoire sont dynamiques et prêts à créer leur propre entreprise. Mais d'un autre côté, cela pourrait également souligner le fait que, ne trouvant pas d'emploi sur le territoire, les actifs se voient contraints de créer leur entreprise pour gagner leur vie.
- Malgré l'effet crise, **l'économie reste dynamique** : le nombre d'établissements créés est important et se maintient de 2008 à 2012. Se pose néanmoins la **question de la pérennisation** des entreprises à deux ou trois ans : environ 30% des établissements créés en 2009 et presque 20% de ceux créés en 2010 ont disparu entre le 01/01/2011 et le 01/01/2013.

- Pour les crèches d'entreprises, préciser les entreprises et le nombre de salariés concernés : **Pas concerné**

- Capacité des établissements et services d'accueil des jeunes enfants sur le territoire concerné :

Nombre de places en :

- Etablissement d'accueil collectif ou parental :
 - Nombre de places en accueil multi accueil : 124
 - Nombre de places en accueil régulier : 115
 - Nombre de places en accueil occasionnel : 9
- Nombre de places en micro crèche : 20 dès janvier 2017

- Nombre de places chez les assistantes maternelles indépendantes : 740 en Novembre 2016
- Nombre de places d'accueil en service d'accueil familial : 0
- Nombre de places en accueil de loisirs sans hébergement maternel : pas renseigné

Nombre d'inscrits en écoles maternelles :

- 2-3 ans : 572 (dont 74 dans le privé)
- 4-6 ans : 1101 (dont 133 dans le privé)

Autres structures du territoire :

- Lieu d'accueil enfants parents : oui non
Lieu d'implantation : Gignac et St André de Sangonis
- Relais assistantes maternelles oui non
Lieu d'implantation : Domaine Départemental des Trois Fontaines au Pouget
- Autres lieux d'éveil et de socialisation : oui non
Si oui, préciser :

Structures de proximité :

- Consultation de nourrissons : oui non
- Centre social : oui non à Gignac
- Autres: Centre Médico-Psychologique de l'Enfant oui non à Gignac

→ Analyse des indicateurs et caractéristiques de la population et besoins repérés

La demande d'accueil du tout-petit est relativement stable d'année en année. Toutefois, elle peut être variable selon les communes avec une nette augmentation des demandes sur Montarnaud et Gignac. Depuis le transfert des multi-accueils à la CCVH en 2012, lors des commissions annuelles d'attributions des places en crèche, on note que les demandes en accueil collectif sont en moyenne satisfaites à 60%, les 40% restants sont satisfaites par l'accueil individuel.

Aucune famille ne reste actuellement sans solution d'accueil, néanmoins sur le secteur de Montarnaud la demande est en sur-tension, et sur la rentrée scolaire 2016-17, certaines familles ont du opérer des choix par défaut (accueil dans structure hors territoire, congés parentaux, modifications horaires de travail,...).

→ Réponses et/ou projets apportés par la structure (à développer) :

Objectifs	Moyens
Répondre au mieux aux demandes des familles	Création d'une nouvelle crèche à Montarnaud avec augmentation de la capacité d'accueil

S'adapter aux besoins des horaires d'accueil des familles	Création d'une extension à la crèche de Gignac
Permettre et faciliter la création de structures privées sur le territoire afin d'augmenter les places d'accueil collectif	Ouverture micro-crèche privée au Pouget en janvier 2017

Fiche 3

Projet éducatif

Porteur des finalités et du sens de l'action, le Projet Educatif doit présenter les objectifs et les moyens mis en œuvre par le gestionnaire pour :

→ L'accueil :

Objectifs	Moyens
Développer et améliorer la qualité d'accueil des EAJE du territoire, en garantissant l'accueil pour tous et en favorisant la mixité sociale et celle de tous les âges.	<p>Pour garantir l'accès à tous dans la plus grande transparence et dans un souci d'équité, une commission d'attribution des places a lieu une fois par an. Celle-ci prend en compte les besoins des familles, tout en considérant les contraintes organisationnelles de chaque crèche. Une grille de critères d'attribution des places est élaborée, et peut être revue chaque année, afin d'être au plus près des réalités du terrain.</p> <p>Les membres de la commission sont les suivants : L'élu délégué à la petite enfance à la CCVH, l'élu représentant la commune d'implantation de l'EAJE, la directrice du service Petite Enfance Jeunesse, la coordinatrice petite enfance, la directrice de l'EAJE, et une animatrice du RAM. La présence de la coordinatrice petite enfance et de l'animatrice du RAM permet une vision globale de la demande d'accueil et une connaissance des familles.</p>
Garantir aux familles un premier contact personnalisé	<p>Se rendre disponible, veiller à toujours être à l'écoute du besoin de la famille, être dans l'empathie, limiter le nombre d'interlocuteurs (directrice et adjointes de l'EAJE, animatrice de RAM) sont autant de postures nécessaires à un premier accueil de qualité. Une fiche de pré-inscription est à disposition des familles sur le site internet de la CCVH, et à disposition dans les structures. Un cahier pour recenser tous les appels des familles est mis en place au sein des EAJE. Les professionnels s'engagent à rappeler ces dernières dans les 48 heures. En cas d'inscription par mail, un récépissé est envoyé et un appel de la directrice ou son adjointe confirme et affine la demande. La directrice s'engage à recevoir la famille même succinctement afin de lui donner les premiers renseignements.</p>

	<p>Quant aux animatrices du RAM, elles informent les familles lors de leurs permanences de l'ensemble des modes d'accueil (individuels et collectifs) existants sur le territoire. Puis, elles les orientent sur la base de critères objectifs vers le mode d'accueil qui leur correspond le plus.</p>
<p>Accompagner la séparation enfants/parents, en ouvrant la structure à ces derniers</p>	<p>Une fois l'enfant accepté par la commission d'attribution des places, commence alors le vrai travail d'accueil par une réunion collective. C'est l'occasion de remettre les documents nécessaires à l'inscription définitive. Ensuite, un rendez-vous d'environ une heure a lieu entre les parents et la directrice. Lors de ce rendez-vous, la période d'adaptation sera déterminée et la présentation de la personne référente de l'enfant sera effectuée.</p> <p>La visite de l'établissement se fera avec la référente et en présence de l'enfant qui visualisera en même temps que ses parents les locaux. La période d'adaptation s'organise avec la directrice qui planifie les temps de rencontre. Cette période s'étale idéalement sur 15 jours afin de créer progressivement une relation de confiance. C'est un moment d'échange et de communication autour de l'enfant, de son histoire et de ses habitudes de vies (une fiche habitude de vie est donnée à la famille afin d'avoir le plus de renseignements possibles).</p> <p>Lors de cette période d'adaptation, l'enfant et les parents vont petit à petit se repérer dans l'espace et dans le temps par le biais les différents moments de vie partagés avec le professionnel, dans un souci de respect des autres enfants et des professionnels présents. Le parent ne pourra être présent que sur un temps donné.</p> <p>Enfin, la personne référente tiendra à jour un cahier de bord, qui servira de support pour faire les transmissions aux familles.</p>

→ **Le soin :**

Objectifs	Moyens
<p>Proposer des organisations centrées sur les besoins de chaque enfant</p>	<p>Le sommeil est un besoin fondamental de l'enfant. Il doit être pensé et considéré comme un temps de vie primordial, comme une activité à part entière au sein de la collectivité.</p> <p>Le rôle de l'adulte n'est pas de faire dormir l'enfant (ou de l'obliger), mais de lui proposer un cadre sécurisant, pour lui permettre de s'endormir calmement, ou de se reposer. Il doit être apaisant, contenant, il accompagne chaque enfant selon son besoin, il doit conserver une attitude rassurante et veiller à l'individualité de chacun,</p>

même dans le dortoir.

Les rituels (doudous, temps de transition après le repas) doivent être précis et soignés (cf. projet pédagogique). Ceux-ci doivent faire l'objet de réflexions régulières et d'adaptation, face aux situations rencontrées.

Les dortoirs sont calmes, sécurisants et aérés journalièrement.

Les repas font également partie intégrante des besoins fondamentaux de l'enfant.

Les préparatifs et l'installation des enfants en début de repas exigent une organisation réfléchie discutée avec toute l'équipe et la psychologue, qu'il s'agisse de repas cuisinés sur place ou de repas livrés par un prestataire. Les équipes, en autonomie dans leur choix pédagogique, ont la possibilité de manger avec les enfants. En effet, pour certains professionnels, cette démarche est importante pour aider l'enfant à appréhender la nouveauté et l'accompagner vers une diversité alimentaire. L'enfant et l'adulte, en mangeant ensemble, échangent autour des aliments, sur la façon de manger, sur les choix ou les refus de goûter les aliments...

D'autres préfèrent privilégier l'accompagnement individuel de l'enfant et se posent en garant du bon déroulement du repas.

Le temps du repas est un moment de plaisir, d'échange, où l'ambiance est très importante.

Pour que tout se déroule au mieux, il convient de privilégier les petites tables avec un adulte référent qui doit limiter ses déplacements. Veiller au confort de l'installation de l'enfant (bien assis, pieds posés au sol) et penser à l'autonomie de l'enfant (matériel et aménagement adaptés aux besoins et capacités de l'enfant).

Une réflexion sur l'autonomie de l'enfant autour du repas est menée pour établir un listing de matériel à proposer aux enfants (ex : verres en verre, récipients appropriés à ce qu'ils mangent).

Le rôle de l'adulte autour du repas, est de respecter le besoin et le goût de l'enfant, tout en le sollicitant à une diversité alimentaire. En collaboration avec la pédiatre, les équipes se tiennent au courant des dernières avancées en matière de diététique, afin de proposer aux familles et aux enfants un accompagnement, et de prévenir les problèmes alimentaires (obésité, carences, comportements alimentaires inappropriés...).

Les EAJE et les assistants maternels offrent également la possibilité de **soutenir et maintenir l'allaitement maternel**, en permettant de venir allaiter sur place ou en apportant son lait maternel pour la journée selon le protocole établi.

Chez le tout-petit, l'adulte devra être attentif aux signes de faim et y répondre rapidement, afin de ne pas générer trop de frustrations et de pleurs. Un travail d'anticipation et de connaissance du rythme de l'enfant est donc primordial.

Les nourrissons sont pris en charge individuellement au moment du repas, les différentes introductions alimentaires sont d'abord effectuées par le parent puis par le personnel de l'EAJE.

Un protocole appelé « protocole panier repas » est annexé au règlement de fonctionnement des EAJE ; il précise les responsabilités du gestionnaire, du personnel et des usagers. En effet, l'acceptation « d'un panier repas » pour un enfant constitue pour la structure une dérogation à l'arrêté ministériel du 29 septembre 1997 fixant les conditions d'hygiène applicables dans l'établissement de restauration collective à caractère social.

Un document de ce type est adapté au mode d'accueil individuel et peut être fourni aux assistants maternels qui le souhaitent.

Les soins

Lors des soins, l'adulte et l'enfant doivent être dans une relation duelle, intime et non intrusive. L'adulte accorde une véritable attention à l'enfant, le rend acteur de ce temps et pose des mots sur ce qui se passe.

Il faut prendre le temps du soin et être disponible pour l'enfant.

Les actes de soins, de change sont détaillés dans des protocoles à suivre et des règles d'hygiène sont respectées. L'autonomie de l'enfant sera favorisée en le faisant participer aux actes de soins quotidiens dès le plus jeune âge (ex : lavage des mains) en fonction de ses capacités.

Les professionnels prennent le relais des parents pour l'acquisition de la propreté mais ils veillent au respect des besoins de l'enfant et de son stade de développement.

→ **Le développement :**

Objectifs	Moyens
<p>Veiller au bien-être des enfants accueillis dans le respect de leurs capacités</p>	<p>Favoriser l'éveil du tout-petit : Le jeu est l'activité principale de l'enfant, il est source de partage, de plaisir et de découverte. L'enfant ne joue pas pour apprendre, mais apprend parce qu'il joue. Au travers de matériel adapté et renouvelé régulièrement, des réflexions permanentes autour des jeux ont lieu. L'enfant peut explorer, par le biais de jeux libres ou dirigés, un panel de sensations et d'émotions, qui vont l'aider à se construire et à s'épanouir dans un lieu propice et aménagé pour lui. A travers un déroulement de journée présenté aux parents, il peut se repérer dans l'espace et dans le temps, hors de son milieu familial.</p> <p>Les ateliers de psychomotricité Au RAM, chez les assistants maternels ou dans les EAJE, l'enfant est laissé libre de ses mouvements, afin qu'il puisse réaliser tout seul ses expériences motrices. L'adulte doit offrir à l'enfant des espaces pour pouvoir faire ses propres expériences de découverte de son corps et du monde.</p> <p>Pour les plus petits, l'enfant est placé allongé sur le dos, il ne fait aucun effort pour se maintenir dans cette position. Il s'agit d'une position physiologiquement naturelle qui ne demande aucun exercice de tension pour se soutenir. Dans cette position, l'enfant peut tourner la tête entièrement à gauche et à droite, il peut bouger les bras, les mains, les jambes, les pieds. Il peut relever le bassin pour attraper ses pieds, et jouer avec par la même occasion. Cette position va lui permettre de faire de très nombreuses expériences motrices auxquelles il pourra s'adonner en toute liberté.</p> <p>L'enfant va apprendre à se faire confiance, mais en plus, cette confiance va l'aider considérablement à se développer harmonieusement. Ces mouvements participent à la construction d'une sécurité intérieure et favorisent l'esprit d'initiatives et de curiosité.</p> <p>L'enfant qui apprend seul à se déplacer n'est pas tributaire d'une tierce personne pour entreprendre des déplacements et des mouvements. Cet enfant voit son autonomie s'accroître au rythme de son évolution.</p> <p>L'adulte propose donc des espaces repérés comme tels, bornés, pas trop spacieux avec des professionnels qui</p>

	<p>restent au sol le plus possible. Au RAM, des cycles d'ateliers psychomotricité sont proposés régulièrement, afin de promouvoir et de sensibiliser les assistants maternels à ces pratiques pas toujours aisées au domicile.</p> <p>Des sorties seront proposées afin que l'enfant découvre le monde hors les murs de sa maison et de l'EAJE ; la promenade permet en même temps de favoriser le développement moteur et d'appréhender l'adulte et ses pairs dans un autre contexte, autour d'autres règles.</p>
--	--

→ **L'éveil et le bien être :**

Objectifs	Moyens
<p>Avoir des postures professionnelles adaptées et des comportements bienveillants vis-à-vis des enfants</p>	<p>Avoir une communication adaptée, bienveillante, respectueuse de l'enfant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Se mettre à la hauteur et en face de l'enfant pour lui parler • Verbaliser son acte pour que l'enfant puisse anticiper et participer • Ne pas intervenir trop vite (notion d'autonomie de l'enfant) • Instaurer des règles propres à chaque équipe, travaillées en amont avec la psychologue <p>Encourager l'autonomie de l'enfant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas faire à la place de l'enfant • Aider l'enfant à faire seul • Détecter et accepter le besoin spécifique de chaque enfant • Ne pas forcer l'enfant <p>Veiller à adopter une communication professionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Apprendre à gérer ses propres émotions • Contrôler la tonalité de sa voix • Savoir passer le relais
<p>Permettre aux équipes pluridisciplinaires de se perfectionner régulièrement en proposant des formations in situ, en intra, ou transversales</p>	<p>Des plans de formations adaptés à chaque équipe sont élaborés en concertation avec le service Ressources Humaines, la coordinatrice petite enfance et la directrice de l'EAJE, afin de concilier la demande de chacun, les besoins du service et les attentes de la direction.</p> <p>Les professionnels se voient proposer des formations régulières in situ, à l'extérieur, en transversalité entre</p>

	<p>EAJE, avec les autres communautés de communes limitrophes, voire le Pays Cœur d'Hérault,...afin de proposer le plus possible aux professionnels de réfléchir sur leurs postures, leurs savoir-être, et d'apprendre à mutualiser leur savoir faire.</p> <p>Ainsi, des formations renouvelées chaque année, sont proposées par exemple autour de l'allaitement et de la nutrition. Par ailleurs, une veille est effectuée par la coordinatrice petite enfance sur tous les thèmes relatifs à l'accueil de la petite enfance. Par exemple, une participation régulière des équipes aux journées de dépistages des signes précoces autistiques est encouragée.</p> <p>De plus, des réunions régulières permettent aux professionnels des temps de réflexions et de discussions autour de thèmes émergents. Ces dernières sont encadrées par la psychologue, la coordinatrice petite enfance et/ou la pédiatre, qui apportent un autre regard, une autre réflexion au sein des équipes.</p> <p>Les animatrices du RAM sont associées à ces formations dès lors qu'elles peuvent s'en servir à la professionnalisation des assistants maternels.</p> <p>Une mutualisation des savoirs et des intervenants peut aussi s'opérer au travers de projets communs.</p> <p>Des réunions « réseau petite enfance » mensuelles sont organisées par la coordinatrice petite enfance et permettent ce travail de maillage et de mutualisation des savoir-faire.</p>
<p>Mobiliser les interventions extérieures pour garantir les savoir-faire</p>	<p>Le psychologue accompagne l'équipe dans le travail de réflexion et de mise en place d'orientations communes au sein d'un même établissement, envers les familles et les enfants. Il est un partenaire essentiel de l'équipe d'encadrement et des parents pour veiller à l'épanouissement et au bon développement de l'enfant.</p> <p>Au travers des réunions d'équipe, il aide à comprendre des situations parfois complexes auxquelles les professionnels peuvent être confrontés au quotidien. Il amène l'équipe à réfléchir sur les pratiques, les postures et les besoins des enfants.</p> <p>Il ne travaille pas sur les équipes, mais avec les équipes. Le psychologue n'est pas là pour dicter une marche à suivre, mais pour soutenir les équipes dans leurs questionnements. Il est important de prendre soin de l'institution, car c'est une manière indirecte de prendre soin des enfants qui y sont accueillis.</p> <p>Le psychologue permet également à l'ensemble de l'équipe de travailler autour de la communication afin</p>

	<p>qu'elle soit saine et efficace. Le psychologue réfléchit avec les équipes et les aide à la mise en place d'outils théoriques et méthodologiques.</p> <p>Des actions créatrices et originales avec des intervenants éducatifs, culturels, ou artistiques viennent également agrémenter la « boîte à outils » des professionnels.</p> <p>Enfin, l'équipe de l'EAJE est mobilisée pour accueillir des stagiaires.</p>
--	---

Fiche 4

Projet social

→ Avec les équipements du territoire :

- Existe t'il des actions communes avec les équipements et/ou les services sociaux ?

oui non

Si oui, préciser :

Travail en lien avec le médecin de la PMI de secteur pour évaluer le nombre d'enfants en difficultés et points réguliers sur les observations et le travail fait par l'équipe avec ces enfants.

Les assistantes sociales du secteur peuvent par exemple contacter l'EAJE pour une demande d'accueil d'un enfant dont l'un des parents est en difficulté.

- Existe t'il des actions passerelles avec l'école ?

oui non

Si oui, préciser :

Lien avec les équipes éducatives des écoles maternelles concernant les enfants qui seront accueillis à l'école. Plusieurs passerelles dans l'année qui se traduisent par des matinées communes avec les groupes d'enfants ou bien par des partages de temps communs (récréations, histoires, comptines,...).

- Avez-vous des projets d'actions communes avec les équipements et/ou services sociaux ?

oui non

Si oui, préciser :

→ Avec les familles (Les types d'actions pratiquées)

Cocher les cases correspondantes :

- | | | | |
|--|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Echanges quotidiens arrivée/départ - Existence d'une fiche ou cahier de vie de l'enfant mis à disposition des parents | <input checked="" type="checkbox"/>

<input checked="" type="checkbox"/> | <ul style="list-style-type: none"> - Affichage du programme d'activités et/ou des menus - Participation aux fêtes/ journées portes ouvertes/ anniversaires enfants.... | <input checked="" type="checkbox"/>

<input checked="" type="checkbox"/> |
|--|--|--|--|

- Réunions d'informations /échanges à thème et/ou sur la vie de la structure	X	- Présentation/ Diffusion du projet éducatif	X
- Participation à l'organisation de manifestations festives	X	- Mise à disposition de brochures d'information	X
- Participation à l'élaboration du journal de la structure		- Participation aux activités ou sorties	X
- Boite à idées mises à disposition des parents		- Action spécifique d'accompagnement à la parentalité (détailler en dessous)	X
- Existence d'un Conseil d'Etablissement		- Autres	

Pour information, la CCVH envisage de créer un comité de parents, pour répondre à un des axes du Projet de territoire, relatif à la gouvernance participative.

- Citez les autres actions que vous avez entreprises pour associer les parents à la vie de la structure :
- Mise en place de « **Café des parents** » avec pour objectif de créer un espace d'accueil, de rencontres, d'échanges et d'information pour les parents au sein de l'EAJE :
 - Valoriser, accompagner, soutenir les parents dans leur rôle d'éducateurs
 - Favoriser les échanges, le lien social et la solidarité
 - Lieu où chacun peut « grandir » en proposant des thèmes d'échange
 - Temps informel de détente et de convivialité autour de la parentalité abordée de manière positive entre les professionnels et les parents
- **Le Festibébés :**

Manifestation et événementiel biannuels, organisés conjointement par la CCVH et l'association « la Compagnie Alfred de la Neuche », autour de l'importance de l'éveil culturel chez le tout-petit.
- Citez les projets d'actions pour associer les parents à la vie de la structure :
 - Participation des parents aux temps de vie festifs organisés par l'EAJE, partage de moments de plaisirs, goûters communs, spectacles, rencontre autour de thèmes fédérateurs (manger, bouger chez le jeune enfant)
 - Projets de réunions à thème avec la psychologue...

→ **Dispositions en faveur d'accueils spécifiques**

- Développer les modalités de mise en œuvre d'une politique sociale en faveur de l'accueil :

- des enfants présentant un handicap ou une maladie chronique :

Le travail autour du premier rendez vous avec les familles, ainsi que la collaboration avec la pédiatre, chargée du suivi des multi-accueils sont essentiels pour un repérage et un suivi des enfants qui présentent des troubles du comportement ou autres pathologies.

Le maillage effectué entre la psychologue, le pédiatre la directrice de la structure et la coordinatrice petite enfance permet d'avoir une visibilité sur les enfants ou familles qui méritent un accompagnement plus individualisé.

La signature de PAI est l'engagement de chacune des parties permettant un accueil personnalisé des enfants porteurs d'un trouble, d'une maladie ou d'un handicap.

- des enfants issus de familles en difficultés sociales :

Le travail conjoint avec la PMI (médecins, puéricultrices, ...) ou des services sociaux présents sur les communes permet de pouvoir accueillir des enfants qui ont besoin de sortir de leur milieu familial, même sur des temps courts.

- de parents engagés dans un parcours d'insertion sociale :

Les familles en attente de formation, en recherche d'emploi peuvent avoir des aménagements, lorsque c'est possible pour la structure, afin d'adapter leur situation à la réalité (petits contrats, changement des jours ou heures d'accueil,...).

- Développer les modalités de mise en œuvre d'une politique visant à faciliter l'accueil d'urgence :

Chaque multi-accueil est susceptible de s'adapter dans l'heure à toute demande d'accueil d'urgence.

- Adhésion à la charte de l'enfant présentant un handicap : oui non

Toutes les conditions sont réunies pour pouvoir adhérer à la charte d'accueil des enfants présentant un handicap.

Signature de la charte à venir.

Compétences professionnelles mobilisées

Personnels	Qualification	Statut (type contrat)	Nombre d'heures rémunérées par semaine	Nom , Prénom
Personnel assurant les charges administratives				
- Directeur (trice)	Puéricultrice	Statutaire	35 h	LOMBARDI Gisèle
- Adjoint (e)s	EJE	Statutaire	3 h	HUGLA Sophie
	EJE	Statutaire	3 h	ALONSO Isabelle
Personnel participant à l'encadrement des enfants				
- Adjoint (e)s	EJE	Statutaire	32 h	HUGLA Sophie
	EJE	Statutaire	23 h	ALONSO Isabelle
- Personnel diplômé (*)	Aux. Puériculture	Statutaire	35 h	BURIANNE PELERIN Sophie
	Aux. Puériculture	Statutaire	35 h	VAILHE Bénédicte
	Aux. Puériculture	Statutaire	35 h	GRAILLES Nathalie
	Aux. Puériculture	Statutaire	28 h	ROQUES Anne-Marie
	Aux. Puériculture	Statutaire	21 h	JOLY LAMSALLI Céline
- Personnel qualifié (*)	CAP PE	Statutaire	24.5 h	DANNIEL Jéronima
	CAP PE	Statutaire	28 h	RAMBAL Isabelle
	CAP PE	Statutaire	28 h	SAINTPIERRE Ludivine
	CAP PE	Statutaire	35 h	VALERO Sandrine
- Autres				
Personnel d'entretien et cuisine				
	CAP PE	Statutaire	28 h	SIFFRE Sonia
	CAP PE	CAE	20 h	GOUNELLE Marie-Rose
	CAP Service milieu rural	Emploi aidé	20 h	SALAMOU Aurélie

(*) Voir JO arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans

- Modalités de coordination de l'équipe (en interne et/ou avec les services extérieurs, fréquence..) : Avec la coordinatrice petite enfance (réunion tous les mois avec les directrices, puis de façon ponctuelle avec les agents).

Relations avec l'assistante petite enfance jeunesse

Rendez-vous annuel avec chaque directrice et la directrice du service PEJ pour faire un point global sur le fonctionnement de chaque structure.

- Formation continue :

- Réalisée : oui non - En projet : oui non

Avec le CNFPT

- Appel à des intervenants extérieurs (accompagnement de l'équipe, animation d'activités proposées aux enfants...)

Budget alloué à chaque structure pour choisir des intervenants, en accord avec la coordinatrice petite enfance, autour de la psychomotricité, l'éveil musical, les animations autour du jeu, l'alimentation du jeune enfant,...

Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant

«Chrysalides et Papillons»

A SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS

Projet d'établissement

*Des établissements et services d'accueil
des enfants de moins de 6 ans*



Sommaire

Préambule	page 3
Informations pratiques	page 5
Références réglementaires	page 6
Elaboration du projet d'établissement	page 7
Projet d'établissement : les fiches à compléter	page 8
Fiche 1 : Identité du porteur de projet	page 9
Fiche 2 : Etude de besoins	page 11
Fiche 3 : Projet éducatif	page 14
Fiche 4 : Projet social	page 21
Fiche 5 : Compétences professionnelles mobilisées	page 24

Préambule

Le projet d'établissement est porté et animé par le Directeur, qui en est le garant

La rédaction du document appartient collectivement au gestionnaire et au directeur. L'équipe, un collectif de parents ou d'autres partenaires peuvent y être associés. Référence de l'action quotidienne, il permet un suivi des pratiques. Le projet sert de repère au moment des bilans et des évaluations.

Le projet d'établissement ou service est nécessaire pour l'obtention de l'autorisation ou de l'avis technique (PMI) et pour le conventionnement au titre de la prestation de service (Caf).

Le 1^{er} projet d'établissement sera réactualisé dans les 2 ans pour permettre à l'équipe de se le réapproprier. Conformément à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, il sera revu tous les 5 ans et réajusté au regard de l'évolution de l'établissement et des familles.

S'il existe un conseil d'établissement ou de service, le projet d'établissement ou de service est soumis au président du Conseil général pour avis avant leur adoption (art R2324-32 du Code de la santé publique (CSP)).

Il comporte 3 dimensions :

- une dimension politique (valeurs, missions, objectifs)
- une dimension gestionnaire (ressources, moyens),
- une dimension technique (services, méthodes et compétences).

Il comprend un projet éducatif et un projet social :

→ **Un projet éducatif** précisant les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, l'éveil et le bien-être des enfants.

Le Projet Educatif qui est défini en accord avec le gestionnaire et le responsable, avec la participation de l'équipe de professionnels, des parents et d'autres partenaires.

Il exprime les choix éducatifs (projet éducatif) visés en termes d'éveil, de socialisation, d'apprentissage de l'autonomie, d'adaptation à l'environnement..., et leur traduction (projet pédagogique) au niveau de l'organisation des activités proposées, de l'utilisation des espaces et des installations ainsi que des attitudes et modalités de fonctionnement de l'équipe.

Le projet éducatif revêt une dimension sociale (projet social) quand il prend en compte à la fois les caractéristiques de la population, les demandes des familles, les ressources de l'environnement et s'inscrit dans une dynamique territoriale.

Dans le cadre d'un renouvellement, une attention particulière sera portée à ce chapitre.

Le projet éducatif traduit une vision globale de l'éducation, une représentation de l'enfant et de son développement, à partir desquels sont envisagées la présence et l'action des adultes pour permettre à l'enfant de se sentir en sécurité, de vivre des expériences, de construire son individualité, d'avancer vers l'autonomie, d'éveiller son intelligence, de développer sa personnalité et sa créativité, d'établir des relations avec les autres, adultes et enfants, de vivre au sein d'un groupe et d'intégrer les différences.

Il détermine les objectifs et les méthodes de travail dont les bases sont communes à tout le personnel et que chacun des membres de l'équipe doit s'approprier.

Infos : Il est important de rédiger un projet pédagogique, distinct du projet éducatif, qui traduit les orientations du projet éducatif dans la pratique et l'action quotidienne (l'aménagement et l'utilisation des espaces, l'organisation des groupes d'enfants, l'organisation des activités, la manière d'intervenir au quotidien auprès des enfants, en fonction des activités, des besoins et du développement des enfants).

→ **Un projet social**

Le projet social traduit, au delà du service rendu aux parents, sa fonction sociale dans ses différentes composantes (instrument de mixité, d'intégration et de cohésion sociale, de lutte et de prévention contre les exclusions et les inégalités, participation à l'éducation de futurs citoyens) et inscrit la structure dans une dynamique territoriale et partenariale.

Il précise les objectifs et les moyens mis en œuvre en termes d'accessibilité à tous et d'adaptation de la structure. Il décline les prestations, l'organisation et le fonctionnement qu'il propose au plus près des besoins particuliers des familles, tels qu'ils ont été analysés dans le cadre de l'étude des besoins. Il décrit les modalités d'inscription et de relation à l'environnement, à un territoire et à la population et aux institutions qui y interviennent. (article L214-2 et article L214-7 du code de l'action sociale et des familles).

Informations pratiques

Le versement de la Prestation de Service Unique est conditionné par l'avis d'ouverture délivré par les services de la DPMIS, après réception des documents. (Règlement de fonctionnement et projet d'établissement)

De même, tout événement qui entraînerait une modification de l'avis d'ouverture : changement d'un personnel de direction, modification de la capacité d'accueil (extension, diminution), changement de gestionnaire, doit être signalé à la DPMIS et à la Caf.

Le projet d'établissement ou de service finalisé et signé par le gestionnaire doit être adressé à la DPMIS avant d'être transmis à la Caf. Un courrier accusé réception de la DPMIS vous sera alors envoyé. Ce courrier accompagné du projet d'établissement sera alors transmis à la Caf.

Le projet d'établissement ou service doit être affiché dans la structure et communiqué, à leur demande, aux familles dont un enfant est inscrit dans l'établissement ou le service.

Toute modification doit être signalée aux services compétents, PMI et Caf, pour validation par les dits services.

Références réglementaires

→ **Extrait du Décret** n° 2000-762 du 1^{er} Août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique, complété par le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 et le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010.

Les établissements et services d'accueil élaborent un projet d'établissement ou de service (Art R2324-29 du CSP) qui comprend les éléments suivants :

- Un projet social
- Les prestations d'accueil proposées en précisant notamment les durées et les rythmes d'accueil
- Les dispositions particulières, le cas échéant, prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique
- La présentation des compétences professionnelles mobilisées ;
- Pour les services d'accueil familial, les modalités de formation continue des assistants maternels, du soutien professionnel qui leur est apporté et du suivi des enfants au domicile de celles-ci
- Les modalités d'implication et de participation des familles à la vie de l'établissement ou du service
- Les modalités des relations avec les organismes extérieurs

→ **Extrait de la Lettre Circulaire Cnaf** 2014-009 (mise en place de la prestation de service unique) en date du 26 mars 2014.

- **Article 1.1**

Sont concernées les structures et services implantés en métropole ou en départements d'outre mer relevant de l'article R.2324-817 du code de la santé publique et bénéficiant d'une autorisation d'ouverture délivrée par l'autorité compétente (président du conseil général pour les gestionnaires privés et maire pour les gestionnaires publics après avis de la Pmi) à savoir :

- les établissements d'accueil collectif, et notamment les multi accueils collectif
- les services d'accueil familiaux qui ne bénéficient pas du complément mode de garde (cmg) de la Paje
- les établissements à gestion parentale
- les jardins d'enfants
- les micro crèches qui ne bénéficient pas du Cmg structure de la Paje

- **Article 2.1**

La PSU peut être octroyée à toute personne morale de droit privé sous réserve qu'elle applique les règles fixées dans la présente lettre circulaire. Les établissements et services doivent communiquer préalablement à la signature de la convention d'objectifs et de financement Psu aux services de la caf :

- le projet d'établissement ou de service mentionné à l'article R. 2324-29 Csp et comprenant le projet éducatif et le projet social
- le règlement de fonctionnement mentionné à l'article R. 2324-30 Csp
- l'autorisation d'ouverture délivrée par l'autorité compétente

- l'avis des services de Pmi

Elaboration du Projet d'Établissement ou de service

→ Fiches 1, 2, 3

- Pour la constitution d'un dossier de pré-projet (création de structure) ou pour le renouvellement d'un projet d'établissement, ces fiches sont à compléter par le porteur de projet et le gestionnaire, puis soumis à la Dpmis et à la Caf pour avis technique.

→ Fiches 4 et 5 :

- Pour obtenir l'autorisation d'ouverture, l'équipe et le gestionnaire devront compléter leur projet d'établissement avec les fiches 4 et 5 finalisées.
- Pour l'ouverture des droits à la PSU, transmettre à la Caf les fiches 4 et 5 finalisées plus l'autorisation d'ouverture et de fonctionnement délivrée par la DPMIS.

Le 1^{er} projet d'établissement sera réactualisé dans les 2 ans pour permettre à l'équipe de se le réapproprier. Conformément à la loi du 2 janvier 2002, il sera revu tous les 5 ans et réajusté au regard de l'évolution de l'établissement et des familles.

Dans le cadre d'un renouvellement, il est nécessaire de compléter toutes les fiches.

Projet d'établissement : les fiches à compléter

Pour l'accueil régulier et occasionnel relevant du décret du 1^{er} août 2000, complété par le décret 20 du février 2007 et du 7 juin 2010 et la circulaire Cnaf du 26 mars 2014

Fiche 1 : Identité du porteur de projet	page 9
Fiche 2 : Etude de besoins	page 11
Fiche 3 : Projet éducatif	page 14
Fiche 4 : Projet social	page 21
Fiche 5 : Compétences professionnelles mobilisées	page 24

Identité du porteur de projet

→ Nom de l'établissement ou du service : Crèche multi-accueil « Chrysalides et Papillons »

- Adresse : 19 rue Aigues Vives - 34725 ST-ANDRE-DE-SANGONIS
- Téléphone : 04 67 67 87 67
- Fax : 04 67 57 01 51
- Courriel : multiaccueil.saintandre@cc-vallee-herault.fr

Type de structure :

- Etablissement d'accueil régulier
- Etablissement d'accueil occasionnel
- Etablissement multi accueil (régulier +occasionnel)
- Etablissement multi accueil collectif familial
- Service d'accueil familial
- Jardin d'enfants
- Micro crèche
- Jardin d'éveil

- Nom du directeur (trice) : DIONISIUS Marilyn
- Nom de(s) adjoint (s) : VICTORIA Magali

Diplôme : Infirmière
Diplôme : EJE
Diplôme :

→ Gestionnaire

- Adresse : 2 parc d'activités de Camalcé - BP 15 - 34150 GIGNAC
- Téléphone : 04.67.57.04.50
- Fax : 04.67.57.04.51
- Courriel : contact@cc-vallee-herault.fr

- Nom du responsable : VILLARET Louis
- Fonction : Président de la Communauté de communes

→ Compléments d'informations

(Préciser le nom et la qualité des personnes ayant participé à l'élaboration de ce projet)

BULINGE Nathalie, Directrice Service Petite Enfance Jeunesse
GIRAUD Sylvie, Coordinatrice Petite Enfance

→ **Agrément PMI et Conventionnement Caf**

Type d'accueil	0 - 4 ans	4 - 6 ans	3 - 6 ans	2 - 4 ans
Accueil occasionnel	2			
Accueil régulier	24			
Action Passerelle				

- Accueil d'urgence oui non
- Accueil modulaire oui non

Si oui, joindre le détail en annexe du document

- Nombre de places réservées aux enfants du quartier : 0

- Nombre de places réservées aux enfants du personnel d'entreprise ou d'administration : 0

Horaires	Amplitude d'ouverture						
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Total hebdo
Matin	7h30	7h30	7h30	7h30	7h30		
Après -Midi	18h30	18h30	18h30	18h30	18h30		
Journée continue	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui		

- Horaires atypiques oui non
Si oui, à préciser :

- Périodes prévisionnelles de fermeture de l'établissement ou service (à exprimer en semaines):

- Eté, semaine (s) n° : 31/32/33
- Petites vacances scolaires, semaine (s) n°: 16 la plupart du temps
- Autres semaine (s) n°: 52

Sous réserve des modifications du calendrier scolaire.

Date, cachet et signature

L'objectif étant de situer l'établissement ou le service dans son cadre politique, économique, social et partenarial.

Obligation de réserver 1 place par tranche de 20 enfants pour l'accueil d'enfants dont les parents relèvent des minima sociaux (art R2324-29 et décret du 23 décembre 2006)

→ **Caractéristiques de l'environnement**

- **Commune ou quartier concernés par l'établissement ou service :**
(Type de commune/quartier, type d'économie du territoire,)

La communauté de communes s'organise autour de 28 communes avec un **pôle urbain** d'une part composé de Saint-André-de-Sangonis, Gignac et Aniane, et de Montarnaud d'autre part, village de plus petite taille mais qui joue le rôle de porte d'entrée de la vallée quand on arrive de Montpellier. Une série de **villages intermédiaires** viennent ensuite mettre en réseau le territoire (desserte routière assez importante). Enfin, de **petits villages** de moins de 300 habitants maillent la vallée de l'Hérault et lui donnent une identité particulière, que la communauté de communes désire préserver.

- **Indicateurs démographiques et socio-économiques :**

Le territoire peuplé en 2015 par plus de **36.000 habitants** a connu une **forte croissance démographique** depuis les années 80. Il enregistre une croissance moyenne de sa population de **2,5% par an**, principalement liée au **solde migratoire**. Cette croissance est une des plus importantes du département de l'Hérault, qui enregistre lui-même l'un des plus forts taux de progression démographique au niveau national.

La population comprend une **part importante de jeunes**. Globalement, ce sont des ménages avec enfants qui peuplent principalement la vallée de l'Hérault. Les catégories socioprofessionnelles (CSP) les plus représentées sont les **professions intermédiaires** et les **employés**. Les cadres ne représentent qu'une faible proportion des actifs. La proportion d'exploitants agricoles reste de son côté supérieure à la moyenne nationale. En 2009, 53,4% des foyers fiscaux du territoire sont non-imposables, soit 7% de plus que la moyenne nationale. 12,8% de la population est couverte par les minima sociaux. Les taux de chômage et la proportion de retraités sont comparables à la moyenne nationale¹.

Nombre d'habitants : 35 566

Nombre d'enfants < à 3 ans : 1285

Nombre d'enfants < à 6 ans : 1410

- **Autres indicateurs connus :**

(Composition et situation des familles, taux activité féminine, taux de scolarisation, revenu moyen des familles, ...)

Composition des familles (source : Insee, RP 2013 exploitation complémentaire):

- Couple sans enfant 41%
- Couple avec enfant(s) 47% réparti de la façon suivante :
 - ✓ Aucun enfant de – 25 ans : 6%
 - ✓ 1 enfant de – de 25 ans : 36%
 - ✓ 2 enfants de – de 25 ans : 42%
 - ✓ 3 enfants de – de 25 ans : 13%
 - ✓ 4 enfants ou + de – de 25 ans : 3%
- Famille monoparentale composée d'un homme avec enfant(s) 2%
- Famille monoparentale composée d'une femme avec enfant(s) 10%

- On observe qu'un **quart de la population** de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ayant terminé ses études **ne détient aucun diplôme** ou qu'un certificat d'études primaires.
 - Il faut aussi noter qu'une partie des habitants de la communauté de communes sont en situation d'emploi fragile du fait de leur **peu de qualifications**.²
 - La présence de familles allocataires MSA est en légère progression bien que ne représentant que moins de 10 % du total des familles accueillies
 - Les familles « pauvres » qui payent moins de 1 euros (cf. statistique caf) représentent entre 17 et 39 % selon les structures
 - **Taux activité féminine** : 86% des femmes sont des actifs ayant un emploi, 14% sont au chômage
 - Le territoire est fortement caractérisé par une **économie présentielle** (services aux particuliers, restauration, enseignement, spectacles,...), dépendante de la présence de population sur le territoire.
 - Par ailleurs, la quasi-totalité (98%) des établissements ont moins de 9 salariés : ce sont donc des **TPE qui maillent le territoire**. Ceci s'explique en partie par la présence importante d'**exploitations agricoles** sans salariés, mais aussi par les **activités libérales** de l'économie présentielle (artisans, auto-entrepreneurs).
 - La création d'établissements en 2010 et 2011 confirme cette observation : environ **50%** des créations de l'année sont faites par des **auto-entrepreneurs**. D'un côté, cela pourrait montrer que les habitants du territoire sont dynamiques et prêts à créer leur propre entreprise. Mais d'un autre côté, cela pourrait également souligner le fait que, ne trouvant pas d'emploi sur le territoire, les actifs se voient contraints de créer leur entreprise pour gagner leur vie.
 - Malgré l'effet crise, **l'économie reste dynamique** : le nombre d'établissements créés est important et se maintient de 2008 à 2012. Se pose néanmoins la **question de la pérennisation** des entreprises à deux ou trois ans : environ 30% des établissements créés en 2009 et presque 20% de ceux créés en 2010 ont disparu entre le 01/01/2011 et le 01/01/2013.
- Pour les crèches d'entreprises, préciser les entreprises et le nombre de salariés concernés : **Pas concerné**
- Capacité des établissements et services d'accueil des jeunes enfants sur le territoire concerné :
- Nombre de places en :**
- Etablissement d'accueil collectif ou parental :
 - Nombre de places en accueil multi accueil : 124
 - Nombre de places en accueil régulier : 115
 - Nombre de places en accueil occasionnel : 9
 - Nombre de places en micro crèche : 20 dès janvier 2017
 - Nombre de places chez les assistantes maternelles indépendantes : 740 en Novembre 2016
 - Nombre de places d'accueil en service d'accueil familial : 0
 - Nombre de places en accueil de loisirs sans hébergement maternel : pas renseigné

Nombre d'inscrits en écoles maternelles :

- 2-3 ans : 572 (dont 74 dans le privé)
- 4-6 ans : 1101 (dont 133 dans le privé)

Autres structures du territoire :

- Lieu d'accueil enfants parents : oui non
Lieu d'implantation : Gignac
- Relais assistantes maternelles oui non
Lieu d'implantation : Domaine Départemental des Trois Fontaines - Le Pouget
- Autres lieux d'éveil et de socialisation : oui non
Si oui, préciser :

Structures de proximité :

- Consultation de nourrissons : oui non
- Centre social : oui non à Gignac
- Autres: Centre Médico-Psychologique de l'Enfant oui non à Gignac

→ Analyse des indicateurs et caractéristiques de la population et besoins repérés

La demande d'accueil du tout-petit est relativement stable d'année en année. Toutefois, elle peut être variable selon les communes avec une nette augmentation des demandes sur Montarnaud et Gignac. Depuis le transfert des multi-accueils à la CCVH en 2012, lors des commissions annuelles d'attributions des places en crèche, on note que les demandes en accueil collectif sont en moyenne satisfaites à 60%, les 40% restants sont satisfaites par l'accueil individuel.

Aucune famille ne reste actuellement sans solution d'accueil, néanmoins sur le secteur de Montarnaud la demande est en sur-tension, et sur la rentrée scolaire 2016-17, certaines familles ont du opérer des choix par défaut (accueil dans structure hors territoire, congés parentaux, modifications horaires de travail,...).

→ Réponses et/ou projets apportés par la structure (à développer) :

Objectifs	Moyens
Répondre au mieux aux demandes des familles	Création d'une nouvelle crèche à Montarnaud avec augmentation de la capacité d'accueil
S'adapter aux besoins des horaires d'accueil des familles	Création d'une extension à la crèche de Gignac
Permettre et faciliter la création de structures privées sur le territoire afin d'augmenter les places d'accueil collectif	Ouverture micro-crèche privée au Pouget en janvier 2017

Projet éducatif

Porteur des finalités et du sens de l'action, le Projet Educatif doit présenter les objectifs et les moyens mis en œuvre par le gestionnaire pour :

→ **L'accueil :**

Objectifs	Moyens
<p>Développer et améliorer la qualité d'accueil des EAJE du territoire, en garantissant l'accueil pour tous et en favorisant la mixité sociale et celle de tous les âges</p>	<p>Pour garantir l'accès à tous dans la plus grande transparence et dans un souci d'équité, une commission d'attribution des places a lieu une fois par an. Celle-ci prend en compte les besoins des familles, tout en considérant les contraintes organisationnelles de chaque crèche. Une grille de critères d'attribution des places est élaborée, et peut être revue chaque année, afin d'être au plus près des réalités du terrain.</p> <p>Les membres de la commission sont les suivants : L'élu délégué à la petite enfance à la CCVH, l'élu représentant la commune d'implantation de l'EAJE, la directrice du service Petite Enfance Jeunesse, la coordinatrice petite enfance, la directrice de l'EAJE, et une animatrice du RAM. La présence de la coordinatrice petite enfance et de l'animatrice du RAM permet une vision globale de la demande d'accueil et une connaissance de familles précise.</p>
<p>Garantir aux familles un premier contact personnalisé</p>	<p>Se rendre disponible, veiller à toujours être à l'écoute du besoin de la famille, être dans l'empathie, limiter le nombre d'interlocuteurs (directrice et adjointes de l'EAJE, animatrice de RAM) sont autant de postures nécessaires à un premier accueil de qualité. Une fiche de pré-inscription est à disposition des familles sur le site internet de la CCVH, et à disposition dans les structures. Un cahier pour recenser tous les appels des familles est mis en place au sein des EAJE. Les professionnels s'engagent à rappeler ces dernières dans les 48 heures. En cas d'inscription par mail, un récépissé est envoyé et un appel de la directrice ou son adjointe confirme et affine la demande. La directrice s'engage à recevoir la famille même succinctement afin de lui donner les premiers renseignements.</p> <p>Quant aux animatrices du RAM, elles informent les familles lors de leurs permanences de l'ensemble des modes d'accueil (individuels et collectifs) existants sur le territoire. Puis, elles les orientent sur la base de critères objectifs vers le mode d'accueil qui leur correspond le plus.</p>
<p>Accompagner la séparation enfant / parents, en ouvrant la structure à ces derniers</p>	<p>Une fois l'enfant accepté par la commission d'attribution des places, commence alors le vrai travail</p>

	<p>d'accueil par une réunion collective. Ensuite, un rendez-vous d'environ une heure a lieu entre les parents et la directrice. C'est l'occasion de faire connaissance avec la famille et l'enfant, et de remettre les documents nécessaires à l'inscription définitive. Lors de ce rendez-vous, la période d'adaptation sera déterminée et la présentation de la personne référente de l'enfant sera effectuée.</p> <p>La visite de l'établissement se fera avec la référente et en présence de l'enfant qui visualisera en même temps que ses parents les locaux. La période d'adaptation s'organise avec la directrice qui planifie les temps de rencontre. Cette période s'étale idéalement sur 15 jours afin de créer progressivement une relation de confiance. C'est un moment d'échange et de communication autour de l'enfant, de son histoire et de ses habitudes de vies (une fiche habitude de vie est donnée à la famille afin d'avoir le plus de renseignements possibles).</p> <p>Lors de cette période d'adaptation, l'enfant et les parents vont petit à petit se repérer dans l'espace et dans le temps par le biais les différents moments de vie partagés avec le professionnel, dans un souci de respect des autres enfants et des professionnels présents. Le parent ne pourra être présent que sur un temps donné. Enfin, la personne référente tiendra à jour un cahier de bord, qui servira de support pour faire les transmissions aux familles.</p>
--	--

→ **Le soin :**

Objectifs	Moyens
<p>Proposer des organisations centrées sur les besoins de chaque enfant</p>	<p>Le sommeil est un besoin fondamental de l'enfant. Il doit être pensé et considéré comme un temps de vie primordial, comme une activité à part entière au sein de la collectivité.</p> <p>Le rôle de l'adulte n'est pas de faire dormir l'enfant (ou de l'obliger), mais de lui proposer un cadre sécurisant, pour lui permettre de s'endormir calmement, ou de se reposer. Il doit être apaisant, contenant, il accompagne chaque enfant selon son besoin, il doit conserver une attitude rassurante et veiller à l'individualité de chacun, même dans le dortoir.</p> <p>Les rituels (doudous, temps de transition après le repas) doivent être précis et soignés (cf.projet pédagogique). Ceux-ci doivent faire l'objet de réflexions régulières et d'adaptation, face aux situations rencontrées.</p> <p>Les dortoirs sont calmes, sécurisants et aérés journalièrement.</p>

	<p>Les repas font également partie intégrante des besoins fondamentaux de l'enfant.</p> <p>Les préparatifs et l'installation des enfants en début de repas exigent une organisation réfléchie discutée avec toute l'équipe et la psychologue, qu'il s'agisse de repas cuisinés sur place ou de repas livrés par un prestataire. Les équipes, en autonomie dans leur choix pédagogique, ont la possibilité de manger avec les enfants. En effet, pour certains professionnels, cette démarche est importante pour aider l'enfant à appréhender la nouveauté et l'accompagner vers une diversité alimentaire. L'enfant et l'adulte, en mangeant ensemble, échangent autour des aliments, sur la façon de manger, sur les choix ou les refus de goûter les aliments...</p> <p>D'autres préfèrent privilégier l'accompagnement individuel de l'enfant et se posent en garant du bon déroulement du repas.</p> <p>Le temps du repas est un moment de plaisir, d'échange, où l'ambiance est très importante.</p> <p>Pour que tout se déroule au mieux, il convient de privilégier les petites tablées avec un adulte référent qui doit limiter ses déplacements. Veiller au confort de l'installation de l'enfant (bien assis, pieds posés au sol) et penser à l'autonomie de l'enfant (matériel et aménagement adaptés aux besoins et capacités de l'enfant).</p> <p>Une réflexion sur l'autonomie de l'enfant autour du repas est menée pour établir un listing de matériel à proposer aux enfants (ex : verres en verre, récipients appropriés à ce qu'ils mangent).</p> <p>Le rôle de l'adulte autour du repas, est de respecter le besoin et le goût de l'enfant, tout en le sollicitant à une diversité alimentaire. En collaboration avec la pédiatre, les équipes se tiennent au courant des dernières avancées en matière de diététique, afin de proposer aux familles et aux enfants un accompagnement, et de prévenir les problèmes alimentaires (obésité, carences, comportements alimentaires inappropriés...).</p> <p>Les EAJE et les assistants maternels offrent également la possibilité de soutenir et maintenir l'allaitement maternel, en permettant de venir allaiter sur place ou en apportant son lait maternel pour la journée selon le protocole établi.</p> <p>Chez le tout-petit, l'adulte devra être attentif aux signes de faim et y répondre rapidement, afin de ne pas générer trop de frustrations et de pleurs. Un travail</p>
--	---

	<p>d'anticipation et de connaissance du rythme de l'enfant est donc primordial.</p> <p>Les nourrissons sont pris en charge individuellement au moment du repas, les différentes introductions alimentaires sont d'abord effectuées par le parent puis par le personnel de l'EAJE.</p> <p>Un protocole appelé « protocole panier repas » est annexé au règlement de fonctionnement des EAJE ; il précise les responsabilités du gestionnaire, du personnel et des usagers. En effet, l'acceptation « d'un panier repas » pour un enfant constitue pour la structure une dérogation à l'arrêté ministériel du 29 septembre 1997 fixant les conditions d'hygiène applicables dans l'établissement de restauration collective à caractère social.</p> <p>Un document de ce type est adapté au mode d'accueil individuel et peut être fourni aux assistants maternels qui le souhaitent.</p> <p>Les soins</p> <p>Lors des soins, l'adulte et l'enfant doivent être dans une relation duelle, intime et non intrusive. L'adulte accorde une véritable attention à l'enfant, le rend acteur de ce temps et pose des mots sur ce qui se passe.</p> <p>Il faut prendre le temps du soin et être disponible pour l'enfant.</p> <p>Les actes de soins, de change sont détaillés dans des protocoles à suivre et des règles d'hygiène sont respectées. L'autonomie de l'enfant sera favorisée en le faisant participer aux actes de soins quotidiens dès le plus jeune âge (ex : lavage des mains) en fonction de ses capacités.</p> <p>Les professionnels prennent le relais des parents pour l'acquisition de la propreté mais ils veillent au respect des besoins de l'enfant et de son stade de développement.</p>
--	---

→ **Le développement :**

Objectifs	Moyens
<p>Veiller au bien-être des enfants accueillis dans le respect de leurs capacités</p>	<p>Favoriser l'éveil du tout-petit :</p> <p>Le jeu est l'activité principale de l'enfant, il est source de partage, de plaisir et de découverte. L'enfant ne joue pas pour apprendre, mais apprend parce qu'il joue.</p> <p>Au travers de matériel adapté et renouvelé régulièrement, des réflexions permanentes autour des jeux ont lieu.</p> <p>L'enfant peut explorer, par le biais de jeux libres ou</p>

dirigés, un panel de sensations et d'émotions, qui vont l'aider à se construire et à s'épanouir dans un lieu propice et aménagé pour lui.

A travers un déroulement de journée présenté aux parents, il peut se repérer dans l'espace et dans le temps, hors de son milieu familial.

Les ateliers de psychomotricité

Au RAM, chez les assistants maternels ou dans les EAJE, l'enfant est laissé libre de ses mouvements, afin qu'il puisse réaliser tout seul ses expériences motrices.

L'adulte doit offrir à l'enfant des espaces pour pouvoir faire ses propres expériences de découverte de son corps et du monde.

Pour les plus petits, l'enfant est placé allongé sur le dos, il ne fait aucun effort pour se maintenir dans cette position. Il s'agit d'une position physiologiquement naturelle qui ne demande aucun exercice de tension pour se soutenir.

Dans cette position, l'enfant peut tourner la tête entièrement à gauche et à droite, il peut bouger les bras, les mains, les jambes, les pieds. Il peut relever le bassin pour attraper ses pieds, et jouer avec par la même occasion. Cette position va lui permettre de faire de très nombreuses expériences motrices auxquelles il pourra s'adonner en toute liberté.

L'enfant va apprendre à se faire confiance, mais en plus, cette confiance va l'aider considérablement à se développer harmonieusement. Ces mouvements participent à la construction d'une sécurité intérieure et favorisent l'esprit d'initiatives et de curiosité.

L'enfant qui apprend seul à se déplacer n'est pas tributaire d'une tierce personne pour entreprendre des déplacements et des mouvements. Cet enfant voit son autonomie s'accroître au rythme de son évolution.

L'adulte propose donc des espaces repérés comme tels, bornés, pas trop spacieux avec des professionnels qui restent au sol le plus possible. Au RAM, des cycles d'ateliers psychomotricité sont proposés régulièrement, afin de promouvoir et de sensibiliser les assistants maternels à ces pratiques pas toujours aisées au domicile.

Des sorties seront proposées afin que l'enfant découvre le monde hors les murs de sa maison et de l'EAJE ; la promenade permet en même temps de favoriser le développement moteur et d'appréhender l'adulte et ses pairs dans un autre contexte, autour

	d'autres règles.
--	------------------

→ **L'éveil et le bien être :**

Objectifs	Moyens
<p>Avoir des postures professionnelles adaptées et des comportements bienveillants vis-à-vis des enfants</p>	<p>Avoir une communication adaptée, bienveillante, respectueuse de l'enfant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Se mettre à la hauteur et en face de l'enfant pour lui parler • Verbaliser son acte pour que l'enfant puisse anticiper et participer • Ne pas intervenir trop vite (notion d'autonomie de l'enfant) • Instaurer des règles propres à chaque équipe, travaillées en amont avec la psychologue <p>Encourager l'autonomie de l'enfant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas faire à la place de l'enfant • Aider l'enfant à faire seul • Détecter et accepter le besoin spécifique de chaque enfant • Ne pas forcer l'enfant <p>Veiller à adopter une communication professionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Apprendre à gérer ses propres émotions • Contrôler la tonalité de sa voix • Savoir passer le relais
<p>Permettre aux équipes pluridisciplinaires de se perfectionner régulièrement en proposant des formations in situ, en intra, ou transversales</p>	<p>Des plans de formations adaptés à chaque équipe sont élaborés en concertation avec le service Ressources Humaines, la coordinatrice petite enfance et la directrice de l'EAJE, afin de concilier la demande de chacun, les besoins du service et les attentes de la direction.</p> <p>Les professionnels se voient proposer des formations régulières in situ, à l'extérieur, en transversalité entre EAJE, avec les autres communautés de communes limitrophes, et le Pays Cœur d'Hérault,...afin de proposer le plus possible aux professionnels de réfléchir sur leurs postures, leurs savoir-être, et d'apprendre à mutualiser leur savoir faire.</p> <p>Ainsi, des formations renouvelées chaque année, sont proposées par exemple autour de l'allaitement et de la nutrition. Par ailleurs, une veille est effectuée par la coordinatrice petite enfance sur tous les thèmes relatifs à l'accueil de la petite enfance. Par exemple, une participation régulière des équipes aux journées de dépistages des signes précoces autistiques est encouragée.</p> <p>De plus, des réunions régulières permettent aux</p>

	<p>professionnels des temps de réflexions et de discussions autour de thèmes émergents. Ces dernières sont encadrées par la psychologue, la coordinatrice petite enfance et/ou la pédiatre, qui apportent un autre regard, une autre réflexion au sein des équipes.</p> <p>Les animatrices du RAM sont associées à ces formations dès lors qu'elles peuvent s'en servir à la professionnalisation des assistants maternels.</p> <p>Une mutualisation des savoirs et des intervenants peut aussi s'opérer au travers de projets communs.</p> <p>Des réunions « réseau petite enfance » mensuelles sont organisées par la coordinatrice petite enfance et permettent ce travail de maillage et de mutualisation des savoir-faire.</p>
<p>Mobiliser les interventions extérieures pour garantir les savoir-faire</p>	<p>Le psychologue accompagne l'équipe dans le travail de réflexion et de mise en place d'orientations communes au sein d'un même établissement, envers les familles et les enfants. Il est un partenaire essentiel de l'équipe d'encadrement et des parents pour veiller à l'épanouissement et au bon développement de l'enfant.</p> <p>Au travers des réunions d'équipe, il aide à comprendre des situations parfois complexes auxquelles les professionnels peuvent être confrontés au quotidien. Il amène l'équipe à réfléchir sur les pratiques, les postures et les besoins des enfants.</p> <p>Il ne travaille pas sur les équipes, mais avec les équipes. Le psychologue n'est pas là pour dicter une marche à suivre, mais pour soutenir les équipes dans leurs questionnements. Il est important de prendre soin de l'institution, car c'est une manière indirecte de prendre soin des enfants qui y sont accueillis.</p> <p>Le psychologue permet également à l'ensemble de l'équipe de travailler autour de la communication afin qu'elle soit saine et efficace. Le psychologue réfléchit avec les équipes et les aide à la mise en place d'outils théoriques et méthodologiques.</p> <p>Des actions créatrices et originales avec des intervenants éducatifs, culturels, ou artistiques viennent également agrémenter la « boîte à outils » des professionnels.</p> <p>Enfin, l'équipe de l'EAJE est mobilisée pour accueillir des stagiaires.</p>

Projet social

→ **Avec les équipements du territoire :**

- Existe t'il des actions communes avec les équipements et/ou les services sociaux ?

oui

non

Travail en lien avec le médecin de la PMI de secteur pour évaluer le nombre d'enfants en difficultés et points réguliers sur les observations et le travail fait par l'équipe avec ces enfants.

Les assistantes sociales du secteur peuvent par exemple contacter l'EAJE pour une demande d'accueil d'un enfant dont l'un des parents est en difficulté.

- Existe t'il des actions passerelles avec l'école ?

oui

non

Si oui, préciser :

Lien avec les équipes éducatives des écoles maternelles concernant les enfants qui seront accueillis à l'école. Plusieurs passerelles dans l'année qui se traduisent par des matinées communes avec les groupes d'enfants ou bien par des partages de temps communs (récréations, histoires, comptines,...).

- Avez-vous des projets d'actions communes avec les équipements et/ou services sociaux ?

oui

non

Si oui, préciser :

→ **Avec les familles** (Les types d'actions pratiquées)

Cocher les cases correspondantes :

- Echanges quotidiens arrivée/départ	<input checked="" type="checkbox"/>	- Affichage du programme d'activités et/ou des menus	<input checked="" type="checkbox"/>
- Existence d'une fiche ou cahier de vie de l'enfant mis à disposition des parents	<input checked="" type="checkbox"/>	- Participation aux fêtes/ journées portes ouvertes/ anniversaires enfants....	<input checked="" type="checkbox"/>
- Réunions d'informations /échanges à thème et/ou sur la vie de la structure	<input checked="" type="checkbox"/>	- Présentation/ Diffusion du projet éducatif	<input checked="" type="checkbox"/>
- Participation à l'organisation de manifestations festives	<input checked="" type="checkbox"/>	- Mise à disposition de brochures d'information	<input checked="" type="checkbox"/>
- Participation à l'élaboration du journal de la structure	<input type="checkbox"/>	- Participation aux activités ou sorties	<input checked="" type="checkbox"/>
- Boite à idées mises à disposition des parents	<input type="checkbox"/>	- Action spécifique d'accompagnement à la parentalité (détailler en dessous)	<input checked="" type="checkbox"/>
- Existence d'un Conseil d'Etablissement	<input type="checkbox"/>	- Autres	<input type="checkbox"/>

Pour information, la CCVH envisage de créer un comité de parents, pour répondre à un des axes du Projet de territoire, relatif à la gouvernance participative.

- **Citez les autres actions que vous avez entrepris pour associer les parents à la vie de la structure :**
- Mise en place de « **Café des parents** » avec pour objectif de créer un espace d'accueil, de rencontres, d'échanges et d'information pour les parents au sein de l'EAJE :
 - Valoriser, accompagner, soutenir les parents dans leur rôle d'éducateurs
 - Favoriser les échanges, le lien social et la solidarité
 - Lieu où chacun peut « grandir » en proposant des thèmes d'échange
 - Temps informel de détente et de convivialité autour de la parentalité abordée de manière positive entre les professionnels et les parents

- **Le Festibébés :**

Manifestation et événementiel biannuels, organisés conjointement par la CCVH et l'association « la Compagnie Alfred de la Neuche », autour de l'importance de l'éveil culturel chez le tout-petit.

- **Citez les projets d'actions pour associer les parents à la vie de la structure :**
- Participation des parents aux temps de vie festifs organisés par l'EAJE, partage de moments de plaisirs, goûters communs, spectacles, rencontre autour de thèmes fédérateurs (manger, bouger chez le jeune enfant).
- Projets de réunions à thème avec la psychologue...

→ **Dispositions en faveur d'accueils spécifiques**

- Développer les modalités de mise en œuvre d'une politique sociale en faveur de l'accueil :

- **des enfants présentant un handicap ou une maladie chronique :**

Le travail autour du premier rendez vous avec les familles, ainsi que la collaboration avec la pédiatre, chargée du suivi des multi-accueils sont essentiels pour un repérage et un suivi des enfants qui présentent des troubles du comportement ou autres pathologies.

Le maillage effectué entre la psychologue, le pédiatre, la directrice de la structure et la coordinatrice petite enfance permet d'avoir une visibilité sur les enfants ou familles qui méritent un accompagnement plus individualisé.

- **des enfants issus de familles en difficultés sociales :**

Le travail conjoint avec la PMI (médecins, puéricultrices, assistantes sociales) ou des services sociaux des communes permet de pouvoir accueillir des enfants qui ont besoin de sortir de leur milieu familial, même sur des temps courts.

- **de parents engagés dans un parcours d'insertion sociale :**

Les familles en attente de formation, en recherche d'emploi peuvent avoir des aménagements lorsque c'est possible pour la structure, afin d'adapter leur situation à la réalité, (petits contrats, changement des jours ou heures d'accueil,...).

- Développer les modalités de mise en œuvre d'une politique visant à faciliter l'accueil d'urgence :

Chaque multi-accueil est susceptible de s'adapter dans l'heure à toute demande d'accueil d'urgence.

- Adhésion à la charte de l'enfant présentant un handicap : oui non

Toutes les conditions sont réunies pour pouvoir adhérer à la charte d'accueil des enfants présentant un handicap.

Signature de la charte à venir.

Compétences professionnelles mobilisées

Personnels	Qualification	Statut (type contrat)	Nombre d'heures rémunérées par semaine	Nom, Prénom
Personnel assurant les charges administratives				
- Directeur (trice)	Infirmière	Statutaire	35 h	DIONISIUS Maryline
- Adjoint (e)	EJE	CDI	10 h	VICTORIA Magali
Personnel participant à l'encadrement des enfants				
- Adjoint (e)	EJE	CDI	20 h	VICTORIA Magali
- Personnel diplômé (*)	EJE Auxiliaire de Puériculture	CDI CDD	30 h 33 h	BORIN Nathalie FAURE Marion
	Auxiliaire de Puériculture	Statutaire	30 h	VILLEBRUN Hélène
- Personnel qualifié (*)	Auxiliaire de Puériculture	CDD	28 h	BELLET Audrey
- Autres	CAP PE	CDD	30 h	ROBERT Julia
	CAP PE	Statutaire	30 h	AUDRIN Cécile
	CAP PE	Statutaire	30 h	NOGUERA ALOSTA Inès
	CAP PE	Emploi aidé	35 h	SORBIAN Aurore
				Célia MILIAN, 35 h, en contrat d'apprentissage AP
Personnel d'entretien et cuisine				
	CAP Cuisine	Statutaire	30 h	SALFATI Olivier
	CAPA service en milieu rural	Stagiaire	20 h	TRAINI Christophe
	CAP PE	Statutaire	35 h	CROCI Danièle

(*) Voir JO arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans

- Modalités de coordination de l'équipe (en interne et/ou avec les services extérieurs, fréquence..) :
Avec la coordinatrice petite enfance (réunion tous les mois avec les directrices, puis de façon ponctuelle avec les agents).

Relations avec l'assistante petite enfance jeunesse.

Rendez-vous annuel avec chaque directrice de structure et la directrice du service PEJ pour faire un point global sur le fonctionnement de chaque EAJE.

- Formation continue :

- Réalisée : oui non - En projet : oui non

Avec le CNFPT

- Appel à des intervenants extérieurs (accompagnement de l'équipe, animation d'activités proposées aux enfants...)

Budget alloué à chaque structure pour choisir des intervenants, en accord avec la coordinatrice petite enfance, autour de la psychomotricité, l'éveil musical, les animations autour du jeu, l'alimentation du jeune enfant,...

Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant

«Les Lutins»

A MONTPEYROUX

Projet d'établissement

*Des établissements et services d'accueil
des enfants de moins de 6 ans*



Sommaire

Préambule page 3

Informations pratiques page 5

Références réglementaires page 6

Elaboration du projet d'établissement page 7

Projet d'établissement : les fiches à compléter page 8

Fiche 1 : Identité du porteur de projet page 9

Fiche 2 : Etude de besoins page 11

Fiche 3 : Projet éducatif page 14

Fiche 4 : Projet social page 21

Fiche 5 : Compétences professionnelles mobilisées page 24

Préambule

Le projet d'établissement est porté et animé par le Directeur, qui en est le garant

La rédaction du document appartient collectivement au gestionnaire et au directeur. L'équipe, un collectif de parents ou d'autres partenaires peuvent y être associés. Référence de l'action quotidienne, il permet un suivi des pratiques. Le projet sert de repère au moment des bilans et des évaluations.

Le projet d'établissement ou service est nécessaire pour l'obtention de l'autorisation ou de l'avis technique (PMI) et pour le conventionnement au titre de la prestation de service (Caf).

Le 1^{er} projet d'établissement sera réactualisé dans les 2 ans pour permettre à l'équipe de se le réapproprier. Conformément à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, il sera revu tous les 5 ans et réajusté au regard de l'évolution de l'établissement et des familles.

S'il existe un conseil d'établissement ou de service, le projet d'établissement ou de service est soumis au président du Conseil Départemental pour avis avant leur adoption (art R2324-32 du Code de la santé publique (CSP)).

Il comporte 3 dimensions :

- une dimension politique (valeurs, missions, objectifs)
- une dimension gestionnaire (ressources, moyens),
- une dimension technique (services, méthodes et compétences).

Il comprend un projet éducatif et un projet social :

➔ **Un projet éducatif** précisant les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, l'éveil et le bien-être des enfants.

Le Projet Educatif qui est défini en accord avec le gestionnaire et le responsable, avec la participation de l'équipe de professionnels, des parents et d'autres partenaires.

Il exprime les choix éducatifs (projet éducatif) visés en termes d'éveil, de socialisation, d'apprentissage de l'autonomie, d'adaptation à l'environnement..., et leur traduction (projet pédagogique) au niveau de l'organisation des activités proposées, de l'utilisation des espaces et des installations ainsi que des attitudes et modalités de fonctionnement de l'équipe.

Le projet éducatif revêt une dimension sociale (projet social) quand il prend en compte à la fois les caractéristiques de la population, les demandes des familles, les ressources de l'environnement et s'inscrit dans une dynamique territoriale.

Dans le cadre d'un renouvellement, une attention particulière sera portée à ce chapitre.

Le projet éducatif traduit une vision globale de l'éducation, une représentation de l'enfant et de son développement, à partir desquels sont envisagées la présence et l'action des adultes pour permettre à l'enfant de se sentir en sécurité, de vivre des expériences, de construire son individualité, d'avancer vers l'autonomie, d'éveiller son intelligence, de développer sa personnalité et sa créativité, d'établir des relations avec les autres, adultes et enfants, de vivre au sein d'un groupe et d'intégrer les différences.

Il détermine les objectifs et les méthodes de travail dont les bases sont communes à tout le personnel et que chacun des membres de l'équipe doit s'approprier.

Infos : Il est important de rédiger un projet pédagogique, distinct du projet éducatif, qui traduit les orientations du projet éducatif dans la pratique et l'action quotidienne (l'aménagement et l'utilisation des espaces, l'organisation des groupes d'enfants, l'organisation des activités, la manière d'intervenir au quotidien auprès des enfants, en fonction des activités, des besoins et du développement des enfants).

→ **Un projet social**

Le projet social traduit, au delà du service rendu aux parents, sa fonction sociale dans ses différentes composantes (instrument de mixité, d'intégration et de cohésion sociale, de lutte et de prévention contre les exclusions et les inégalités, participation à l'éducation de futurs citoyens) et inscrit la structure dans une dynamique territoriale et partenariale.

Il précise les objectifs et les moyens mis en œuvre en termes d'accessibilité à tous et d'adaptation de la structure. Il décline les prestations, l'organisation et le fonctionnement qu'il propose au plus près des besoins particuliers des familles, tels qu'ils ont été analysés dans le cadre de l'étude des besoins. Il décrit les modalités d'inscription et de relation à l'environnement, à un territoire et à la population et aux institutions qui y interviennent (article L214-2 et article L214-7 du code de l'action sociale et des familles).

Informations pratiques

Le versement de la Prestation de Service Unique est conditionné par l'avis d'ouverture délivré par les services de la DPMIS, après réception des documents. (Règlement de fonctionnement et projet d'établissement)

De même, tout événement qui entraînerait une modification de l'avis d'ouverture : changement d'un personnel de direction, modification de la capacité d'accueil (extension, diminution), changement de gestionnaire, doit être signalé à la DPMIS et à la Caf.

Le projet d'établissement ou de service finalisé et signé par le gestionnaire doit être adressé à la DPMIS avant d'être transmis à la Caf. Un courrier accusé réception de la DPMIS vous sera alors envoyé. Ce courrier accompagné du projet d'établissement sera alors transmis à la Caf.

Le projet d'établissement ou service doit être affiché dans la structure et communiqué, à leur demande, aux familles dont un enfant est inscrit dans l'établissement ou le service.

Toute modification doit être signalée aux services compétents, PMI et Caf, pour validation par les dits services.

Références réglementaires

→ **Extrait du Décret** n° 2000-762 du 1^{er} Août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique, complété par le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 et le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010.

Les établissements et services d'accueil élaborent un projet d'établissement ou de service (art R2324-29 du CSP) qui comprend les éléments suivants :

- Un projet social
- Les prestations d'accueil proposées en précisant notamment les durées et les rythmes d'accueil
- Les dispositions particulières, le cas échéant, prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique
- La présentation des compétences professionnelles mobilisées ;
- Pour les services d'accueil familial, les modalités de formation continue des assistants maternels, du soutien professionnel qui leur est apporté et du suivi des enfants au domicile de celles-ci
- Les modalités d'implication et de participation des familles à la vie de l'établissement ou du service
- Les modalités des relations avec les organismes extérieurs

→ **Extrait de la Lettre Circulaire Cnaf** 2014-009 (mise en place de la prestation de service unique) en date du 26 mars 2014.

- **Article 1.1**

Sont concernées les structures et services implantés en métropole ou en départements d'outre mer relevant de l'article R.2324-817 du code de la santé publique et bénéficiant d'une autorisation d'ouverture délivrée par l'autorité compétente (président du conseil général pour les gestionnaires privés et maire pour les gestionnaires publics après avis de la Pmi) à savoir :

- les établissements d'accueil collectif, et notamment les multi accueils collectif
- les services d'accueil familiaux qui ne bénéficient pas du complément mode de garde (cmg) de la Paje
- les établissements à gestion parentale
- les jardins d'enfants
- les micro crèches qui ne bénéficient pas du Cmg structure de la Paje

- **Article 2.1**

La PSU peut être octroyée à toute personne morale de droit privé sous réserve qu'elle applique les règles fixées dans la présente lettre circulaire. Les établissements et services doivent communiquer préalablement à la signature de la convention d'objectifs et de financement Psu aux services de la caf :

- le projet d'établissement ou de service mentionné à l'article R. 2324-29 Csp et comprenant le projet éducatif et le projet social
- le règlement de fonctionnement mentionné à l'article R. 2324-30 Csp
- l'autorisation d'ouverture délivrée par l'autorité compétente

- l'avis des services de Pmi

Elaboration du Projet d'Établissement ou de service

→ Fiches 1, 2, 3

- Pour la constitution d'un dossier de pré-projet (création de structure) ou pour le renouvellement d'un projet d'établissement, ces fiches sont à compléter par le porteur de projet et le gestionnaire, puis soumis à la Dpmis et à la Caf pour avis technique.

→ Fiches 4 et 5 :

- Pour obtenir l'autorisation d'ouverture, l'équipe et le gestionnaire devront compléter leur projet d'établissement avec les fiches 4 et 5 finalisées.
- Pour l'ouverture des droits à la PSU, transmettre à la Caf les fiches 4 et 5 finalisées plus l'autorisation d'ouverture et de fonctionnement délivrée par la DPMIS.

Le 1^{er} projet d'établissement sera réactualisé dans les 2 ans pour permettre à l'équipe de se le réapproprier. Conformément à la loi du 2 janvier 2002, ***il sera revu tous les 5 ans et réajusté au regard de l'évolution de l'établissement et des familles.***

Dans le cadre d'un renouvellement, il est nécessaire de compléter toutes les fiches.

Projet d'établissement : les fiches à compléter

Pour l'accueil régulier et occasionnel relevant du décret du 1^{er} août 2000, complété par le décret du 20 février 2007 et du 7 juin 2010 et la circulaire Cnaf du 26 mars 2014

Fiche 1 : Identité du porteur de projet	page 9
Fiche 2 : Etude de besoins	page 11
Fiche 3 : Projet éducatif	page 14
Fiche 4 : Projet social	page 21
Fiche 5 : Compétences professionnelles mobilisées	page 24

Identité du porteur de projet

→ **Nom de l'établissement ou du service : Crèche multi-accueil « Les Lutins »**

- Adresse : Caragoulette – 6, rue des écoles 34150 MONTPEYROUX
- Téléphone : 04 67 67 87 66
- Fax : 04 67 57 04 51
- Courriel : multiaccueil.montpeyroux@cc-vallee-herault.fr

Type de structure :

- Etablissement d'accueil régulier
- Etablissement d'accueil occasionnel
- Etablissement multi accueil (régulier +occasionnel)
- Etablissement multi accueil collectif familial
- Service d'accueil familial
- Jardin d'enfants
- Micro crèche
- Jardin d'éveil

- Nom du directeur (trice) : CAVALIER Valérie
- Nom de(s) adjoint (s) : GEORGE Sylvie

Diplôme : EJE
 Diplôme : Auxiliaire de Puériculture
 Diplôme :

→ **Gestionnaire**

- Adresse : 2 parc d'activités de Camalcé - BP 15 - 34150 GIGNAC
- Téléphone : 04.67.57.04.50
- Fax : 04.67.57.04.51
- Courriel : contact@cc-vallee-herault.fr
- Nom du responsable : VILLARET Louis
- Fonction : Président de la Communauté de communes

→ **Compléments d'informations**

(Préciser le nom et la qualité des personnes ayant participé à l'élaboration de ce projet)

BULINGE Nathalie, Directrice Service Petite Enfance Jeunesse
 GIRAUD Sylvie, Coordinatrice Petite Enfance

→ **Agrément PMI et Conventonnement Caf**

Type d'accueil	0 - 4 ans	4 - 6 ans	3 - 6 ans	2 - 4 ans
Accueil occasionnel	1			
Accueil régulier	13			
Action Passerelle				

• Accueil d'urgence oui non

• Accueil modulaire oui non

Si oui, joindre le détail en annexe du document

- Nombre de places réservées aux enfants du quartier : 0

- Nombre de places réservées aux enfants du personnel d'entreprise ou d'administration : 0

Horaires	Amplitude d'ouverture						
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Total hebdo
Matin	8h00	8h00	8h00	8h00	8h00		
Après -Midi	18h00	18h00	18h00	18h00	18h00		
Journée continue	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui		

• Horaires atypiques oui non

Si oui , à préciser :

- Périodes prévisionnelles de fermeture de l'établissement ou service (à exprimer en semaines):

• Eté, semaine (s) n°: 31/32/33

• Petites vacances scolaires, semaine (s) n°: 16 la plupart du temps

• Autres semaine (s) n°: 52

Sous réserve des modifications du calendrier scolaire.

Date, cachet et signature

L'objectif étant de situer l'établissement ou le service dans son cadre politique, économique, social et partenarial.

Obligation de réserver 1 place par tranche de 20 enfants pour l'accueil d'enfants dont les parents relèvent des minima sociaux (art R2324-29 et décret n°2006-1753 du 23 décembre 2006)

→ **Caractéristiques de l'environnement**

- Commune ou quartier concernés par l'établissement ou service :

(Type de commune/quartier, type d'économie du territoire,)

La communauté de communes s'organise autour de 28 communes avec un **pôle urbain** d'une part composé de Saint-André-de-Sangonis, Gignac et Aniane, et de Montarnaud d'autre part, village de plus petite taille mais qui joue le rôle de porte d'entrée de la vallée quand on arrive de Montpellier. Une série de **villages intermédiaires** viennent ensuite mettre en réseau le territoire (desserte routière assez importante). Enfin, de **petits villages** de moins de 300 habitants maillent la vallée de l'Hérault et lui donnent une identité particulière, que la communauté de communes désire préserver.

- Indicateurs démographiques et socio-économiques :

Le territoire peuplé en 2015 par plus de **36.000 habitants** a connu une **forte croissance démographique** depuis les années 80. Il enregistre une croissance moyenne de sa population de **2,5% par an**, principalement liée au **solde migratoire**. Cette croissance est une des plus importantes du département de l'Hérault, qui enregistre lui-même l'un des plus forts taux de progression démographique au niveau national.

La population comprend une **part importante de jeunes**. Globalement, ce sont des ménages avec enfants qui peuplent principalement la vallée de l'Hérault. Les catégories socioprofessionnelles (CSP) les plus représentées sont les **professions intermédiaires** et les **employés**. Les cadres ne représentent qu'une faible proportion des actifs. La proportion d'exploitants agricoles reste de son côté supérieure à la moyenne nationale. En 2009, 53,4% des foyers fiscaux du territoire sont non-imposables, soit 7% de plus que la moyenne nationale. 12,8% de la population est couverte par les minima sociaux. Les taux de chômage et la proportion de retraités sont comparables à la moyenne nationale¹.

Nombre d'habitants : 35 566

Nombre d'enfants < à 3 ans : 1285

Nombre d'enfants < à 6 ans : 1410

- Autres indicateurs connus :

(Composition et situation des familles, taux activité féminine, taux de scolarisation, revenu moyen des familles, ...)

Composition des familles (source : Insee, RP 2013 exploitation complémentaire):

→ Couple sans enfant 41%

→ Couple avec enfant(s) 47% réparti de la façon suivante :

✓ Aucun enfant de - 25 ans : 6%

✓ 1 enfant de - de 25 ans : 36%

✓ 2 enfants de - de 25 ans : 42%

✓ 3 enfants de - de 25 ans : 13%

✓ 4 enfants ou + de - de 25 ans : 3%

→ Famille monoparentale composée d'un homme avec enfant(s) 2%

→ Famille monoparentale composée d'une femme avec enfant(s) 10%

1

Source : INSEE RP2010 Insee -RP2011, CAF, CARSAT, CPAM, MSA, RSI. Traité par GEOSS

Guide / Projet d'établissement/accueil des enfants de moins de 6 ans - mise à jour juin 2017

- On observe qu'un **quart de la population** de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ayant terminé ses études **ne détient aucun diplôme** ou qu'un certificat d'études primaires.
- Il faut aussi noter qu'une partie des habitants de la communauté de communes sont en situation d'emploi fragile du fait de leur **peu de qualifications**.²
- La présence de familles allocataires MSA est en légère progression bien que ne représentant que moins de 10 % du total des familles accueillies.
- Les familles « pauvres » qui payent moins de 1 euros (cf. statistique caf) représentent entre 17 et 39 % selon les structures
- **Taux activité féminine** : 86% des femmes sont des actifs ayant un emploi, 14% sont au chômage
- Le territoire est fortement caractérisé par une **économie présentielle** (services aux particuliers, restauration, enseignement, spectacles...), dépendante de la présence de population sur le territoire.
- Par ailleurs, la quasi-totalité (98%) des établissements ont moins de 9 salariés : ce sont donc des **TPE qui maillent le territoire**. Ceci s'explique en partie par la présence importante d'**exploitations agricoles** sans salariés, mais aussi par les **activités libérales** de l'économie présentielle (artisans, auto-entrepreneurs).
- La création d'établissements en 2010 et 2011 confirme cette observation : environ **50%** des créations de l'année sont faites par des **auto-entrepreneurs**. D'un côté, cela pourrait montrer que les habitants du territoire sont dynamiques et prêts à créer leur propre entreprise. Mais d'un autre côté, cela pourrait également souligner le fait que, ne trouvant pas d'emploi sur le territoire, les actifs se voient contraints de créer leur entreprise pour gagner leur vie.
- Malgré l'effet crise, **l'économie reste dynamique** : le nombre d'établissements créés est important et se maintient de 2008 à 2012. Se pose néanmoins la **question de la pérennisation** des entreprises à deux ou trois ans : environ 30% des établissements créés en 2009 et presque 20% de ceux créés en 2010 ont disparu entre le 01/01/2011 et le 01/01/2013.

- Pour les crèches d'entreprises, préciser les entreprises et le nombre de salariés concernés : **Pas concerné.**

- Capacité des établissements et services d'accueil des jeunes enfants sur le territoire concerné :

Nombre de places en :

- Etablissement d'accueil collectif ou parental :
 - Nombre de places en accueil multi accueil : **124**
 - Nombre de places en accueil régulier : **115**
 - Nombre de places en accueil occasionnel : **9**
- Nombre de places en micro crèche : **20 dès Janvier 2017**
- Nombre de places chez les assistantes maternelles indépendantes : **740 en Novembre 2016**
- Nombre de places d'accueil en service d'accueil familial : **0**

- Nombre de places en accueil de loisirs sans hébergement maternel : pas renseigné

Nombre d'inscrits en écoles maternelles :

- 2-3 ans : 572 (dont 74 dans le privé)
- 4-6 ans : 1101 (dont 133 dans le privé)

Autres structures du territoire :

- Lieu d'accueil enfants parents : oui non
Lieu d'implantation : St André de Sangonis et Gignac
- Relais assistantes maternelles oui non
Lieu d'implantation : Domaine Départemental des Trois Fontaines au Pouget
- Autres lieux d'éveil et de socialisation : oui non
Si oui, préciser :

Structures de proximité :

- Consultation de nourrissons : oui non
- Centre social : oui non à Gignac
- Autres : Centre Médico-Psychologique de l'Enfant oui non à Gignac

→ Analyse des indicateurs et caractéristiques de la population et besoins repérés

La demande d'accueil du tout-petit est relativement stable d'année en année. Toutefois, elle peut être variable selon les communes avec une nette augmentation des demandes sur Montarnaud et Gignac. Depuis le transfert des multi-accueils à la CCVH en 2012, lors des commissions annuelles d'attributions des places en crèche, on note que les demandes en accueil collectif sont en moyenne satisfaites à 60%, les 40% restants sont satisfaites par l'accueil individuel.

Aucune famille ne reste actuellement sans solution d'accueil, néanmoins sur le secteur de Montarnaud la demande est en sur-tension, et sur la rentrée scolaire 2016-17, certaines familles ont du opérer des choix par défaut (accueil dans structure hors territoire, congés parentaux, modifications horaires de travail,...).

→ Réponses et/ou projets apportés par la structure (à développer) :

Objectifs	Moyens
Répondre au mieux aux demandes des familles	Création d'une nouvelle crèche à Montarnaud avec augmentation de la capacité d'accueil
S'adapter aux besoins des horaires d'accueil des familles	Création d'une extension à la crèche de Gignac
Permettre et faciliter la création de structures privées sur le territoire afin d'augmenter les places d'accueil collectif	Ouverture micro-crèche privée au Pouget en janvier 2017

Projet éducatif

Porteur des finalités et du sens de l'action, le Projet Educatif doit présenter les objectifs et les moyens mis en œuvre par le gestionnaire pour :

→ L'accueil :

Objectifs	Moyens
<p>Développer et améliorer la qualité d'accueil des EAJE du territoire, en garantissant l'accueil pour tous et en favorisant la mixité sociale et celle de tous les âges.</p>	<p>Pour garantir l'accès à tous dans la plus grande transparence et dans un souci d'équité, une commission d'attribution des places a lieu une fois par an. Celle-ci prend en compte les besoins des familles, tout en considérant les contraintes organisationnelles de chaque crèche. Une grille de critères d'attribution des places est élaborée, et peut être revue chaque année, afin d'être au plus près des réalités du terrain.</p> <p>Les membres de la commission sont les suivants : L'élu délégué à la petite enfance à la CCVH, l'élu représentant la commune d'implantation de l'EAJE, la directrice du service Petite Enfance Jeunesse, la coordinatrice petite enfance, la directrice de l'EAJE, et une animatrice du RAM. La présence de la coordinatrice petite enfance et de l'animatrice du RAM permet une vision globale de la demande d'accueil et une connaissance de familles précise.</p>
<p>Garantir aux familles un premier contact personnalisé</p>	<p>Se rendre disponible, veiller à toujours être à l'écoute du besoin de la famille, être dans l'empathie, limiter le nombre d'interlocuteurs (directrice et adjointes de l'EAJE, animatrice de RAM) sont autant de postures nécessaires à un premier accueil de qualité. Une fiche de pré-inscription est à disposition des familles sur le site internet de la CCVH, et à disposition dans les structures. Un cahier pour recenser tous les appels des familles est mis en place au sein des EAJE. Les professionnels s'engagent à rappeler ces dernières dans les 48 heures. En cas d'inscription par mail, un récépissé est envoyé et un appel de la directrice ou son adjointe confirme et affine la demande. La directrice s'engage à recevoir la famille même succinctement afin de lui donner les premiers renseignements.</p> <p>Quant aux animatrices du RAM, elles informent les familles lors de leurs permanences de l'ensemble des modes d'accueil (individuels et collectifs) existants sur le territoire. Puis, elles les orientent sur la base de critères objectifs vers le mode d'accueil qui leur correspond le plus.</p>

<p>Accompagner la séparation enfant / parents, en ouvrant la structure à ces derniers</p>	<p>Une fois l'enfant accepté par la commission d'attribution des places, commence alors le vrai travail d'accueil par une réunion collective. Ensuite, un rendez-vous d'environ une heure a lieu entre les parents et la directrice. C'est l'occasion de faire connaissance avec la famille et l'enfant, et de remettre les documents nécessaires à l'inscription définitive. Lors de ce rendez-vous, la période d'adaptation sera déterminée et, le cas échéant, la présentation de la personne référente de l'enfant sera effectuée.</p> <p>La visite de l'établissement se fera avec la référente et en présence de l'enfant qui visualisera en même temps que ses parents les locaux. La période d'adaptation s'organise avec la directrice qui planifie les temps de rencontre. Cette période s'étale idéalement sur 15 jours afin de créer progressivement une relation de confiance. C'est un moment d'échange et de communication autour de l'enfant, de son histoire et de ses habitudes de vies (une fiche habitude de vie est donnée à la famille afin d'avoir le plus de renseignements possibles).</p> <p>Lors de cette période d'adaptation, l'enfant et les parents vont petit à petit se repérer dans l'espace et dans le temps par le biais les différents moments de vie partagés avec le professionnel, dans un souci de respect des autres enfants et des professionnels présents. Le parent ne pourra être présent que sur un temps donné.</p> <p>Enfin, la personne référente tiendra à jour un cahier de bord, qui servira de support pour faire les transmissions aux familles.</p>
--	---

→ **Le soin :**

Objectifs	Moyens
<p>Proposer des organisations centrées sur les besoins de chaque enfant</p>	<p>Le sommeil est un besoin fondamental de l'enfant. Il doit être pensé et considéré comme un temps de vie primordial, comme une activité à part entière au sein de la collectivité.</p> <p>Le rôle de l'adulte n'est pas de faire dormir l'enfant (ou de l'obliger), mais de lui proposer un cadre sécurisant, pour lui permettre de s'endormir calmement, ou de se reposer. Il doit être apaisant, contenant, il accompagne chaque enfant selon son besoin, il doit conserver une attitude rassurante et veiller à l'individualité de chacun, même dans le dortoir.</p> <p>Les rituels (doudous, temps de transition après le repas) doivent être précis et soignés (cf.projet pédagogique). Ceux-ci doivent faire l'objet de réflexions régulières et d'adaptation, face aux situations rencontrées.</p>

Les dortoirs sont calmes, sécurisants et aérés journalièrement.

Les repas font également partie intégrante des besoins fondamentaux de l'enfant.

Les préparatifs et l'installation des enfants en début de repas exigent une organisation réfléchie discutée avec toute l'équipe et la psychologue, qu'il s'agisse de repas cuisinés sur place ou de repas livrés par un prestataire. Les équipes, en autonomie dans leur choix pédagogique, ont la possibilité de manger avec les enfants. En effet, pour certains professionnels, cette démarche est importante pour aider l'enfant à appréhender la nouveauté et l'accompagner vers une diversité alimentaire. L'enfant et l'adulte, en mangeant ensemble, échangent autour des aliments, sur la façon de manger, sur les choix ou les refus de goûter les aliments... D'autres préfèrent privilégier l'accompagnement individuel de l'enfant et se posent en garant du bon déroulement du repas.

Le temps du repas est un moment de plaisir, d'échange, où l'ambiance est très importante.

Pour que tout se déroule au mieux, il convient de privilégier les petites tables avec un adulte référent qui doit limiter ses déplacements. Veiller au confort de l'installation de l'enfant (bien assis, pieds posés au sol) et penser à l'autonomie de l'enfant (matériel et aménagement adaptés aux besoins et capacités de l'enfant).

Une réflexion sur l'autonomie de l'enfant autour du repas est menée pour établir un listing de matériel à proposé aux enfants (ex : verres en verre, récipients appropriés à ce qu'ils mangent).

Le rôle de l'adulte autour du repas, est de respecter le besoin et le goût de l'enfant, tout en le sollicitant à une diversité alimentaire. En collaboration avec la pédiatre, les équipes se tiennent au courant des dernières avancées en matière de diététique, afin de proposer aux familles et aux enfants un accompagnement, et de prévenir les problèmes alimentaires (obésité, carences, comportements alimentaires inappropriés...).

Les EAJE et les assistants maternels offrent également la possibilité de **soutenir et maintenir l'allaitement maternel**, en permettant de venir allaiter sur place ou en apportant son lait maternel pour la journée selon le protocole établi.

Chez le tout-petit, l'adulte devra être attentif aux signes de faim et y répondre rapidement, afin de ne pas

	<p>générer trop de frustrations et de pleurs. Un travail d'anticipation et de connaissance du rythme de l'enfant est donc primordial.</p> <p>Les nourrissons sont pris en charge individuellement au moment du repas, les différentes introductions alimentaires sont d'abord effectuées par le parent puis par le personnel de l'EAJE.</p> <p>Un protocole appelé « protocole panier repas » est annexé au règlement de fonctionnement des EAJE ; il précise les responsabilités du gestionnaire, du personnel et des usagers. En effet, l'acceptation « d'un panier repas » pour un enfant constitue pour la structure une dérogation à l'arrêté ministériel du 29 septembre 1997 fixant les conditions d'hygiène applicables dans l'établissement de restauration collective à caractère social.</p> <p>Un document de ce type est adapté au mode d'accueil individuel et peut être fourni aux assistants maternels qui le souhaitent.</p> <p>Les soins</p> <p>Lors des soins, l'adulte et l'enfant doivent être dans une relation duelle, intime et non intrusive. L'adulte accorde une véritable attention à l'enfant, le rend acteur de ce temps et pose des mots sur ce qui se passe.</p> <p>Il faut prendre le temps du soin et être disponible pour l'enfant.</p> <p>Les actes de soins, de change sont détaillés dans des protocoles à suivre et des règles d'hygiène sont respectées. L'autonomie de l'enfant sera favorisée en le faisant participer aux actes de soins quotidiens dès le plus jeune âge (ex : lavage des mains) en fonction de ses capacités.</p> <p>Les professionnels prennent le relais des parents pour l'acquisition de la propreté mais ils veillent au respect des besoins de l'enfant et de son stade de développement.</p>
--	---

→ **Le développement :**

Objectifs	Moyens
<p>Veiller au bien-être des enfants accueillis dans le respect de leurs capacités</p>	<p>Favoriser l'éveil du tout-petit :</p> <p>Le jeu est l'activité principale de l'enfant, il est source de partage, de plaisir et de découverte. L'enfant ne joue pas pour apprendre, mais apprend parce qu'il joue.</p> <p>Au travers de matériel adapté et renouvelé régulièrement, des réflexions permanentes autour des jeux ont lieu.</p> <p>L'enfant peut explorer, par le biais de jeux libres ou</p>

dirigés, un panel de sensations et d'émotions, qui vont l'aider à se construire et à s'épanouir dans un lieu propice et aménagé pour lui.

A travers un déroulement de journée présenté aux parents, il peut se repérer dans l'espace et dans le temps, hors de son milieu familial.

Les ateliers de psychomotricité

Au RAM, chez les assistants maternels ou dans les EAJE, l'enfant est laissé libre de ses mouvements, afin qu'il puisse réaliser tout seul ses expériences motrices. L'adulte doit offrir à l'enfant des espaces pour pouvoir faire ses propres expériences de découverte de son corps et du monde.

Pour les plus petits, l'enfant est placé allongé sur le dos, il ne fait aucun effort pour se maintenir dans cette position. Il s'agit d'une position physiologiquement naturelle qui ne demande aucun exercice de tension pour se soutenir. Dans cette position, l'enfant peut tourner la tête entièrement à gauche et à droite, il peut bouger les bras, les mains, les jambes, les pieds. Il peut relever le bassin pour attraper ses pieds, et jouer avec par la même occasion. Cette position va lui permettre de faire de très nombreuses expériences motrices auxquelles il pourra s'adonner en toute liberté.

L'enfant va apprendre à se faire confiance, mais en plus, cette confiance va l'aider considérablement à se développer harmonieusement. Ces mouvements participent à la construction d'une sécurité intérieure et favorisent l'esprit d'initiatives et de curiosité.

L'enfant qui apprend seul à se déplacer n'est pas tributaire d'une tierce personne pour entreprendre des déplacements et des mouvements. Cet enfant voit son autonomie s'accroître au rythme de son évolution.

L'adulte propose donc des espaces repérés comme tels, bornés, pas trop spacieux avec des professionnels qui restent au sol le plus possible. Au RAM, des cycles d'ateliers psychomotricité sont proposés régulièrement, afin de promouvoir et de sensibiliser les assistants maternels à ces pratiques pas toujours aisées au domicile.

Des sorties seront proposées afin que l'enfant découvre le monde hors les murs de sa maison et de l'EAJE ; la promenade permet en même temps de favoriser le développement moteur et d'appréhender l'adulte et ses pairs dans un autre contexte, autour

d'autres règles.

→ **L'éveil et le bien être :**

Objectifs	Moyens
Avoir des postures professionnelles adaptées et des comportements bienveillants vis-à-vis des enfants	Avoir une communication adaptée, bienveillante, respectueuse de l'enfant : <ul style="list-style-type: none">• Se mettre à la hauteur et en face de l'enfant pour lui parler• Verbaliser son acte pour que l'enfant puisse anticiper et participer• Ne pas intervenir trop vite (notion d'autonomie de l'enfant)• Instaurer des règles propres à chaque équipe, travaillées en amont avec la psychologue Encourager l'autonomie de l'enfant : <ul style="list-style-type: none">• Ne pas faire à la place de l'enfant• Aider l'enfant à faire seul• Détecter et accepter le besoin spécifique de chaque enfant• Ne pas forcer l'enfant Veiller à adopter une communication professionnelle : <ul style="list-style-type: none">• Apprendre à gérer ses propres émotions• Contrôler la tonalité de sa voix• Savoir passer le relais
Permettre aux équipes pluridisciplinaires de se perfectionner régulièrement en proposant des formations in situ, en intra, ou transversales	<p>Des plans de formations adaptés à chaque équipe sont élaborés en concertation avec le service Ressources Humaines, la coordinatrice petite enfance et la directrice de l'EAJE, afin de concilier la demande de chacun, les besoins du service et les attentes de la direction.</p> <p>Les professionnels se voient proposer des formations régulières in situ, à l'extérieur, en transversalité entre EAJE, avec les autres communautés de communes limitrophes, et le Pays Cœur d'Hérault,...afin de proposer le plus possible aux professionnels de réfléchir sur leurs postures, leurs savoir-être, et d'apprendre à mutualiser leur savoir faire.</p> <p>Ainsi, des formations renouvelées chaque année, sont proposées par exemple autour de l'allaitement et de la nutrition. Par ailleurs, une veille est effectuée par la coordinatrice petite enfance sur tous les thèmes relatifs à l'accueil de la petite enfance. Par exemple, une participation régulière des équipes aux journées de dépistages des signes précoces autistiques est encouragée.</p> <p>De plus, des réunions régulières permettent aux professionnels des temps de réflexions et de discussions autour de thèmes émergents. Ces</p>

	<p>dernières sont encadrées par la psychologue, la coordinatrice petite enfance et/ou la pédiatre, qui apportent un « bol d'air », un autre regard au sein des équipes.</p> <p>Les animatrices du RAM sont associées à ces formations dès lors qu'elles peuvent s'en servir à la professionnalisation des assistants maternels.</p> <p>Une mutualisation des savoirs et des intervenants peut aussi s'opérer au travers de projets communs.</p> <p>Des réunions « réseau petite enfance » mensuelles sont organisées par la coordinatrice petite enfance et permettent ce travail de maillage et de mutualisation des savoir-faire.</p>
<p>Mobiliser les interventions extérieures pour garantir les savoir-faire</p>	<p>Le psychologue accompagne l'équipe dans le travail de réflexion et de mise en place d'orientations communes au sein d'un même établissement, envers les familles et les enfants. Il est un partenaire essentiel de l'équipe d'encadrement et des parents pour veiller à l'épanouissement et au bon développement de l'enfant.</p> <p>Au travers des réunions d'équipe, il aide à comprendre des situations parfois complexes auxquelles les professionnels peuvent être confrontés au quotidien. Il amène l'équipe à réfléchir sur les pratiques, les postures et les besoins des enfants.</p> <p>Il ne travaille pas sur les équipes, mais avec les équipes. Le psychologue n'est pas là pour dicter une marche à suivre, mais pour soutenir les équipes dans leurs questionnements. Il est important de prendre soin de l'institution, car c'est une manière indirecte de prendre soin des enfants qui y sont accueillis.</p> <p>Le psychologue permet également à l'ensemble de l'équipe de travailler autour de la communication afin qu'elle soit saine et efficace. Le psychologue réfléchit avec les équipes et les aide à la mise en place d'outils théoriques et méthodologiques.</p> <p>Des actions créatrices et originales avec des intervenants éducatifs, culturels, ou artistiques viennent également agrémenter la « boîte à outils » des professionnels.</p> <p>Enfin, l'équipe de l'EAJE est mobilisée afin d'accueillir des stagiaires.</p>

➔ **Avec les équipements du territoire :**

- Existe-t-il des actions communes avec les équipements et/ou les services sociaux ?

oui non

Si oui, préciser :

Travail en lien avec le médecin de la PMI de secteur pour évaluer le nombre d'enfants en difficultés et points réguliers sur les observations et le travail fait par l'équipe avec ces enfants.

Les assistantes sociales du secteur peuvent par exemple contacter l'EAJE pour une demande d'accueil d'un enfant dont l'un des parents est en difficulté.

- Existe-t-il des actions passerelles avec l'école ?

oui non

Si oui, préciser :

Lien avec les équipes éducatives des écoles maternelles concernant les enfants qui seront accueillis à l'école. Plusieurs passerelles dans l'année qui se traduisent par des matinées communes avec les groupes d'enfants ou bien par des partages de temps communs (récréations, histoires, comptines,...).

- Avez-vous des projets d'actions communes avec les équipements et/ou services sociaux ?

oui non

Si oui, préciser :

➔ **Avec les familles** (Les types d'actions pratiquées)

Cocher les cases correspondantes :

- Echanges quotidiens arrivée/départ	<input checked="" type="checkbox"/>	- Affichage du programme d'activités et/ou des menus	<input checked="" type="checkbox"/>
- Existence d'une fiche ou cahier de vie de l'enfant mis à disposition des parents	<input checked="" type="checkbox"/>	- Participation aux fêtes/ journées portes ouvertes/ anniversaires enfants....	<input checked="" type="checkbox"/>
- Réunions d'informations /échanges à thème et/ou sur la vie de la structure	<input checked="" type="checkbox"/>	- Présentation/ Diffusion du projet éducatif	<input checked="" type="checkbox"/>
- Participation à l'organisation de manifestations festives	<input checked="" type="checkbox"/>	- Mise à disposition de brochures d'information	<input checked="" type="checkbox"/>
- Participation à l'élaboration du journal de la structure	<input type="checkbox"/>	- Participation aux activités ou sorties	<input checked="" type="checkbox"/>
- Boite à idées mises à disposition des parents	<input type="checkbox"/>	- Action spécifique d'accompagnement à la parentalité (détailler en dessous)	<input checked="" type="checkbox"/>
- Existence d'un Conseil d'Etablissement	<input type="checkbox"/>	- Autres	<input type="checkbox"/>

Pour information, la CCVH envisage de créer un comité de parents, pour répondre à un des axes du Projet de territoire, relatif à la gouvernance participative.

- Citez les autres actions que vous avez entreprises pour associer les parents à la vie de la structure :
- Mise en place de « **Café des parents** » avec pour objectif de créer un espace d'accueil, de rencontres, d'échanges et d'information pour les parents au sein de l'EAJE :
 - Valoriser, accompagner, soutenir les parents dans leur rôle d'éducateurs
 - Favoriser les échanges, le lien social et la solidarité
 - Lieu où chacun peut « grandir » en proposant des thèmes d'échange
 - Temps informel de détente et de convivialité autour de la parentalité abordée de manière positive entre les professionnels et les parents
- **Le Festibébés** :
Manifestation et événementiel biannuels, organisés conjointement par la CCVH et l'association « la Compagnie Alfred de la Neuche », autour de l'importance de l'éveil culturel chez le tout-petit.
- Citez les projets d'actions pour associer les parents à la vie de la structure :
 - Participation des parents aux temps de vie festifs organisés par l'EAJE, partage de moments de plaisirs, goûters communs, spectacles, rencontre autour de thèmes fédérateurs (manger, bouger chez le jeune enfant)
 - Projets de réunions à thème avec la psychologue,...

→ **Dispositions en faveur d'accueils spécifiques**

- Développer les modalités de mise en œuvre d'une politique sociale en faveur de l'accueil :

- des enfants présentant un handicap ou une maladie chronique :

Le travail autour du premier rendez-vous avec les familles, ainsi que la collaboration avec la pédiatre, chargée du suivi des multi-accueils sont essentiels pour un repérage et un suivi des enfants qui présentent des troubles du comportement ou autres pathologies.

Le maillage effectué entre la psychologue, le pédiatre, la directrice et la coordinatrice petite enfance permet d'avoir une visibilité sur les enfants ou familles qui méritent un accompagnement plus individualisé.

- des enfants issus de familles en difficultés sociales :

Le travail conjoint avec la PMI (médecins, puéricultrices, assistantes sociales) ou des services sociaux des communes permet de pouvoir accueillir des enfants qui ont besoin de sortir de leur milieu familial, mêmes sur des temps courts.

- de parents engagés dans un parcours d'insertion sociale :

Les familles en attente de formation, en recherche d'emploi peuvent avoir des aménagements lorsque c'est possible pour la structure, afin d'adapter leur situation à la réalité (petits contrats, changement des jours ou heures d'accueil...).

- Développer les modalités de mise en œuvre d'une politique visant à faciliter l'accueil d'urgence :

Chaque multi-accueil est susceptible de s'adapter dans l'heure à toute demande d'accueil d'urgence.

- Adhésion à la charte de l'enfant présentant un handicap : oui non

Toutes les conditions sont réunies pour pouvoir adhérer à la charte d'accueil des enfants présentant un handicap.

Signature de la charte à venir.

Compétences professionnelles mobilisées

Personnels	Qualification	Statut (type contrat)	Nombre d'heures rémunérées par semaine	Nom, Prénom
Personnel assurant les charges administratives				
- Directeur (trice)	EJE	Statutaire	16 h	CAVALIER Valérie
Personnel participant à l'encadrement des enfants				
- Directeur (trice)	EJE	Statutaire	16 h	CAVALIER Valérie
- Adjoint(e)	Auxiliaire de Puériculture	Statutaire	35 h	GEORGES Sylvie
- Personnel diplômé (*)	Auxiliaire de Puéricultrice	Titulaire	31h30	CAMPOS Maria
- Personnel qualifié (*)	CAP PE	Statutaire	35 h	CREISSAC Nathalie
- Autres	/			
Personnel d'entretien et cuisine				
	CAP PE CAPA Service milieu rural	CAE Emploi aidé	20 h 15 h	CORTIJO Laury SALAMOU Aurélie

(*) Voir JO arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans

- Modalités de coordination de l'équipe (en interne et/ou avec les services extérieurs, fréquence..) :
Avec la coordinatrice petite enfance (réunion tous les mois avec les directrices, puis de façon ponctuelle avec les agents).

Relations avec l'assistante petite enfance jeunesse.

Rendez-vous annuel avec chaque directrice de structure et la directrice du service PEJ pour faire un point global sur le fonctionnement de chaque EAJE.

- Formation continue :

- Réalisée : oui non - En projet : oui non

Avec le CNFPT

- Appel à des intervenants extérieurs (accompagnement de l'équipe, animation d'activités proposées aux enfants...)

Budget alloué à chaque structure pour choisir des intervenants, en accord avec la coordinatrice petite enfance, autour de la psychomotricité, l'éveil musical, les animations autour du jeu, l'alimentation du jeune enfant,...

Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant
«Le Berceau»
A MONTARNAUD

Projet
d'établissement

*Des établissements et services d'accueil
des enfants de moins de 6 ans*



Mise à jour juin 2017



Préambule	page 3
Informations pratiques	page 5
Références réglementaires	page 6
Elaboration du projet d'établissement	page 7
Projet d'établissement : les fiches à compléter	page 8
Fiche 1 : Identité du porteur de projet	page 9
Fiche 2 : Etude de besoins	page 11
Fiche 3 : Projet éducatif	page 14
Fiche 4 : Projet social	page 21
Fiche 5 : Compétences professionnelles mobilisées	page 24

Préambule

Le projet d'établissement est porté et animé par le Directeur, qui en est le garant

La rédaction du document appartient collectivement au gestionnaire et au directeur. L'équipe, un collectif de parents ou d'autres partenaires peuvent y être associés. Référence de l'action quotidienne, il permet un suivi des pratiques. Le projet sert de repère au moment des bilans et des évaluations.

Le projet d'établissement ou service est nécessaire pour l'obtention de l'autorisation ou de l'avis technique (PMI) et pour le conventionnement au titre de la prestation de service (Caf).

Le 1^{er} projet d'établissement sera réactualisé dans les 2 ans pour permettre à l'équipe de se le réapproprier. Conformément à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, il sera revu tous les 5 ans et réajusté au regard de l'évolution de l'établissement et des familles.

S'il existe un conseil d'établissement ou de service, le projet d'établissement ou de service est soumis au président du Conseil Départemental pour avis avant leur adoption (art R2324-32 du Code de la santé publique (CSP)).

Il comporte 3 dimensions :

- une dimension politique (valeurs, missions, objectifs)
- une dimension gestionnaire (ressources, moyens),
- une dimension technique (services, méthodes et compétences).

Il comprend un projet éducatif et un projet social :

→ **Un projet éducatif** précisant les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, l'éveil et le bien-être des enfants.

Le Projet Educatif qui est défini en accord avec le gestionnaire et le responsable, avec la participation de l'équipe de professionnels, des parents et d'autres partenaires.

Il exprime les choix éducatifs (projet éducatif) visés en termes d'éveil, de socialisation, d'apprentissage de l'autonomie, d'adaptation à l'environnement..., et leur traduction (projet pédagogique) au niveau de l'organisation des activités proposées, de l'utilisation des espaces et des installations ainsi que des attitudes et modalités de fonctionnement de l'équipe.

Le projet éducatif revêt une dimension sociale (projet social) quand il prend en compte à la fois les caractéristiques de la population, les demandes des familles, les ressources de l'environnement et s'inscrit dans une dynamique territoriale.

Dans le cadre d'un renouvellement, une attention particulière sera portée à ce chapitre.

Le projet éducatif traduit une vision globale de l'éducation, une représentation de l'enfant et de son développement, à partir desquels sont envisagées la présence et l'action des adultes pour permettre à l'enfant de se sentir en sécurité, de vivre des expériences, de construire son individualité, d'avancer vers l'autonomie, d'éveiller son intelligence, de développer sa personnalité et sa créativité, d'établir des relations avec les autres, adultes et enfants, de vivre au sein d'un groupe et d'intégrer les différences.

Il détermine les objectifs et les méthodes de travail dont les bases sont communes à tout le personnel et que chacun des membres de l'équipe doit s'approprier.

Infos : Il est important de rédiger un projet pédagogique, distinct du projet éducatif, qui traduit les orientations du projet éducatif dans la pratique et l'action quotidienne (l'aménagement et l'utilisation des espaces, l'organisation des groupes d'enfants, l'organisation des activités, la manière d'intervenir au quotidien auprès des enfants, en fonction des activités, des besoins et du développement des enfants).

→ **Un projet social**

Le projet social traduit, au delà du service rendu aux parents, sa fonction sociale dans ses différentes composantes (instrument de mixité, d'intégration et de cohésion sociale, de lutte et de prévention contre les exclusions et les inégalités, participation à l'éducation de futurs citoyens) et inscrit la structure dans une dynamique territoriale et partenariale.

Il précise les objectifs et les moyens mis en œuvre en termes d'accessibilité à tous et d'adaptation de la structure. Il décline les prestations, l'organisation et le fonctionnement qu'il propose au plus près des besoins particuliers des familles, tels qu'ils ont été analysés dans le cadre de l'étude des besoins. Il décrit les modalités d'inscription et de relation à l'environnement, à un territoire et à la population et aux institutions qui y interviennent. (article L214-2 et article L214-7 du code de l'action sociale et des familles).

Informations pratiques

Le versement de la Prestation de Service Unique est conditionné par l'avis d'ouverture délivré par les services de la DPMIS, après réception des documents. (Règlement de fonctionnement et projet d'établissement)

De même, tout événement qui entraînerait une modification de l'avis d'ouverture : changement d'un personnel de direction, modification de la capacité d'accueil (extension, diminution), changement de gestionnaire, doit être signalé à la DPMIS et à la Caf.

Le projet d'établissement ou de service finalisé et signé par le gestionnaire doit être adressé à la DPMIS avant d'être transmis à la Caf. Un courrier accusé réception de la DPMIS vous sera alors envoyé. Ce courrier accompagné du projet d'établissement sera alors transmis à la Caf.

Le projet d'établissement ou service doit être affiché dans la structure et communiqué, à leur demande, aux familles dont un enfant est inscrit dans l'établissement ou le service.

Toute modification doit être signalée aux services compétents, PMI et Caf, pour validation par les dits services.

Références réglementaires

→ **Extrait du Décret** n° 2000-762 du 1^{er} Août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique, complété par le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 et le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010.

Les établissements et services d'accueil élaborent un projet d'établissement ou de service (Art R2324-29 du CSP) qui comprend les éléments suivants :

- Un projet social
- Les prestations d'accueil proposées en précisant notamment les durées et les rythmes d'accueil
- Les dispositions particulières, le cas échéant, prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique
- La présentation des compétences professionnelles mobilisées ;
- Pour les services d'accueil familial, les modalités de formation continue des assistants maternels, du soutien professionnel qui leur est apporté et du suivi des enfants au domicile de celles-ci
- Les modalités d'implication et de participation des familles à la vie de l'établissement ou du service
- Les modalités des relations avec les organismes extérieurs

→ **Extrait de la Lettre Circulaire Cnaf** 2014-009 (mise en place de la prestation de service unique) en date du 26 mars 2014.

- **Article 1.1**

Sont concernées les structures et services implantés en métropole ou en départements d'outre mer relevant de l'article R.2324-817 du code de la santé publique et bénéficiant d'une autorisation d'ouverture délivrée par l'autorité compétente (président du conseil général pour les gestionnaires privés et maire pour les gestionnaires publics après avis de la Pmi) à savoir :

- les établissements d'accueil collectif, et notamment les multi accueils collectif
- les services d'accueil familiaux qui ne bénéficient pas du complément mode de garde (cmg) de la Paje
- les établissements à gestion parentale
- les jardins d'enfants
- les micro crèches qui ne bénéficient pas du Cmg structure de la Paje

- **Article 2.1**

La PSU peut être octroyée à toute personne morale de droit privé sous réserve qu'elle applique les règles fixées dans la présente lettre circulaire. Les établissements et services doivent communiquer préalablement à la signature de la convention d'objectifs et de financement Psu aux services de la caf :

- le projet d'établissement ou de service mentionné à l'article R. 2324-29 Csp et comprenant le projet éducatif et le projet social
- le règlement de fonctionnement mentionné à l'article R. 2324-30 Csp
- l'autorisation d'ouverture délivrée par l'autorité compétente
- l'avis des services de Pmi

→ Fiches 1, 2, 3

- Pour la constitution d'un dossier de pré-projet (création de structure) ou pour le renouvellement d'un projet d'établissement, ces fiches sont à compléter par le porteur de projet et le gestionnaire, puis soumis à la Dpmis et à la Caf pour avis technique.

→ Fiches 4 et 5 :

- Pour obtenir l'autorisation d'ouverture, l'équipe et le gestionnaire devront compléter leur projet d'établissement avec les fiches 4 et 5 finalisées.
- Pour l'ouverture des droits à la PSU, transmettre à la Caf les fiches 4 et 5 finalisées plus l'autorisation d'ouverture et de fonctionnement délivrée par la DPMIS.

Le 1^{er} projet d'établissement sera réactualisé dans les 2 ans pour permettre à l'équipe de se le réapproprier. Conformément à la loi du 2 janvier 2002, ***il sera revu tous les 5 ans*** et réajusté au regard de l'évolution de l'établissement et des familles.

Dans le cadre d'un renouvellement, il est nécessaire de compléter toutes les fiches.

Projet d'établissement : les fiches à compléter

Pour l'accueil régulier et occasionnel relevant du décret du 1^{er} août 2000, complété par le décret du 20 février 2007 et du 7 juin 2010 et la circulaire Cnaf du 26 mars 2014

Fiche 1 : Identité du porteur de projet	page 9
Fiche 2 : Etude de besoins	page 11
Fiche 3 : Projet éducatif	page 14
Fiche 4 : Projet social	page 21
Fiche 5 : Compétences professionnelles mobilisées	page 24

Identité du porteur de projet

→ **Nom de l'établissement ou du service : Crèche multi-accueil « Le Berceau »**

- Adresse : 2 avenue Font Mosson 34570 MONTARNAUD
- Téléphone : 04 67 67 87 65
- Fax : 04 67 57 04 51
- Courriel : multiaccueil.montarnaud@cc-vallee-herault.fr

Type de structure :

- Etablissement d'accueil régulier
- Etablissement d'accueil occasionnel
- Etablissement multi accueil (régulier +occasionnel)
- Etablissement multi accueil collectif familial
- Service d'accueil familial
- Jardin d'enfants
- Micro crèche
- Jardin d'éveil

Nom du directeur (trice) : **DEVALUEZ Julie**
 - Nom de(s) adjoint (s) : **BARRAL Emilie**

Diplôme : **Puéricultrice**
 Diplôme : **Eje**
 Diplôme :

→ **Gestionnaire**

- Adresse : 2 parc d'activités de Camalcé - BP 15 - 34150 GIGNAC
- Téléphone : 04 67 57 04 50
- Fax : 04 67 57 04 51
- Courriel : contact@cc-vallee-herault.fr
- Nom du responsable : **VILLARET Louis**
- Fonction : **Président de la Communauté de communes**

→ **Compléments d'informations**

(Préciser le nom et la qualité des personnes ayant participé à l'élaboration de ce projet)

BULINGE Nathalie, Directrice Service Petite Enfance Jeunesse
GIRAUD Sylvie, Coordinatrice Petite Enfance

→ **Agrément PMI et Conventionnement Caf**

Type d'accueil	0 - 4 ans	4 - 6 ans	3 - 6 ans	2 - 4 ans
Accueil occasionnel	2			
Accueil régulier	22			
Action Passerelle				

- Accueil d'urgence oui non
- Accueil modulaire oui non

Si oui, joindre le détail en annexe du document

- Nombre de places réservées aux enfants du quartier : 0

- Nombre de places réservées aux enfants du personnel d'entreprise ou d'administration : 0

Horaires	Amplitude d'ouverture						
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Total hebdo
Matin	7h30	7h30	7h30	7h30	7h30		
Après -Midi	18h00	18h00	18h00	18h00	18h00		
Journée continue	oui	oui	oui	oui	oui		

- Horaires atypiques oui non
Si oui, à préciser :

- Périodes prévisionnelles de fermeture de l'établissement ou service (à exprimer en semaines):

- Été, semaine (s) n° : 31/32/33
- Petites vacances scolaires, semaine (s) n° : 16 la plupart du temps
- Autres semaine (s) n° : 52

Sous réserve des modifications du calendrier scolaire.

Date, cachet et signature

L'objectif étant de situer l'établissement ou le service dans son cadre politique, économique, social et partenarial.

Obligation de réserver 1 place par tranche de 20 enfants pour l'accueil d'enfants dont les parents relèvent des minima sociaux (art R2324-29 et décret du 23 décembre 2006)

→ Caractéristiques de l'environnement

- Commune ou quartier concernés par l'établissement ou service :

(Type de commune/quartier, type d'économie du territoire,)

La communauté de communes s'organise autour de 28 communes avec un **pôle urbain** d'une part composé de Saint-André-de-Sangonis, Gignac et Aniane, et de Montarnaud d'autre part, village de plus petite taille mais qui joue le rôle de porte d'entrée de la vallée quand on arrive de Montpellier. Une série de **villages intermédiaires** viennent ensuite mettre en réseau le territoire (desserte routière assez importante). Enfin, de **petits villages** de moins de 300 habitants maillent la vallée de l'Hérault et lui donnent une identité particulière, que la communauté de communes désire préserver.

- Indicateurs démographiques et socio-économiques :

Le territoire peuplé en 2015 par plus de **36.000 habitants** a connu une **forte croissance démographique** depuis les années 80. Il enregistre une croissance moyenne de sa population de **2,5% par an**, principalement liée au **solde migratoire**. Cette croissance est une des plus importantes du département de l'Hérault, qui enregistre lui-même l'un des plus forts taux de progression démographique au niveau national.

La population comprend une **part importante de jeunes**. Globalement, ce sont des ménages avec enfants qui peuplent principalement la vallée de l'Hérault. Les catégories socioprofessionnelles (CSP) les plus représentées sont les **professions intermédiaires** et les **employés**. Les cadres ne représentent qu'une faible proportion des actifs. La proportion d'exploitants agricoles reste de son côté supérieure à la moyenne nationale. En 2009, 53,4% des foyers fiscaux du territoire sont non-imposables, soit 7% de plus que la moyenne nationale. 12,8% de la population est couverte par les minima sociaux. Les taux de chômage et la proportion de retraités sont comparables à la moyenne nationale¹.

Nombre d'habitants : 35 566

Nombre d'enfants < à 3 ans : 1285

Nombre d'enfants < à 6 ans : 1410

- Autres indicateurs connus :

(Composition et situation des familles, taux activité féminine, taux de scolarisation, revenu moyen des familles, ...)

Composition des familles (source : Insee, RP 2013 exploitation complémentaire)

→ Couple sans enfant 41%

→ Couple avec enfant(s) 47% réparti de la façon suivante :

✓ Aucun enfant de – 25 ans : 6%

✓ 1 enfant de – de 25 ans : 36%

✓ 2 enfants de – de 25 ans : 42%

✓ 3 enfants de – de 25 ans : 13%

✓ 4 enfants ou + de – de 25 ans : 3%

→ Famille monoparentale composée d'un homme avec enfant(s) 2%

→ Famille monoparentale composée d'une femme avec enfant(s) 10%

- On observe qu'un **quart de la population** de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ayant terminé ses études **ne détient aucun diplôme** ou qu'un certificat d'études primaires.
- Il faut aussi noter qu'une partie des habitants de la communauté de communes sont en situation d'emploi fragile du fait de leur **peu de qualifications**.²
- La présence de familles allocataires MSA est en légère progression bien que ne représentant que moins de 10 % du total des familles accueillies.
- Les familles « pauvres » qui payent moins de 1 euros (cf. statistique caf) représentent entre 17 et 39 % selon les structures
- **Taux activité féminine** : 86% des femmes sont des actifs ayant un emploi, 14% sont au chômage
- Le territoire est fortement caractérisé par une **économie présentielle** (services aux particuliers, restauration, enseignement, spectacles,...), dépendante de la présence de population sur le territoire.
- Par ailleurs, la quasi-totalité (98%) des établissements ont moins de 9 salariés : ce sont donc des **TPE qui maillent le territoire**. Ceci s'explique en partie par la présence importante d'**exploitations agricoles** sans salariés, mais aussi par les **activités libérales** de l'économie présentielle (artisans, auto-entrepreneurs).
- La création d'établissements en 2010 et 2011 confirme cette observation : environ **50%** des créations de l'année sont faites par des **auto-entrepreneurs**. D'un côté, cela pourrait montrer que les habitants du territoire sont dynamiques et prêts à créer leur propre entreprise. Mais d'un autre côté, cela pourrait également souligner le fait que, ne trouvant pas d'emploi sur le territoire, les actifs se voient contraints de créer leur entreprise pour gagner leur vie.
- Malgré l'effet crise, **l'économie reste dynamique** : le nombre d'établissements créés est important et se maintient de 2008 à 2012. Se pose néanmoins la **question de la pérennisation** des entreprises à deux ou trois ans : environ 30% des établissements créés en 2009 et presque 20% de ceux créés en 2010 ont disparu entre le 01/01/2011 et le 01/01/2013.

- Pour les crèches d'entreprises, préciser les entreprises et le nombre de salariés concernés : **Pas concerné.**

- Capacité des établissements et services d'accueil des jeunes enfants sur le territoire concerné :

Nombre de places en :

- Etablissement d'accueil collectif ou parental :
 - Nombre de places en accueil multi accueil : **124**
 - Nombre de places en accueil régulier : **115**
 - Nombre de places en accueil occasionnel : **9**
- Nombre de places en micro crèche : **20 dès Janvier 2017**
- Nombre de places chez les assistantes maternelles indépendantes : **740 en novembre 2016**
- Nombre de places d'accueil en service d'accueil familial : **0**

- Nombre de places en accueil de loisirs sans hébergement maternel : non renseigné

Nombre d'inscrits en écoles maternelles :

- 2-3 ans : 572 (dont 74 dans le privé)
- 4-6 ans : 1101 (dont 133 dans le privé)

Autres structures du territoire :

- Lieu d'accueil enfants parents : oui non
Lieu d'implantation : Gignac et St André de Sangonis
- Relais assistantes maternelles oui non
Lieu d'implantation : Domaine Départemental des Trois Fontaines au Pouget
- Autres lieux d'éveil et de socialisation : oui non
Si oui, préciser :

Structures de proximité :

- Consultation de nourrissons : oui non
- Centre social : oui non à Gignac
- Autres : Centre Médico-Psychologique de l'Enfant oui non à Gignac

→ Analyse des indicateurs et caractéristiques de la population et besoins repérés

La demande d'accueil du tout-petit est relativement stable d'année en année. Toutefois, elle peut être variable selon les communes avec une nette augmentation des demandes sur Montarnaud et Gignac. Depuis le transfert des multi-accueils à la CCVH en 2012, lors des commissions annuelles d'attributions des places en crèche, on note que les demandes en accueil collectif sont en moyenne satisfaites à 60%, les 40% restants sont satisfaites par l'accueil individuel.

Aucune famille ne reste actuellement sans solution d'accueil, néanmoins sur le secteur de Montarnaud la demande est en sur-tension, et sur la rentrée scolaire 2016-17, certaines familles ont du opérer des choix par défaut (accueil dans structure hors territoire, congés parentaux, modifications horaires de travail,...).

→ Réponses et/ou projets apportés par la structure (à développer) :

Objectifs	Moyens
Répondre au mieux aux demandes des familles	Création d'une nouvelle crèche à Montarnaud avec augmentation de la capacité d'accueil
S'adapter aux besoins des horaires d'accueil des familles	Création d'une extension à la crèche de Gignac
Permettre et faciliter la création de structures privées sur le territoire afin d'augmenter les places d'accueil collectif	Ouverture micro-crèche privée au Pouget en janvier 2017

Projet éducatif

Porteur des finalités et du sens de l'action, le Projet Educatif doit présenter les objectifs et les moyens mis en œuvre par le gestionnaire pour :

→ **L'accueil :**

Objectifs	Moyens
<p>Développer et améliorer la qualité d'accueil des EAJE du territoire, en garantissant l'accueil pour tous et en favorisant la mixité sociale et celle de tous les âges.</p>	<p>Pour garantir l'accès à tous dans la plus grande transparence et dans un souci d'équité, une commission d'attribution des places a lieu une fois par an. Celle-ci prend en compte les besoins des familles, tout en considérant les contraintes organisationnelles de chaque crèche. Une grille de critères d'attribution des places est élaborée, et peut être revue chaque année, afin d'être au plus près des réalités du terrain.</p> <p>Les membres de la commission sont les suivants : L'élu délégué à la petite enfance à la CCVH, l'élu représentant la commune d'implantation de l'EAJE, la directrice du service Petite Enfance Jeunesse, la coordinatrice petite enfance, la directrice de l'EAJE, et une animatrice du RAM. La présence de la coordinatrice petite enfance et de l'animatrice du RAM permet une vision globale de la demande d'accueil et une connaissance de familles précise.</p>
<p>Garantir aux familles un premier contact personnalisé</p>	<p>Se rendre disponible, veiller à toujours être à l'écoute du besoin de la famille, être dans l'empathie, limiter le nombre d'interlocuteurs (directrice et adjointes de l'EAJE, animatrice de RAM) sont autant de postures nécessaires à un premier accueil de qualité. Une fiche de pré-inscription est à disposition des familles sur le site internet de la CCVH, et à disposition dans les structures. Un cahier pour recenser tous les appels des familles est mis en place au sein des EAJE. Les professionnels s'engagent à rappeler ces dernières dans les 48 heures. En cas d'inscription par mail, un récépissé est envoyé et un appel de la directrice ou son adjointe confirme et affine la demande. La directrice s'engage à recevoir la famille même succinctement afin de lui donner les premiers renseignements.</p> <p>Quant aux animatrices du RAM, elles informent les familles lors de leurs permanences de l'ensemble des modes d'accueil (individuels et collectifs) existants sur le territoire. Puis, elles les orientent sur la base de critères objectifs vers le mode d'accueil qui leur correspond le plus.</p>
<p>Accompagner la séparation enfant / parents, en ouvrant la structure à ces derniers</p>	<p>Une fois l'enfant accepté par la commission d'attribution des places, commence alors le vrai travail</p>

	<p>d'accueil par une réunion collective. Ensuite, un rendez-vous d'environ une heure a lieu entre les parents et la directrice. C'est l'occasion de faire connaissance avec la famille et l'enfant, et de remettre les documents nécessaires à l'inscription définitive. Lors de ce rendez-vous, la période d'adaptation sera déterminée et la présentation de la personne référente de l'enfant sera effectuée.</p> <p>La visite de l'établissement se fera avec la référente et en présence de l'enfant qui visualisera en même temps que ses parents les locaux. La période d'adaptation s'organise avec la directrice qui planifie les temps de rencontre. Cette période s'étale idéalement sur 15 jours afin de créer progressivement une relation de confiance. C'est un moment d'échange et de communication autour de l'enfant, de son histoire et de ses habitudes de vies (une fiche habitude de vie est donnée à la famille afin d'avoir le plus de renseignements possibles).</p> <p>Lors de cette période d'adaptation, l'enfant et les parents vont petit à petit se repérer dans l'espace et dans le temps par le biais des différents moments de vie partagés avec le professionnel, dans un souci de respect des autres enfants et des professionnels présents. Le parent ne pourra être présent que sur un temps donné.</p> <p>Enfin, la personne référente tiendra à jour un cahier de bord, qui servira de support pour faire les transmissions aux familles.</p>
--	---

→ **Le soin :**

Objectifs	Moyens
<p>Proposer des organisations centrées sur les besoins de chaque enfant</p>	<p>Le sommeil est un besoin fondamental de l'enfant. Il doit être pensé et considéré comme un temps de vie primordial, comme une activité à part entière au sein de la collectivité.</p> <p>Le rôle de l'adulte n'est pas de faire dormir l'enfant (ou de l'obliger), mais de lui proposer un cadre sécurisant, pour lui permettre de s'endormir calmement, ou de se reposer. Il doit être apaisant, contenant, il accompagne chaque enfant selon son besoin, il doit conserver une attitude rassurante et veiller à l'individualité de chacun, même dans le dortoir.</p> <p>Les rituels (doudous, temps de transition après le repas) doivent être précis et soignés (cf. Projet pédagogique). Ceux-ci doivent faire l'objet de réflexions régulières et d'adaptation, face aux situations rencontrées.</p> <p>Les dortoirs sont calmes, sécurisants et aérés journalièrement.</p>

Les repas font également partie intégrante des besoins fondamentaux de l'enfant.

Les préparatifs et l'installation des enfants en début de repas exigent une organisation réfléchie discutée avec toute l'équipe et la psychologue, qu'il s'agisse de repas cuisinés sur place ou de repas livrés par un prestataire. Les équipes, en autonomie dans leur choix pédagogique, ont la possibilité de manger avec les enfants. En effet, pour certains professionnels, cette démarche est importante pour aider l'enfant à appréhender la nouveauté et l'accompagner vers une diversité alimentaire. L'enfant et l'adulte, en mangeant ensemble, échangent autour des aliments, sur la façon de manger, sur les choix ou les refus de goûter les aliments...

D'autres préfèrent privilégier l'accompagnement individuel de l'enfant et se posent en garant du bon déroulement du repas.

Le temps du repas est un moment de plaisir, d'échange, où l'ambiance est très importante.

Pour que tout se déroule au mieux, il convient de privilégier les petites tablées avec un adulte référent qui doit limiter ses déplacements. Veiller au confort de l'installation de l'enfant (bien assis, pieds posés au sol) et penser à l'autonomie de l'enfant (matériel et aménagement adaptés aux besoins et capacités de l'enfant).

Une réflexion sur l'autonomie de l'enfant autour du repas est menée pour établir un listing de matériel à proposer aux enfants (ex : verres en verre, récipients appropriés à ce qu'ils mangent).

Le rôle de l'adulte autour du repas, est de respecter le besoin et le goût de l'enfant, tout en le sollicitant à une diversité alimentaire. En collaboration avec la pédiatre, les équipes se tiennent au courant des dernières avancées en matière de diététique, afin de proposer aux familles et aux enfants un accompagnement, et de prévenir les problèmes alimentaires (obésité, carences, comportements alimentaires inappropriés...).

Les EAJE et les assistants maternels offrent également la possibilité de **soutenir et maintenir l'allaitement maternel**, en permettant de venir allaiter sur place ou en apportant son lait maternel pour la journée selon le protocole établi.

Chez le tout-petit, l'adulte devra être attentif aux signes de faim et y répondre rapidement, afin de ne pas générer trop de frustrations et de pleurs. Un travail d'anticipation et de connaissance du rythme de l'enfant

	<p>est donc primordial.</p> <p>Les nourrissons sont pris en charge individuellement au moment du repas, les différentes introductions alimentaires sont d'abord effectuées par le parent puis par le personnel de l'EAJE.</p> <p>Un protocole appelé « protocole panier repas » est annexé au règlement de fonctionnement des EAJE ; il précise les responsabilités du gestionnaire, du personnel et des usagers. En effet, l'acceptation « d'un panier repas » pour un enfant constitue pour la structure une dérogation à l'arrêté ministériel du 29 septembre 1997 fixant les conditions d'hygiène applicables dans l'établissement de restauration collective à caractère social.</p> <p>Un document de ce type est adapté au mode d'accueil individuel et peut être fourni aux assistants maternels qui le souhaitent.</p> <p>Les soins</p> <p>Lors des soins, l'adulte et l'enfant doivent être dans une relation duelle, intime et non intrusive. L'adulte accorde une véritable attention à l'enfant, le rend acteur de ce temps et pose des mots sur ce qui se passe.</p> <p>Il faut prendre le temps du soin et être disponible pour l'enfant.</p> <p>Les actes de soins, de change sont détaillés dans des protocoles à suivre et des règles d'hygiène sont respectées. L'autonomie de l'enfant sera favorisée en le faisant participer aux actes de soins quotidiens dès le plus jeune âge (ex : lavage des mains) en fonction de ses capacités.</p> <p>Les professionnels prennent le relais des parents pour l'acquisition de la propreté mais ils veillent au respect des besoins de l'enfant et de son stade de développement.</p>
--	---

→ **Le développement :**

Objectifs	Moyens
<p>Veiller au bien-être des enfants accueillis dans le respect de leurs capacités</p>	<p>Favoriser l'éveil du tout-petit :</p> <p>Le jeu est l'activité principale de l'enfant, il est source de partage, de plaisir et de découverte. L'enfant ne joue pas pour apprendre, mais apprend parce qu'il joue.</p> <p>Au travers de matériel adapté et renouvelé régulièrement, des réflexions permanentes autour des jeux ont lieu.</p> <p>L'enfant peut explorer, par le biais de jeux libres ou dirigés, un panel de sensations et d'émotions, qui vont l'aider à se construire et à s'épanouir dans un lieu</p>

	<p>propice et aménagé pour lui.</p> <p>A travers un déroulement de journée présenté aux parents, il peut se repérer dans l'espace et dans le temps, hors de son milieu familial.</p> <p>Les ateliers de psychomotricité</p> <p>Au RAM, chez les assistants maternels ou dans les EAJE, l'enfant est laissé libre de ses mouvements, afin qu'il puisse réaliser tout seul ses expériences motrices. L'adulte doit offrir à l'enfant des espaces pour pouvoir faire ses propres expériences de découverte de son corps et du monde.</p> <p>Pour les plus petits, l'enfant est placé allongé sur le dos, il ne fait aucun effort pour se maintenir dans cette position. Il s'agit d'une position physiologiquement naturelle qui ne demande aucun exercice de tension pour se soutenir.</p> <p>Dans cette position, l'enfant peut tourner la tête entièrement à gauche et à droite, il peut bouger les bras, les mains, les jambes, les pieds. Il peut relever le bassin pour attraper ses pieds, et jouer avec par la même occasion. Cette position va lui permettre de faire de très nombreuses expériences motrices auxquelles il pourra s'adonner en toute liberté.</p> <p>L'enfant va apprendre à se faire confiance, mais en plus, cette confiance va l'aider considérablement à se développer harmonieusement. Ces mouvements participent à la construction d'une sécurité intérieure et favorisent l'esprit d'initiatives et de curiosité. L'enfant qui apprend seul à se déplacer n'est pas tributaire d'une tierce personne pour entreprendre des déplacements et des mouvements. Cet enfant voit son autonomie s'accroître au rythme de son évolution.</p> <p>L'adulte propose donc des espaces repérés comme tels, bornés, pas trop spacieux avec des professionnels qui restent au sol le plus possible. Au RAM, des cycles d'ateliers psychomotricité sont proposés régulièrement, afin de promouvoir et de sensibiliser les assistants maternels à ces pratiques pas toujours aisées au domicile.</p> <p>Des sorties sont proposées afin que l'enfant découvre le monde hors les murs de sa maison et de l'EAJE ; la promenade permet en même temps de favoriser le développement moteur et d'appréhender l'adulte et ses pairs dans un autre contexte, autour d'autres règles.</p>
--	--

→ **L'éveil et le bien être :**

Objectifs	Moyens
<p>Avoir des postures professionnelles adaptées et des comportements bienveillants vis-à-vis des enfants</p>	<p>Avoir une communication adaptée, bienveillante, respectueuse de l'enfant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Se mettre à la hauteur et en face de l'enfant pour lui parler • Verbaliser son acte pour que l'enfant puisse anticiper et participer • Ne pas intervenir trop vite (notion d'autonomie de l'enfant) • Instaurer des règles propres à chaque équipe, travaillées en amont avec la psychologue. <p>Encourager l'autonomie de l'enfant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas faire à la place de l'enfant • Aider l'enfant à faire seul • Détecter et accepter le besoin spécifique de chaque enfant • Ne pas forcer l'enfant <p>Veiller à adopter une communication professionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Apprendre à gérer ses propres émotions • Contrôler la tonalité de sa voix • Savoir passer le relais
<p>Permettre aux équipes pluridisciplinaires de se perfectionner régulièrement en proposant des formations in situ, en intra, ou transversales</p>	<p>Des plans de formations adaptés à chaque équipe sont élaborés en concertation avec le service Ressources Humaines, la coordinatrice petite enfance et la directrice de l'EAJE, afin de concilier la demande de chacun, les besoins du service et les attentes de la direction.</p> <p>Les professionnels se voient proposer des formations régulières in situ, à l'extérieur, en transversalité entre EAJE, avec les autres communautés de communes limitrophes, et le Pays Cœur d'Hérault,...afin de proposer le plus possible aux professionnels de réfléchir sur leurs postures, leurs savoir-être, et d'apprendre à mutualiser leur savoir faire.</p> <p>Ainsi, des formations renouvelées chaque année, sont proposées par exemple autour de l'allaitement et de la nutrition. Par ailleurs, une veille est effectuée par la coordinatrice petite enfance sur tous les thèmes relatifs à l'accueil de la petite enfance. Par exemple, une participation régulière des équipes aux journées de dépistages des signes précoces autistiques est encouragée.</p> <p>De plus, des réunions régulières permettent aux professionnels des temps de réflexions et de discussions autour de thèmes émergents. Ces</p>

	<p>dernières sont encadrées par la psychologue, la coordinatrice petite enfance et/ou la pédiatre, qui apportent un autre regard, une autre réflexion au sein des équipes.</p> <p>Les animatrices du RAM sont associées à ces formations dès lors qu'elles peuvent s'en servir à la professionnalisation des assistants maternels.</p> <p>Une mutualisation des savoirs et des intervenants peut aussi s'opérer au travers de projets communs.</p> <p>Des réunions « réseau petite enfance » mensuelles sont organisées par la coordinatrice petite enfance et permettent ce travail de maillage et de mutualisation des savoir-faire.</p>
<p>Mobiliser les interventions extérieures pour garantir les savoir-faire</p>	<p>Le psychologue accompagne l'équipe dans le travail de réflexion et de mise en place d'orientations communes au sein d'un même établissement, envers les familles et les enfants. Il est un partenaire essentiel de l'équipe d'encadrement et des parents pour veiller à l'épanouissement et au bon développement de l'enfant.</p> <p>Au travers des réunions d'équipe, il aide à comprendre des situations parfois complexes auxquelles les professionnels peuvent être confrontés au quotidien. Il amène l'équipe à réfléchir sur les pratiques, les postures et les besoins des enfants.</p> <p>Il ne travaille pas sur les équipes, mais avec les équipes. Le psychologue n'est pas là pour dicter une marche à suivre, mais pour soutenir les équipes dans leurs questionnements. Il est important de prendre soin de l'institution, car c'est une manière indirecte de prendre soin des enfants qui y sont accueillis.</p> <p>Le psychologue permet également à l'ensemble de l'équipe de travailler autour de la communication afin qu'elle soit saine et efficace. Le psychologue réfléchit avec les équipes et les aide à la mise en place d'outils théoriques et méthodologiques.</p> <p>Des actions créatrices et originales avec des intervenants éducatifs, culturels, ou artistiques viennent également agrémenter la « boîte à outils » des professionnels.</p> <p>Enfin, l'équipe de l'EAJE est mobilisée pour accueillir des stagiaires.</p>

Projet social

→ **Avec les équipements du territoire :**

- Existe t'il des actions communes avec les équipements et/ou les services sociaux ?

oui non

Si oui, préciser :

Travail en lien avec le médecin de la PMI de secteur pour évaluer le nombre d'enfants en difficulté et points réguliers sur les observations et le travail fait par l'équipe avec ces enfants.

Les assistantes sociales du secteur peuvent par exemple contacter l'EAJE pour une demande d'accueil d'un enfant dont l'un des parents est en difficulté.

- Existe t'il des actions passerelles avec l'école ?

oui non

Si oui, préciser :

Lien avec les équipes éducatives des écoles maternelles concernant les enfants qui seront accueillis à l'école. Plusieurs passerelles dans l'année qui se traduisent par des matinées communes avec les groupes d'enfants ou bien par des partages de temps communs (récréations, histoires, comptines,...).

- Avez-vous des projets d'actions communes avec les équipements et/ou services sociaux ?

oui non

Si oui, préciser :

→ **Avec les familles** (Les types d'actions pratiquées)

Cocher les cases correspondantes :

- | | | | |
|--|-------------------------------------|--|-------------------------------------|
| - Echanges quotidiens arrivée/départ | <input checked="" type="checkbox"/> | - Affichage du programme d'activités et/ou des menus | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - Existence d'une fiche ou cahier de vie de l'enfant mis à disposition des parents | <input checked="" type="checkbox"/> | - Participation aux fêtes/ journées portes ouvertes/ anniversaires enfants.... | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - Réunions d'informations /échanges à thème et/ou sur la vie de la structure | <input checked="" type="checkbox"/> | - Présentation/ Diffusion du projet éducatif | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - Participation à l'organisation de manifestations festives | <input checked="" type="checkbox"/> | - Mise à disposition de brochures d'information | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - Participation à l'élaboration du journal de la structure | <input checked="" type="checkbox"/> | - Participation aux activités ou sorties | <input checked="" type="checkbox"/> |
| - Boîte à idées mises à disposition des parents | <input type="checkbox"/> | - Action spécifique d'accompagnement à la | <input checked="" type="checkbox"/> |

- Existence d'un Conseil d'Etablissement  - parentalité (détailler en dessous)  - Autres

Pour information, la CCVH envisage de créer un comité de parents, pour répondre à un des axes du Projet de territoire, relatif à la gouvernance participative.

- Citez les autres actions que vous avez entrepris pour associer les parents à la vie de la structure :
- Mise en place de « **Café des parents** » avec pour objectif de créer un espace d'accueil, de rencontres, d'échanges et d'information pour les parents au sein de l'EAJE :
 - Valoriser, accompagner, soutenir les parents dans leur rôle d'éducateurs
 - Favoriser les échanges, le lien social et la solidarité
 - Lieu où chacun peut « grandir » en proposant des thèmes d'échange
 - Temps informel de détente et de convivialité autour de la parentalité abordée de manière positive entre les professionnels et les parents
- **Le Festibébés :**
 Manifestation et évènementiel biannuels, organisés conjointement par la CCVH et l'association « la Compagnie Alfred de la Neuche », autour de l'importance de l'éveil culturel chez le tout-petit.
- Citez les projets d'actions pour associer les parents à la vie de la structure :
 - Participation des parents aux temps de vie festifs organisés par l'EAJE, partage de moments de plaisirs, goûters communs, spectacles, rencontre autour de thèmes fédérateurs (manger, bouger chez le jeune enfant)
 - Projets de réunions à thème avec la psychologue...

→ **Dispositions en faveur d'accueils spécifiques**

- Développer les modalités de mise en œuvre d'une politique sociale en faveur de l'accueil :

- **des enfants présentant un handicap ou une maladie chronique :**

Le travail autour du premier rendez-vous avec les familles, ainsi que la collaboration avec la pédiatre, chargée du suivi des multi-accueils, sont essentiels pour un repérage et un suivi des enfants qui présentent des troubles du comportement ou autres pathologies.

Le maillage effectué entre la psychologue, le pédiatre, la directrice de la structure et la coordinatrice petite enfance permet d'avoir une visibilité sur les enfants ou familles qui méritent un accompagnement plus individualisé.

La signature de PAI est l'engagement de chacune des parties permettant un accueil personnalisé des enfants porteurs d'un trouble, d'une maladie ou d'un handicap.

- **des enfants issus de familles en difficultés sociales :**

Le travail conjoint avec la PMI (médecins, puéricultrices, assistantes sociales) ou des services sociaux des communes permet de pouvoir accueillir des enfants qui ont besoin de sortir de leur milieu familial, même sur des temps courts.

- **de parents engagés dans un parcours d'insertion sociale :**

Les familles en attente de formation, en recherche d'emploi peuvent avoir des aménagements, lorsque c'est possible pour la structure, afin d'adapter leur situation à la réalité (petits contrats, changement des jours ou heures d'accueil,...).

- Développer les modalités de mise en œuvre d'une politique visant à faciliter l'accueil d'urgence :

Chaque multi-accueil est susceptible de s'adapter dans l'heure à toute demande d'accueil d'urgence.

- Adhésion à la charte de l'enfant présentant un handicap : oui non

Toutes les conditions sont réunies pour pouvoir adhérer à la charte d'accueil des enfants présentant un handicap.

Signature de la charte à venir.

Compétences professionnelles mobilisées

Personnels	Qualification	Statut (type contrat)	Nombre d'heures rémunérées par semaine	Nom, Prénom
Personnel assurant les charges administratives				
- Directeur (trice)	Puéricultrice	Statutaire	31 h 30	DEVALUEZ Julie
- Adjoint (e)	EJE	Statutaire	7 h 00	BARRAL Emilie
Personnel participant à l'encadrement des enfants				
- Adjoint (e)	EJE	Statutaire	24 h 00	BARRAL Emilie
- Personnel diplômé (*)	EJE Aux. Puériculture Aux. Puériculture Aux. Puériculture	CDD CDI CDI Statutaire	28 h 00 31 h 30 30 h 25 h	MELLADO Cécile DEMEILLEZ Aurélie CHACON Pamela BOLDRINI Laura
- Personnel qualifié (*)	CAP PE CAP PE CAP PE BEP Sanitaire et Social /	Statutaire Statutaire Statutaire Statutaire Statutaire	31h30 31 h 28 h 30 h 31 h 30	DAVID Sylviane IGON Martine LATOURNIERE Patricia LEBORGNE Annie MORENO Marie
- Autres				
Personnel d'entretien et cuisine				
Agent entretien		CDD	35 h	COLIN Christelle

(*) Voir JO arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans

- Modalités de coordination de l'équipe (en interne et/ou avec les services extérieurs, fréquence..) :
Avec la coordinatrice petite enfance (réunion tous les mois avec les directrices, puis de façon ponctuelle avec les agents)

Relations avec l'assistante petite enfance jeunesse

Rendez-vous annuel avec chaque directrice de structure et la directrice du service PEJ pour faire un point global sur le fonctionnement de chaque EAJE.

- Formation continue :

- Réalisée : oui non

- En projet : oui non

Avec le CNFPT

- Appel à des intervenants extérieurs (accompagnement de l'équipe, animation d'activités proposées aux enfants...)

Budget alloué à chaque structure pour choisir des intervenants, en accord avec la coordinatrice petite enfance, autour de la psychomotricité, l'éveil musical, les animations autour du jeu, l'alimentation du jeune enfant,...